



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 19 novembre 2024

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024

Urbanisme Aménagement

1. Constat de la perte des droits acquis aux termes de la délibération portant sur de la cession au groupe LAZAAR (ou tout substitué) de l'immeuble sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy
2. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble situé 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy
3. Cession au profit de Monsieur David BENDAVID ou tout substitué de l'immeuble situé 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy
4. Acquisition auprès de la SAS EQC ASNIERE (ou tout substitué) de lots de copropriété sis 11/13/ 15 route d'Asnières à Clichy
5. Cession au profit de la SA D'HLM Résidences de Logements des Fonctionnaires (RLF) des lots n° 76, 131, 132, et 173 de l'immeuble sis 6 Allée de l'Europe - 10 rue Pierre DAC

Environnement

6. Communication du rapport annuel de situation 2024 en matière de développement durable

Administration générale

7. Communication du rapport de situation 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Finances

8. Rapport d'orientations budgétaires 2025

Ressources humaines

9. Création d'emplois au Centre Municipal de Santé
10. Revalorisation de la rémunération des agents en accueil collectif de la petite enfance dans le cadre de la mise en place du bonus attractivité par la Caisse d'Allocations Familiales
11. Fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade des agents
12. Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

Santé

13. Cession du mammographe à l'association de solidarité des marocains de Clichy dans le cadre de renouvellements des dispositifs médicaux
14. Approbation de la convention de partenariat concernant la mise en place d'un conseil local en santé mentale

Commerce

15. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès à Clichy
16. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 95, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy
17. Rétrocession du fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric à Clichy
18. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution d'une subvention

Sports

19. Reconduction de la convention de mise à disposition du gymnase du Collège Van Gogh entre la Ville et Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Shorinji Kempo Club de Clichy

Enfance

21. Reconduction de la convention "Les Papillons" - Années scolaires 2024-2025 et 2025 -2026

Jeunesse

22. Reconduction de la convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour l'organisation de sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Actions culturelles

23. Reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris-Alfred Cortot dans le cadre de l'organisation de concerts "Midi en musique"
24. Adhésion au réseau de coproduction jeune public Courte-Echelle
25. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et le Secours Populaire Français- Antenne de Clichy dans le cadre de l'accès à la culture

26. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "D'un Livre à l'Autre"

Vie associative

27. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association L'Escale-Solidarité Femmes

28. Actualisation des salles municipales mises à disposition et fixation des tarifs

Administration générale

29. Délégation du Conseil Municipal : Communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 19 novembre 2024
Convocation du mardi 12 novembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h02.

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir. Le quorum étant atteint, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte, et je propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Josette de MARVAL Est-ce que vous en êtes d'accord, à main levée ? Tout le monde est d'accord ? Nous allons faire l'appel.

Madame Josette de MARVAL, désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS (jusqu'au point n° 17), Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE (jusqu'au point n° 23), Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI (jusqu'au point n° 8), Mme Delphine DE PAOLI (jusqu'au point n° 20), M. Georges ROUX, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN (jusqu'au point n° 23), M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Naïma SELLAM (sauf pour les points n° 24 et 25), M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ (du point n° 5 au point n° 8), Mme Alice NORET, M. Hicham DAD (à partir du point n° 4), M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'au point n° 20).

Etaient représentés :

M. Luc MERCIER représenté par Mme Solène MOULINEC
Mme Véronique CABASSET représentée par M. Sébastien RENAULT
Mme Danielle RIPERT représentée par M. Rémi MUZEAU
M. Antonio MORAIS représenté par M. Loïc PERON (à partir du point n° 18)
M. Benoît de LA RONCIERE représenté par Mme Marie-Jeanne COLOMBO (à partir du point n° 24)
Mme Agnès DELACROIX représentée par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Marie-Astrid ALBERT représentée par M. François MORVAN
M. Richard VINCE représenté par M. Patrice PINARD
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marine DEFAUX
M. Pierre LESPAGNOL représenté par Mme Anne-Charlotte PIERARD
M. Cédric ANÉ représenté par Mme Véronique LORTAT-JACOB
M. Stéphane FOUCHER ALAIQUI par M. Antonio MORAIS (du point n° 9 à 17) et par Mme Caroline MERCIER (à partir du point n° 18)
Mme Delphine DE PAOLI représentée par Mme Evelyne LAUER (à partir du point n° 21)
Mme Marie-Ange BADIN représentée par Mme Alice LE MOAL (à partir du point n° 24)
M. Ludovic PLANTÉ représenté par Mme Naïma SELLAM (du point n° 1 au point n° 4, du point n° 9 à 23 et à partir du point n° 26)
M. Aïssa TERCHI représenté par Mme Alice NORET
Monsieur Philippe CARON (à partir du point n° 4)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
M. Hicham DAD (jusqu'au point n° 3)
M. Philippe CARON (jusqu'au point n° 3)
Mme Naïma SELLAM (points n° 24 et 25)

M. Ludovic PLANTÉ (points n° 24 et 25)
Mme Alvine MOUTONGO BLACK (à partir du point n° 21)

Monsieur le Maire : Merci. On va commencer par les questions d'actualité et la question d'actualité de Monsieur Hicham DAD. Il n'est pas là. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui donne sa question d'actualité ? Chez vous ? Il n'y en a pas ? Allez-y, lisez-la. Qui veut la parole ?

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Question d'actualité de Monsieur Hicham DAD

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Je lis la question de la part de Monsieur DAD qui va arriver en retard. Monsieur le Maire, chers collègues, ma question porte sur l'école privée catholique Sœur-Marguerite. Combien d'élèves sont inscrits dans cet établissement ? Combien sont Clichois ? Quelle est la répartition des effectifs par niveau ? Combien compte-t-on en moyenne d'élèves par classe ? Existe-t-il des classes non mixtes, comme évoqué au moment de l'inauguration ? À combien s'élève le montant total des subventions publiques reçues par cet établissement, y compris les subventions municipales ? Merci d'avance pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Madame CABASSET, l'adjointe à l'éducation nationale, va vous répondre.

Madame Véronique CABASSET : Le groupe scolaire Sœur-Marguerite accueille les enfants du CP à la troisième. Pour mémoire, l'établissement a ouvert les classes progressivement depuis son ouverture. À la rentrée de septembre 2024, chaque niveau comporte deux classes avec 242 élèves pour cette année scolaire 2024-2025 en élémentaire. À notre connaissance, tous les élèves sont Clichois. Les classes sont mixtes. La participation de la Ville par élève est de 1 141 € conformément à la convention afférente adoptée en Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Maintenant, question d'actualité de Madame VEGA-RITTER.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Quelle est la subvention par enfant pour chaque année scolaire dans un établissement scolaire public clichois à périmètre égal ?

Madame Véronique CABASSET : C'est la même réponse puisque la convention nous demande de faire le tarif du public la même chose que le tarif du privé.

Monsieur le Maire : Une autre question de Madame VEGA-RITTER.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui, j'ai cinq questions. Y a-t-il des tombes de soldats de la Première Guerre mondiale tombées en désuétude dans les cimetières clichois ?

Monsieur le Maire : Réponse de Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Le carré militaire où reposent les soldats décédés lors de la Première Guerre mondiale se trouve au cimetière sud de la ville ; il compte 221 tombes, dont 4 sans inscription nominative. C'est la Ville qui prend financièrement en charge l'entretien de cet espace et son fleurissement. Un projet à moyen terme pour réhabiliter les amphores présentes sur chacune des tombes est en cours de chiffrage.

Par ailleurs, au cimetière sud, en 2025, un projet d'envergure est programmé pour remplacer les pierres tombales du carré militaire qui abritent les soldats clichois tombés lors de la Seconde Guerre mondiale. En effet, ces monuments s'affaissent, notamment à cause de nombreux arbustes plantés dessus. Le projet validé par l'association des anciens combattants de Souvenir français prévoit de les remplacer par des espaces engazonnés.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER, c'est encore à vous.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Une question qui concerne le commerce, le Lidl, qui est au 101-103, boulevard Victor-Hugo, qui est fermé. Sait-on ce qu'il en est et quand il rouvrira ? On a été à plusieurs reprises interpellé par des riverains.

Monsieur le Maire : Réponse de Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Madame VEGA-RITTER, merci pour cette question. Il y a eu un incendie lié, très probablement, à ce que je sais, à un problème électrique. Ils sont en train de faire des travaux d'aménagement intérieur et nous n'avons pas la date de réouverture. Je suis désolé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Le froid arrive. Quels sont les moyens mis en place pour aider les Clichois en difficulté avec leurs factures énergétiques ? Nous avons été interpellés en particulier pour des Clichois qui sont en logement social et qui se plaignent du froid.

Monsieur le Maire : Madame LAUER.

Madame Évelyne LAUER : Bonjour chers collègues. Le CCAS, comme tous les hivers, travaille avec le Secours catholique et Secours populaire pour accueillir à la journée, quand c'est possible, et en ce qui concerne la mairie à proprement parler, on a des maraudes aussi de la Croix-Rouge qui tournent et qui essaient de les mettre à l'abri, mais quand ils ne veulent pas, ils restent là où ils sont ; on ne peut pas faire autrement. La Ville donne les avantages de la Ville pour 90 000 €. C'est pour l'aide à l'énergie et l'aide alimentaire. On a une opération coup de pouce pour les minima sociaux de 54 000 € qui ont été distribués. Nous avons un accord avec SIPPAREC sur le chauffage à hauteur de 2 000 € par an, Veolia, 3 300 €, et en aide directe du CCAS en commission, 12 000 € pour des factures d'énergie.

Monsieur le Maire : Une autre question, Madame VEGA-RITTER ?

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ma dernière question et je vous remercie par avance pour toutes les réponses. Des bandes végétalisées ont été aménagées dans certaines rues et je me posais la question des caractéristiques de ces bandes végétalisées : est-ce qu'elles donnent accès à de la pleine terre ? Qu'est-ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire : Monsieur Patrice PINARD, en charge de ce dossier, va vous répondre.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire, et merci, chers collègues. Une question un peu large qui mériterait une réponse un peu longue, mais je vais essayer de synthétiser tout ça. Il y a en fait trois caractéristiques d'installation de ces végétalisations. La première est liée à la municipalisation de certaines voies. C'est le cas pour Barbusse, Sanzillon et le boulevard du Général Leclerc. C'est également lié à un cadre politique. Ça a été de la piétonnisation autour de l'hôtel de ville, que ça soit sur Villeneuve, Auffray, mais également sur la rue Dagobert ; et dans le cadre également de la mise en place de Seine Park, la société publique locale, il y a une année, ce sont également des investissements qui ont été faits sur des places de stationnement. Au global, sur l'ensemble de ces trois facteurs d'intervention, il y aura près de 2 000 m² de végétalisation en plus pour 42 arbres plantés.

Juste un mot sur les travaux qui sont faits actuellement sur Klock et sur Alsace. Il y a un an, nous avons décidé de végétaliser ces deux rues en mettant un système qui s'appelle Écomousses, notamment sur les places de stationnement. Il s'est avéré au bout d'une petite année que ce système ne fonctionne pas et crée, plus que des places agréables, des places qui donnent un aspect de gazon grillé en permanence parce que les véhicules sont garés de manière assez régulière. On a donc rappelé le prestataire pour lui expliquer qu'on n'était pas satisfait du travail et il est en cours d'intervention à frais du prestataire. Ce n'est donc pas de l'argent complémentaire. On ne paie pas deux fois les mêmes choses pour pouvoir enlever ces Écomousses et mettre des pavés tout aussi drainants. La logique était bien de drainer le sol, de rendre perméable le sol. Donc on reste sur cette logique-là globalement partout, notamment sur Klock et Alsace, mais on a remplacé ces Écomousses par des pavés qui permettront d'avoir un aspect qualitatif. La seule différence de coût est liée au coût des pavés, qui aurait été de toute façon identique si, il y a un an, nous étions partis sur ce dispositif dès le départ. Le coût lié à l'installation des pavés s'élève à 30 000 € parce que ce sont des pavés et non pas des Écomousses. Donc on n'est pas du tout sur démolir ce qui a été fait il y a un an. Voilà, Monsieur le Maire et chers collègues, la réponse que je pouvais vous donner.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2024

Monsieur le Maire : Merci. On va passer maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2024. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Constat de la perte des droits acquis aux termes de la délibération portant sur de la cession au groupe LAZAAR (ou tout substitué) de l'immeuble sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy

Par décision de préemption n° 2007/90 du 26 février 2007, la Ville a acquis par adjudication un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 370 m² cadastré section C n°8 comprenant deux bâtiments :

- Sur rue ; un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour ; des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et pour partie à usage d'habitation, libres de toute occupation.

Le Conseil municipal du 20 juin 2023, a approuvé la cession de cet immeuble au profit du groupe LAZAAR au prix de 1 340 000 €.

Cette délibération a été prise au vu d'un avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 24 mars 2023. Cet avis a été rendu avec une durée de validité de 12 mois.

Or, après maintes relances et une mise en demeure de signer l'acte de vente, le groupe LAZAAR n'a pas régularisé l'acquisition dans le délai de validité de l'avis susmentionné.

Un procès-verbal de carence a été établi par Maître Eric ROUX-SIBILLON, notaire à Clichy, le 20 mars 2024.

Aussi, pour permettre à la Ville de disposer à nouveau du bien, il convient de prendre acte que :

- La délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023 autorisant la cession au profit du groupe LAZAAR ou de tout substitué était créatrice de droits au profit de son bénéficiaire pour la durée de validité de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de Seine, soit jusqu'au 24 mars 2024,
- Les nombreuses relances et mise en demeure adressées au bénéficiaire de la délibération sont restées inefficaces,
- Qu'aucune régularisation d'acte de vente n'est intervenue pendant la durée de validité de l'avis susmentionné : Un procès-verbal de carence a été établi afin de le constater,
- Qu'en raison de cette carence, le bénéficiaire n'est plus fondé à se prévaloir des droits qu'il détiendrait en vertu de cette délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que les droits créés aux termes de la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023 portant sur la vente de l'immeuble communal sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, cadastré section C n° 8, d'une contenance d'environ de 222 m² au groupe LAZAAR représenté par Monsieur Hicham LAZAAR domicilié 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94 000), au prix de 1 340 000 € HT et HD n'ont donné lieu à la régularisation d'aucun acte authentique de vente au profit du bénéficiaire dans le délai de validité de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine,
- De constater la carence du bénéficiaire et d'en conclure qu'il n'est plus fondé à se prévaloir des droits qu'il détenait en vertu de la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023 portant sur la vente de l'immeuble communal sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, cadastré section C n° 8.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va passer maintenant au chapitre Urbanisme et aménagement. La première délibération concerne le constat de la perte des droits acquis aux termes de la délibération portant sur la cession au groupe LAZAAR de l'immeuble sis 147, boulevard Jean-Jaurès à Clichy. C'est l'immeuble qui est à côté de la station Total au pont Clichy, le petit immeuble qui est vide depuis très longtemps, qui avait été acheté par la précédente municipalité. Je ne sais pas pourquoi. Cet immeuble, pour faire court, on l'a déjà passé trois fois au Conseil municipal, différents acheteurs qui avaient proposé de l'acheter avec des conditions suspensives et à chaque fois ces conditions suspensives ne pouvaient pas se réaliser et ils lâchaient l'affaire. Là, le notaire de Clichy nous a envoyé une proposition pour un acquéreur (Monsieur BENDAVID), qui a formulé une offre sérieuse appuyée par le notaire au prix de 1 341 000 €, sans condition suspensive. Donc après le Conseil municipal, quand c'est voté, normalement, ça devrait être acquis. Pour cela, il faut trois délibérations. La première, c'est le constat de la perte des droits acquis aux termes de la délibération portant sur la cession au groupe LAZAAR de l'immeuble sis 147, boulevard Jean-Jaurès à Clichy. Ensuite, c'est la désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble situé 147, boulevard Jean-Jaurès. Puis c'est la cession au profit de Monsieur BENDAVID ou tout substitué de l'immeuble sis 147, boulevard Jean-Jaurès. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Concernant ces trois délibérations, nous nous abstenons, mais le principe de ces trois délibérations rejoint une vraie problématique. Le groupe LAZAAR, dirigé par Monsieur Hicham LAZAAR, a créé un groupe qui s'appelle le groupe LAZAAR le 22 juin 2023. Il a créé une SAS (société par actions simplifiée) et la date de clôture est au 31/12/2024, donc il

n'avait pas du tout l'intention d'acheter cet immeuble. Pourquoi n'en avait-il pas l'intention ? Parce qu'il voulait faire une opération de promotion et il n'a plus d'argent. Il n'a plus d'argent parce que l'immobilier est en panne, et cet exemple, c'est l'exemple de ce qui va se passer dans la ville et de ce qui est déjà en train de se passer. Vous avez misé depuis 2015 sur l'immobilier et sur la vente du foncier, et aujourd'hui, le foncier ne se vend plus. C'est un exemple précis de ce groupe LAZAAR qui n'a plus les moyens. Donc vous avez cherché un autre acquéreur qui vient. On verra ce qu'il fera, mais comme vous l'avez dit, le groupe LAZAAR n'est pas capable de racheter cette cession et on est obligé de trouver un nouvel acquéreur. Ça montre la panne de l'immobilier dans la ville. Ça montre déjà, c'est un exemple, c'est la pointe de l'iceberg de votre politique et de votre positionnement de vendre le foncier. Je vous rappelle, et vous le savez aussi bien que moi, le foncier, ça ne se vend qu'une fois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : J'espère que vous ne serez pas un oiseau de mauvais augure et que, cette fois l'acquéreur va aller jusqu'au bout de sa démarche. Tout ce qui compte, c'est que cet immeuble soit vendu, rénové et qu'il soit avec un aspect correct en haut du boulevard Jean-Jaurès puisque, encore une fois, il est abandonné depuis maintenant sept ans. On passe au vote. Oui, allez-y, Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. On a regardé la délibération de l'année dernière et on en avait déjà parlé l'année dernière : on s'inquiétait du fait que ce groupe, quand on recherchait, il n'y avait absolument aucune garantie, on trouvait très peu d'informations dessus. On vous avait demandé si vous aviez des garanties. Vous avez décidé de répondre à ce moment-là que tout allait bien. Et voilà, on voit qu'un an plus tard, on se retrouve à devoir repasser en Conseil municipal parce que vous êtes dans la précipitation, vous avez toujours un besoin d'immédiateté, sans prendre le temps de vraiment vérifier quoi que ce soit. Cette fois-ci, on voit qu'enfin il y a eu quelques garanties pour voir si ça fonctionne et on espère que ça pourra aller cette fois-ci.

Monsieur le Maire : Merci. Ce qu'il faut quand même reconnaître, c'est qu'on se demande pourquoi l'ancienne municipalité avait acheté cet immeuble, comme tous ces appartements qui ont été achetés dans le diffus. On se demande pourquoi. Enfin, c'est comme ça. Il va être vendu, c'est l'essentiel. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'opposition. Le reste, l'ensemble de la municipalité vote pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023/3/55 du Conseil municipal du 20 juin 2023 autorisant la cession au profit du groupe LAZAAR ou tout substitué de l'immeuble sis 147, Boulevard Jean Jaurès ;

Vu le courrier de mise en demeure en date du 1^{er} décembre 2023 adressé au Groupe LAZAAR de signer l'acte de vente ci-annexé ;

Vu le procès-verbal de carence du 20 mars 2024, constatant l'absence d'un représentant du groupe LAZAAR à la signature de l'acte de vente ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 24 mars 2023 d'une durée de validité de 12 mois ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire d'un immeuble sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy-La-Garenne et cadastré section C n° 8 d'une surface de 370m² environ comprenant :

- Sur rue ; un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour ; des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et pour partie à usage d'habitation, libres de toute occupation,

Considérant que le conseil municipal du 20 juin 2023 a approuvé la vente de cet immeuble au groupe LAZAAR au prix de 1 340 000 € ;

Considérant que la vente n'était soumise à aucune condition suspensive ;

Considérant que malgré l'envoi du courrier de mise en demeure de signer l'acte de vente en date du 1er décembre 2023 au groupe LAZAAR fixant la date de signature ; ce courrier est resté sans réponse ;

Considérant qu'un procès-verbal de carence a été signé le 20 mars 2023, constatant l'absence du groupe LAZAAR à cette signature ;

Considérant l'absence de régularisation de l'acte authentique de vente par le bénéficiaire ou tout substitué autorisé par la délibération n° 2023/3/55 du Conseil municipal du 20 juin 2023 dans le délai de validité de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 24 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2023/3/55 du Conseil municipal du 20 juin 2023 portant sur la cession au profit du groupe LAZAAR (ou tout substitué) de l'immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : PREND ACTE que les droits créés aux termes de la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023 portant sur la vente de l'immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, cadastré section C n° 8, d'une contenance d'environ 222 m² au groupe LAZAAR, représenté par Monsieur Hicham LAZAAR domicilié au 3, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94 0000), au prix de 1 340 000 € (UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS), n'ont donné lieu à la régularisation d'aucun acte authentique de vente dans le délai de validité de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : CONSTATE la carence du bénéficiaire, le groupe LAZAAR, et conclut qu'il n'est plus fondé à se prévaloir des droits qu'il détenait en vertu de la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023 portant sur la vente de l'immeuble communal sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, cadastré section C n° 8.

ARTICLE 3 : ABROGE la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

8 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-

RITTER

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble situé 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy

Par décision de préemption n° 2007/90 du 26 février 2007, la Ville a acquis par adjudication un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 370 m² cadastré section C n°8 comprenant deux bâtiments :

- Sur rue, un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour, des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et pour partie à usage d'habitation, libres de toute occupation.

Cet immeuble à usage d'hôtel meublé a été préempté en vue de la réalisation d'un hôtel social.

Une incertitude subsiste sur l'affectation de cet immeuble à un service public et sur son appartenance au domaine public communal.

Aussi, pour permettre sa cession, il convient de constater sa désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée C n° 8 d'une contenance cadastrale d'environ 222 m² sis 147, Boulevard Jean Jaurès et de l'immeuble qui y est bâti ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C n° 8 d'une contenance d'environ 222 m² sis 147, boulevard Jean Jaurès et de l'immeuble qui y est bâti.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-4 ;

Vu la décision n° 2007/90 du 26 février 2007 ayant préempté l'immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire d'un immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy d'une superficie de 370 m² et cadastré section C n° 8 comprenant :

- Sur rue, un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour, des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et pour partie à usage d'habitation, libres de toute occupation.

Considérant que dans l'acte d'acquisition par la Ville de Clichy, l'immeuble a été affecté à un hôtel social, activité exercée par le vendeur ;

Considérant qu'à partir de cette acquisition par la Ville, l'immeuble n'a été ni affecté ni utilisé comme hôtel social ;

Considérant que l'immeuble est libre de toute occupation, que son accès a été sécurisé pour y empêcher toute intrusion, que les fenêtres du premier étage ont été murées et que de ce fait l'immeuble n'est pas utilisé ou affecté à l'usage direct ou indirect du public ou à un service public ;

Considérant que l'immeuble est donc désaffecté de fait ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée C n° 8 d'une contenance cadastrale d'environ 222 m² sis 147 Boulevard Jean Jaurès et de l'immeuble.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C n° 8 sis 147 boulevard Jean Jaurès et de l'immeuble qui y est bâti.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
8 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

—————
Note explicative de synthèse n° 3
—————

Objet : Cession au profit de Monsieur David BENDAVID ou tout substitué de l'immeuble situé 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy

Par décision de préemption n° 2007/90 du 26 février 2007, la Ville a acquis par adjudication un ensemble immobilier sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, d'une superficie d'environ 370 m² cadastré section C n°8 comprenant deux bâtiments :

- Sur rue ; un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour ; des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et pour partie à usage d'habitation, libres de toute occupation.

Le Conseil municipal en date 20 juin 2023, a approuvé la cession de cet immeuble au profit du groupe LAZAAR, au prix de 1 340 000 €. Or, après plusieurs relances, une mise en demeure de signer l'acte de vente et un procès-verbal de carence signé le 20 mars 2024, le groupe LAZAAR n'a pas réitéré son intérêt pour cette acquisition.

Aussi, pour permettre à la Ville de disposer à nouveau du bien, le Conseil municipal du 19 novembre 2024 a pris acte de la perte des droits acquis au terme de la délibération portant sur la cession au profit du groupe LAZAAR.

L'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine du 8 octobre 2024 a évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 1 490 000 € HT/HD assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur David BENDAVID a adressé une offre à la ville au prix de 1 341 000 € net vendeur le 16 septembre 2024 sans aucune condition suspensive.

Son projet consiste en la réhabilitation de l'ensemble immobilier soit en usage d'habitation et commerce au rez-de-chaussée ne créant pas de surface de plancher supplémentaire soit en un hôtel avec une surface commerciale au rez-de-chaussée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de cet immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, d'une superficie d'environ 370 m², cadastrée section C n° 8 d'une superficie d'environ 222 m², vendu en l'état à Monsieur David BENDAVID ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, domicilié au 13 Bis, villa Chaptal à Levallois-Perret (92300) au prix de 1 341 000 € HT et HD (UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à cette cession.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2024 constatant la carence et la perte consécutive des droits acquis par le groupe LAZAAR ou tout substitué pour la cession de l'immeuble sis 147, Boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 8 d'une contenance d'environ 222 m² et de l'immeuble bâti ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 8

octobre 2024 ;

Vu le courrier de proposition d'offre de la part de Monsieur David BENDAVID du 16 septembre 2024 souhaitant acquérir le bien, en l'état, au prix de 1 341 000 € HT et HD ci-annexé ;

Vu le courrier d'acceptation de la Ville en date du 10 octobre 2024 ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire d'un immeuble sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne et cadastré section C n° 8 comprenant :

- Sur rue ; un local commercial à usage de café-restaurant, libre de toute occupation,
- Sur cour ; des locaux anciennement à usage d'hôtel meublé et en partie à usage d'habitation, libres de toute occupation,
- Le tout ayant une superficie d'environ 370 m².

Considérant que le Conseil municipal du 20 juin 2023, a approuvé la vente de cet immeuble au groupe LAZAAR au prix de 1 340 000 € ;

Considérant qu'après plusieurs relances, une mise en demeure de signer l'acte de vente et un procès-verbal de carence signé le 20 mars 2024, le groupe LAZAAR n'a pas réitéré son intérêt pour cette acquisition ;

Considérant que le Conseil municipal du 19 novembre 2024 a pris acte de la carence du groupe LAZAAR, et conclu qu'il n'était plus fondé à se prévaloir des droits qu'il détenait en vertu de la délibération n° 2023/3/55 du 20 juin 2023 portant sur la vente de l'immeuble communal sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, cadastré section C n° 8 ;

Considérant que Monsieur David BENDAVID a proposé d'acquérir cet ensemble immobilier, en l'état, afin de procéder à sa réhabilitation au prix de 1 341 000 € sans condition suspensive ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 1 490 000 € HT/HD assortie d'une marge de négociation de 10 % dans un avis du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville a accepté la proposition de Monsieur David BENDAVID par courrier du 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis 147, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, ayant une superficie d'environ 370 m², parcelle cadastrée section C n° 8 d'une superficie d'environ 222 m², vendu en l'état au profit de Monsieur David BENDAVID ou de toute personne physique ou morale ou filiale s'y substituant, domicilié au 13 bis, villa Chaptal à Levallois-Perret (92300) au prix de 1 341 000 € HT et HD (UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à cette cession.

ARTICLE 3 : DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours ou à venir.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine

CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
8 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Acquisition auprès de la SAS EQC ASNIERE (ou tout substitué) de lots de copropriété sis 11/13/ 15 route d'Asnières à Clichy

Le syndic de copropriété de l'immeuble sis 11/13/15 route d'Asnières a informé la ville de la vente de six lots de copropriété à usage commercial et d'activité.

Ces lots de copropriété portent les numéros 3, 4, 70, 88, 203, 251 et 261 et sont à usage de boutique, caves, ateliers, remise pour une surface d'environ 378 m².

La ville souhaitant installer une activité commerciale et/ou associative dans ce quartier afin de répondre aux besoins des clicheois, elle s'est rapprochée du propriétaire, la SAS EQC ASNIERE détenue à 100 % par la holding EQUINOX INVESTMENT MANAGER.

Le prix proposé par le vendeur était de 1 100 000 €.

Par un avis du 26 septembre 2024, la valeur vénale de ces lots a été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine au prix de 700 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %,

La Ville a adressé une offre d'achat au prix de 900 000 €, en sus des frais d'intermédiaire s'élevant à 1 500 € TTC, à la charge de l'acquéreur compte-tenu de la rareté de ce type de locaux dans le quartier du BAC d'Asnières et de l'intérêt local de la nouvelle activité. Cette offre a été acceptée par le vendeur.

En conséquence, il convient de :

- Approuver l'acquisition des lots de copropriété n°3 ,4 ,70 ,88 ,203 ,251 ,261 à usage de boutique, caves, ateliers, remise, d'une surface totale d'environ 378 m² situés dans l'immeuble sis 11/13/15, route d'Asnières à Clichy (92110), et cadastrés section AR numéro 32 d'une contenance d'environ 888 m² au prix de 900 000 € TTC (NEUF CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES) auprès de la SAS EQC ASNIERE en sus de la commission du mandataire pour un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES à la charge de l'acquéreur.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : On passe maintenant à l'acquisition auprès de la SAS EQC ASNIÈRES des lots de copropriété du 11/13/15, route d'Asnières. Là, il s'agit d'un immeuble où il y avait, à une époque, un centre social. C'est un immeuble qui a été complètement abandonné par les propriétaires. C'est un immeuble en totalité – d'ailleurs même sur cour, un arrêté de péril du bâtiment sur cour – qui a été vidé de ses habitants. On vous propose d'acquérir la surface de bureaux en rez-de-chaussée. Pourquoi ? Parce que dans ce quartier, il manque évidemment beaucoup de commerces et on a l'intention d'acquérir les murs pour ensuite faire un équipement public dans ce quartier. L'avis des Domaines est de 700 000 €. Cependant, au regard de la nécessité de dynamiser le quartier, et après négociation, il est proposé d'acquérir ces lots au prix de 900 000 € en sus des frais intermédiaires s'élevant à 1 500 € TTC. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : En 2015, vous avez gagné l'élection municipale, c'est incontestable. Vous avez récupéré un projet pratiquement clés en main dans ce quartier. Et dans ce quartier étaient prévus des commerces. Vous avez décidé à l'époque – et on peut retrouver les minutes du Conseil municipal – d'abandonner ce projet de commerces et de réduire ce qui était proposé. Aujourd'hui, quasiment 10 ans plus tard, vous rachetez en urgence absolue des lots de copropriété pour créer des commerces. Pour souvenir, il faut le savoir, et tous les Clichois le savent, surtout ceux qui habitent là-bas, il y a une boulangerie et une petite épicerie. Il n'y a pas de pharmacie. Les habitants nous disent « je vais faire mes courses à Asnières ou à Levallois-Perret ». Il n'est jamais trop tard. Donc, vous rachetez trois commerces qui ne sont pas très importants. En parallèle de cela, vous avez fermé un marché (le marché de Lorraine) et on aurait pu créer un marché dans ce quartier. Conclusion : les gens ne peuvent pas acheter, ne peuvent pas consommer clichois. C'est quand même absolument extraordinaire ! Aujourd'hui, vous rachetez pour 900 000 €, 10 ans après avoir gagné la mairie et l'avoir gérée ; 10 ans après, vous allez générer des commerces. Il n'est jamais trop tard ! On vous encourage à ce type de choses, mais alors quid depuis 10 ans ? Ce projet était un projet qui tenait la route, qui était cohérent. Vous avez préféré le rendre incohérent, et 10 ans après, vous le remettez cohérent. On a perdu 10 ans. La Ville a perdu 10 ans et les habitants de ce quartier ont perdu 10 ans. C'est tout. Donc, sur ce projet, nous nous abstenons. Merci.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. Bonjour à toutes et tous. Pour vous informer que j'ai le pouvoir de Philippe CARON, qui est excusé pour la séance de ce matin. Merci.

Monsieur le Maire : Alors, on passe donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas ? Le reste pour donc c'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la Ville de proposition d'achat en date du 22 octobre 2024 au prix de 900 000 € TTC ;

Vu l'acceptation de l'offre de la ville par la SAS EQC ASNIERE ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 26 septembre, ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la SAS EQC ASNIERE a mis en vente six lots portant les numéros 3, 4, 70, 88, 2023, 251 et 261 à usage de boutique, caves, ateliers et remise pour une surface d'environ 378 m² au prix de 1 100 000 € dans l'immeuble sis 11/13/15, route d'Asnières ;

Considérant que la ville souhaite acquérir ces locaux afin d'y installer une activité commerciale et/ou associative afin de répondre aux besoins des clichois ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a estimé la valeur vénale de ces lots de copropriété à 700 000 € assorti d'une marge de négociation de 10% dans un avis du 26 septembre 2024 ;

Considérant que le prix proposé par la Ville est de 900 000 € ;

Considérant que cet écart de prix est justifié par la nécessité d'implanter dans ce quartier une activité commerciale et/ou associative et par la rareté de grandes surfaces ;

Considérant que cette offre a été acceptée par la SAS EQC ASNIERE ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'acquisition au prix de 900 000 € TTC (NEUF CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES) auprès de la SAS EQC ASNIERE représentée par Monsieur Philippe DECLERCQ, Président de la Holding EXQINOX INVESTMENT MANAGER, détenant à 100 % la SAS EQC ASNIERE domiciliée 120, boulevard de la Croisette le Galion à CANNES (06400) des lots de copropriété n°3 ,4 ,70 ,88 ,203 ,251 ,261 à usage de boutique, caves, ateliers, remise, d'une surface totale d'environ 378 m² situés dans l'immeuble sis 11/13/15, route d'Asnières à Clichy (92110), et cadastrés section AR numéro 32 d'une contenance d'environ 888 m² en sus de la commission de mandataire pour un montant de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES) à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

10 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Cession au profit de la SA D'HLM Résidences de Logements des Fonctionnaires (RLF) des lots n° 76, 131, 132, et 173 de l'immeuble sis 6 Allée de l'Europe - 10 rue Pierre DAC

La Ville de Clichy a acquis les lots de copropriété numéros 76, 131, 132 et 173 sis 6 allée de l'Europe – 10 rue Pierre Dac - 92110 CLICHY-LA-GARENNE, cadastré section G n° 62, par décisions de préemption en raison des dégradations notoires constatées au sein de cette résidence étudiante pour un montant global de 227 668 €.

Ces quatre lots de copropriété sont composés comme suit :

- Lot n° 76, appartement situé au 3ème étage ayant une surface d'environ 18,28 m², libre de toute occupation.
- Lot n° 131, appartement situé au 5ème étage ayant une superficie d'environ 18.94 m², actuellement loué avec un bail d'habitation soumis à la loi de 1989, pour un loyer mensuel hors -charge de 390,00 €.
- Lot n° 173, appartement situé au 7ème étage ayant une superficie d'environ 18.24 m², libre de toute occupation.
- Lot n° 132, appartement situé au 5ème étage ayant une superficie d'environ 18.58 m², libre de toute occupation.

Les actes d'acquisition de ces lots ont été signés les 6 juillet 2023 (lot n° 76), 4 et 5 avril 2023 (lot n° 131), 21 mars 2013 (lot n° 132) et 19 avril 2022 (lot n° 173).

La Ville souhaitait céder l'ensemble de ces lots au bailleur social ERILIA, qui était déjà propriétaire de 121 lots sur 180.

En 2023, la société ERILIA a cédé l'ensemble des lots dont elle était propriétaire à l'entreprise sociale pour l'habitat SA d'HLM Résidence le Logement des Fonctionnaires (RLF).

Par courrier du 3 avril 2024, la société RLF a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir la totalité de l'immeuble.

Dans deux avis en date des 13 novembre 2023 et 13 juin 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a estimé la valeur vénale de ces lots à 171 668 € pour les lots n° 76, 131 et 173 et 56 000 € pour le lot n° 132 assortie d'une marge de négociation de 10%.

Après échanges de courriers entre la ville et la société RLF, cette dernière a accepté la proposition de la ville de lui céder ces quatre lots de copropriété, au prix de 255 000 € (DEUX CENT CINQUANTE- CINQ MILLE EUROS) soit une plus-value en faveur de la ville de 27 332 € .

Le conseil d'administration de la société RLF a approuvé cet accord le 19 septembre 2024.

Avec l'acquisition des lots appartenant à la ville, la société RLF deviendra ainsi propriétaire de 125 lots de copropriété. Il lui restera 55 lots à acquérir pour devenir propriétaire de la totalité de cet immeuble.

Il convient en conséquence :

- D'approuver la cession des lots de copropriété n° 76, 173, 131 et 132, libres et occupés, au sein de l'immeuble sis 6, Allée de l'Europe - 10 rue Pierre Dac à Clichy (92110), parcelle cadastrée section G numéro 62 d'une contenance d'environ 806 m², au prix de 255 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE- CINQ MILLE EUROS) au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat SA d'HLM RLF (Résidence de Logements des Fonctionnaires).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces quatre lots de copropriété, et tous documents y afférents,
- De dire que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivant.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : On passe maintenant à la délibération 5. Ça concerne la SA de HLM Résidences de logements des fonctionnaires (RLF) des lots 76, 131, 132 et 173 de l'immeuble sis 6, allée de l'Europe et 10, rue Pierre-Dac. C'est un immeuble qui a été plus ou moins abandonné. Régulièrement, on a acheté des studios qui étaient squattés pour la plupart et qui ont été revendus ensuite à ERILIA. Aujourd'hui, la société des fonctionnaires (RLF) se propose de racheter les lots dont la Ville était propriétaire. On est très content parce qu'ils vont rénover ces studios et les attribuer en priorité à des fonctionnaires, pour résumer. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Oui, Monsieur le Maire. Je suis un peu surpris de votre politique du logement parce que, là, vous intervenez auprès d'un bailleur social pour lui vendre des appartements. Ça semblerait vouloir dire que vous voulez soutenir le logement social. D'un autre côté, lors du dernier Conseil, nous avons voté une garantie d'emprunt à Hauts-de-Seine Habitat pour venir au secours d'un promoteur sur un projet immobilier qui n'est pas du logement HLM, mais du logement intermédiaire. C'est assez surprenant tout ça. Je comprends votre volonté parce qu'il y a un certain nombre de villes de droite qui pratiquent la même politique, c'est-à-dire de mettre à plus de 30 km les logements HLM et de faire du logement intermédiaire en proche couronne, mais ce n'est pas notre politique. Ce n'est pas une politique de gauche. Pour nous, la mixité est essentielle et on doit pouvoir en petite couronne avoir tout type de logement. Et on voit que, manifestement, vous êtes parti dans une politique de droite, comme beaucoup d'autres maires de droite de petite couronne, c'est-à-dire d'envoyer les gens ayant des revenus modestes en grande périphérie. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération parce qu'elle ne me convient pas.

Madame Alice LE MOAL : Bonjour à toutes et à tous. Je me permets une réponse. Honnêtement, l'objectif de cette opération, c'est de contribuer à diversifier l'offre et le logement d'un certain nombre de publics divers. Je ne vois pas en quoi, à terme, avec cette opération, loger davantage de fonctionnaires est un problème. Au contraire ! Enfin, on est saisi tous les jours de fonctionnaires qui peinent à se loger en première couronne. Je vous rappelle, contrairement à ce que vous dites, qu'on est bien en première couronne, qu'on a un certain nombre d'équipements publics qui fonctionnent grâce à des fonctionnaires, donc honnêtement, je ne vois pas quelle difficulté ça vous pose. Et quant à faire du logement intermédiaire, évidemment en première couronne, on a aussi besoin de loger des personnes. Grâce aux logements intermédiaires. En fait, c'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Et c'est aussi proposer une offre de qualité pour tous les publics qui ont des moyens divers. Je vous rappelle que, dans cette ville, on a des logements sociaux à tous les coûts, à tous les tarifs, pour permettre à un maximum de gens de se loger en première couronne de la façon la plus qualitative possible.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Sur Clichy, on détruit beaucoup plus de logements type HLM que l'on n'en remplace, par un nombre beaucoup moins important de logements intermédiaires, donc on perd des logements HLM sur Clichy – je pense notamment à la barre Henri-Sellier – et ce n'est pas remplacé à l'équivalent. C'est remplacé avec moins d'appartements et sur des loyers plus chers. Vous êtes en train de glisser. Ce n'est pas parce que, là, vous faites une petite opération que ça efface tout le reste.

Monsieur le Maire : Non, de toute façon, il n'y a aucune diminution de l'offre de logements à Clichy. Compte tenu des logements qui ont été vidés à Sellier, il y a une reconstitution de l'offre obligatoire et la reconstitution de l'offre a été faite en totalité sur la ville de Clichy, à part quelques personnes qui ont voulu, pour se rapprocher de leur travail ou de leur famille, aller dans d'autres villes du 92, mais c'était à leur demande. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Je constate qu'il s'agit d'une résidence étudiante. Du coup, ça signifie qu'il y a une réduction du nombre de logements étudiants sur Clichy. Qu'est-ce qui a été pensé ? On sait que les étudiants sont ceux qui ont les budgets, surtout à l'heure actuelle, les plus contraints. Et beaucoup parmi eux sont obligés de travailler pour pouvoir financer leurs études. Donc qu'est-ce qui est prévu sur Clichy pour compenser cette disparition de logements étudiants ?

Pour ce qui nous concerne, nous voterons cette délibération, parce que c'est du logement pour les fonctionnaires, et les fonctionnaires n'ont accès à aucune compensation, donc c'est une bonne chose, mais que ça se fasse au détriment des étudiants, c'est embêtant. Donc je repose ma question : qu'est-ce qui est prévu pour le logement étudiant pour compenser ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre interrogation sur les logements étudiants, je pense que vous n'êtes pas bien informée sur le nombre de logements étudiants qu'on construit dans cette ville. On vous donnera le nombre précis, notamment tous ceux qu'on construit avec la RATP, à la sortie du métro rue Martre et un certain nombre d'autres, à Mozart... Il y a beaucoup de logements étudiants. Tous ceux qui ont été construits à Sanzillon... On vient de livrer à Sanzillon un immeuble de 300 chambres. On va vous donner le nombre de chambres pour étudiants. Vous verrez, vous allez être surprise. On va passer au vote. Monsieur DAD, allez-y.

Monsieur Hicham DAD : Merci bien. Puisque vous parlez de Sanzillon, allons-y. Concernant le logement social de manière générale à Clichy, on ne peut pas non plus se satisfaire de ce que vous dites puisque, en effet, il y a de cela plusieurs années maintenant, vous avez prévu la destruction de l'îlot Sellier, une destruction qui a commencé avec plusieurs années de retard et pour laquelle vous avez mis en suspens toutes les autres demandes de logement social antérieures à votre volonté de destruction de l'îlot Sellier. Donc là, maintenant, vous vous satisfaites du fait que vous avez relogé toutes les familles qui souhaitaient être relogées à Clichy, mais vous avez dans le même temps suspendu toutes les autres demandes de logement social en cours à Clichy, et ça pose de gros problèmes. Il va falloir plusieurs années pour rattraper ce retard accumulé par le fait que vous vous soyez entêté à vouloir absolument détruire l'îlot Sellier pour de nouveau faire la part belle aux promoteurs privés.

Concernant cette délibération, pour habiter le quartier, je sais qu'il y avait un certain nombre de problèmes qui se sont posés dans cette résidence. Cela dit, les interrogations de notre collègue Jean-Luc BRACHET sont intéressantes, puisqu'en effet, vous auriez pu très bien remplacer par de l'équivalent PLAI, ce que vous n'avez pas décidé de faire. On se demande bien pourquoi. Là aussi, ça pose une question de manière générale puisque vous venez de dire que vous construisez les logements sociaux qui seront détruits, notamment à l'îlot Sellier, mais rien ne vous oblige à reconstruire ce que vous avez détruit. La loi vous impose un chiffre, mais ne vous impose pas la catégorie de logement social à reconstruire. Or, on sait aujourd'hui, et particulièrement à Clichy, que les demandes de logement social se font particulièrement dans les catégories PLAI, c'est-à-dire dans le HLM et non pas dans l'intermédiaire. Donc, pour remplir les catégories de chiffres, vous construirez effectivement du logement social parce que vous êtes obligé de le faire, mais vous n'en construirez pas le plus utile et on le sait. Donc il est inutile ici non plus de raconter n'importe quoi. Il faut dire la vérité. Vous construirez du logement social qui ne remplira pas ces objectifs en matière de logement, les catégories les plus défavorisées.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 3.4 du 6 décembre 2005, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu les délibérations n° 3.5 du 29 mars 2011 et 3.2 du 17 mars 2017, relatives à la préemption des biens au sien de l'immeuble 6, Allée de l'Europe -10, rue Pierre Dac, cadastré section G n° 62, en vue d'une rétrocession immédiate au bailleur social ERILIA ;

Vu la délibération n° 2022/S06/007 en date du 10 novembre 2022, de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, déléguant le droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Clichy-la-Garenne, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les décisions de préemption n°2022-69 du 4 février 2022, n° 2022-582 du 30 décembre 2022, n° 2011-39 du 7 mars 2011 et n°2022-22 du 10 janvier 2022 ayant permis d'acquérir les lots n° 76, 131, 132 et 173 de l'immeuble sis 6, allée de l'Europe- 10, rue Pierre Dac ;

Vu les actes notariés signés les 6 juillet 2023, 4 et 5 avril 2023, 21 mars 2013 et 19 avril 2022 pour l'acquisition des lots n° 76, 131, 132 et 173 de l'immeuble sis 6, allée de l'Europe- 10, rue Pierre Dac ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date des 13 novembre 2023 et 13 juin 2024 estimant les 4 lots de copropriété à 227 668€ assorti d'une marge de négociation de +10% ci-annexés ;

Vu le courrier du 3 avril 2024 par lequel l'entreprise sociale pour l'habitat SA d'HLM Résidence de Logements des Fonctionnaires (RLF) a fait part à la ville de son souhait d'acquérir la totalité de l'immeuble sis 6, allée de l'Europe- 10, rue Pierre Dac ;

Vu les courriers de proposition par la Ville en date des 25 avril et 19 juin 2024 proposant de céder les lots de copropriété n° 76, 132 et 173 libres de toute occupation et le lot n° 131 occupé, pour un montant total de 255 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE -CINQ MILLE EUROS) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la société RLF en date du 19 septembre 2024 acceptant l'acquisition des quatre lots de copropriété, au regard de leur état actuel d'occupation et de leur état général, au prix de 255 000,00 € ;

Vu le plan parcellaire ci annexé ;

Considérant que la Ville a acquis quatre lots de copropriété portant les numéros 76, 131, 132 et 173, correspondant à quatre studios d'environ 18 m² par l'exercice du droit de préemption en vue de les rétrocéder au bailleur social ERILIA ;

Considérant que le bailleur social ERILIA a décidé de ne plus poursuivre les acquisitions au sein de cette résidence et a cédé les 121 lots dont il était propriétaire à la société RLF ;

Considérant que la société RLF souhaite acquérir la totalité de l'immeuble, en vue d'y loger des fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que la société RLF s'est rapprochée de la ville afin d'acquérir les quatre lots dont elle est propriétaire ;

Considérant que la société RLF a accepté l'offre faite par la Ville, pour un montant de 255 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des lots de copropriété n° 76, 173, et 132 libres de toute occupation, et du lot n° 131 occupé par un locataire, correspondant à quatre studios d'environ 18.00 m² chacun, au sein de l'immeuble sis 6, Allée de l'Europe- 10, rue Pierre Dac à Clichy-la-Garenne (92110) et cadastré section G numéro 62 d'une contenance d'environ 806 m² au prix de 255 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE- CINQ MILLE EUROS) au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat Résidence de Logements des Fonctionnaires (RLF) représentée par Monsieur Pierre-François GOUITTES, Président du Directoire de RLF, domiciliée au 9, rue Sextius Michel, 75015 Paris .

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférant à cette cession.

ARTICLE 3 : DIT QUE cette recette sera inscrite au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Communication du rapport annuel de situation 2024 en matière de développement durable

En vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », et de son décret d'application en date du 17 juin 2011, le

maire des communes de plus de 50 000 habitants doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est un support de dialogue et d'échanges entre les partenaires associés à la démarche de développement durable mise en œuvre à l'échelle de la commune, et qui participent à l'élaboration de ce rapport. Il dresse un état des lieux des actions réalisées pendant l'année 2024 par la commune et ses services, ainsi que par les entreprises et les associations mobilisées par la commune aux fins de promotion du développement durable à toutes les échelles de la société.

Le rapport annuel de situation en matière de développement durable est composé de deux parties.

La première partie présente le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités de la commune. La seconde partie présente le bilan des politiques publiques et des actions mises en œuvre sur le territoire clicheois en 2024.

Ce bilan est présenté selon les 5 finalités du développement durable énoncées à l'article L110-1 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire : On va donc passer à l'environnement. Pour la délibération n° 6, Monsieur Sébastien RENAULT.

Monsieur Sébastien RENAULT : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration, chers Clicheois et Clicheoises, comme chaque année, en réponse au décret du 17 juin 2011 issu de la loi Grenelle 2 et comme c'est le cas pour les villes de plus de 50 000 habitants, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport développement durable de notre Ville, qui doit être présenté toujours juste avant le débat d'orientation budgétaire dont on va pouvoir partager dans les prochaines minutes.

Ce document a pour vocation d'informer les Clicheois sur les actions mises en place sur l'année écoulée, aussi bien sur les enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, sur la base des 17 objectifs qui ont été fixés par les Nations Unies. Si vous avez pris connaissance du rapport développement durable qui était en version PDF associé aux délibérations, vous pouvez voir que, pour chaque action, on a mentionné via les petits pictos existants, les objectifs auxquels chacune des actions répond. J'en profite pour remercier, parce que c'est un énorme travail, comme vous pouvez vous en douter, puisque le développement durable concerne tous les services et c'est pour ça que ça me prend un peu de temps de vous le présenter parce que c'est important de revenir sur les actions significatives. Je remercie donc évidemment Clarisse PILET qui est en charge du développement durable dans les services, l'ensemble des services qui ont pris le temps de mettre en place et de fournir les informations et bien sûr mes collègues élus pour leur vigilance sur la mise en place des démarches de développement durable dans leurs différents domaines. Je rappelle toujours une définition parce que le développement durable, ça paraît être quelque chose d'évident, mais il y a une définition qui me plaît bien et j'aime bien la rappeler : le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce n'est pas de moi, c'est du Premier ministre norvégien en 1987. Cette définition est assez courte, mais très claire, selon moi. Vous verrez dans le document l'exhaustivité des actions. Elles sont très nombreuses, souvent on va presque nous reprocher d'avoir un catalogue. Alors, effectivement c'est beaucoup d'actions et, cette année, on a fait vraiment l'effort de synthétiser, de cibler les actions spécifiques à cette année, sachant que beaucoup des actions sont des actions dans la durée qui se reportent d'une année sur l'autre. Je tiens à le mentionner et à m'excuser par avance pour les sujets que je ne vais sans doute pas évoquer, mais qui évidemment sont partie intégrante de ce rapport développement durable.

La première des finalités qui répond à cinq finalités qui sont définies et sur lesquelles tout rapport développement durable doit répondre, c'est déjà sur la notion de responsabilité de la Ville et d'exemplarité. Dans ce cadre-là, la Ville a mis en place et a défini six grandes priorités. La première priorité, c'est au niveau de la valorisation de notre patrimoine bâti. Et c'est quelque chose qu'on a pu vérifier cette année, notamment sur de nouveaux projets. Je vais faire un zoom évidemment sur une livraison de cette année, qui est notre complexe sportif et qui est un exemple significatif en matière de réponse au respect des normes environnementales HQE, E+C-, c'est les bâtiments à énergie positive qui produisent plus qu'ils ne consomment et qui donc font baisser l'empreinte carbone. Ce bâtiment est particulièrement exemplaire, en ajoutant aussi la notion d'accessibilité. Je le précise parce que ce complexe est le deuxième bâtiment en France à répondre à un niveau de certification AAA en termes d'accessibilité.

Le patrimoine bâti c'est la rénovation des bâtiments existants, ce qui a été le cas cette année au niveau des équipements scolaires, des équipements sportifs, notamment du gymnase Racine, les travaux d'isolation qui vont évidemment contribuer à la performance énergétique et donc à maîtriser les consommations et donc à faire baisser l'empreinte carbone.

Je le disais, la maîtrise des ressources, c'est évidemment mettre en place les dispositifs qui vont permettre de mesurer et je vais y revenir tout à l'heure parce que les vrais enjeux et le vrai travail qui va se faire dans les prochains mois c'est de véritablement mesurer notre action. On fait beaucoup de choses et jusqu'à maintenant, il était difficile de mesurer. Et là, typiquement, cette année, par exemple, on a mis en place un outil de supervision avec pilotage en temps réel de notre consommation d'eau. C'est un dispositif qui intègre la mise en place de capteurs qui détectent les fuites, qui permet des interventions rapides pour les neutraliser. C'est également la réduction des consommations énergétiques des bâtiments. Et là aussi a été mis en place cette année un système de gestion technique des bâtiments, ce qu'on appelle dans le jargon technique une GTB, qui va permettre de piloter l'ensemble des équipements énergétiques, notamment le chauffage, la ventilation et l'éclairage, et donc va permettre de mesurer et d'agir sur la réduction immédiate des consommations grâce à une meilleure régulation et une optimisation des usages de nos équipements.

Enfin, un autre axe, c'est les déplacements durables, notamment les mobilités au sein du fonctionnement de la ville : c'est les services. Évidemment, notre flotte de véhicules s'électrifie, si je puis dire, donc on va, par exemple, cette année, remplacer 20 véhicules thermiques par 20 véhicules électriques. C'est le passage notamment aux deux-roues aussi, aux vélos, avec plusieurs dizaines d'équipements en vélos.

C'est sur le numérique, notamment en termes de recyclage du matériel numérique avec cette année plus de 100 équipements qui ont été recyclés, c'est-à-dire qu'on reconditionne ces équipements pour leur donner une seconde vie puisqu'il n'est pas forcément nécessaire d'acheter de nouveaux équipements, mais on peut tout à fait reconditionner, donner une seconde vie à ces équipements. C'est notamment et plus largement la mise en place d'une feuille de route qu'on a appelée Green IT et qui vise non seulement à travailler à la sobriété dans les matériels informatiques, dans les infrastructures informatiques, mais également dans les usages. Et là encore, ça va être une action qui finalement intéresse toute l'administration.

Enfin, un gros travail est fait par la Ville au niveau des conditions de travail des agents. C'est vraiment un axe très important pour favoriser évidemment le bien-être au travail à travers déjà l'optimisation du poste de travail de chacun. C'est favoriser, par exemple, la pratique du sport. On l'a vu notamment en mettant en place et à disposition des agents des équipements sportifs dans l'enceinte de la mairie et sur nos différents sites, notamment rue Pierre. C'est l'accès à une offre culturelle variée, le recours à une offre de formation importante et l'amélioration globale des conditions de travail, comme on a pu le voir notamment au niveau des agents du secteur de la restauration et de l'entretien des bâtiments scolaires.

Ça, c'était la finalité au niveau de l'exemplarité de la Ville dans son fonctionnement.

Sur les autres finalités, au niveau des mobilités durables, j'en ai un peu parlé, mais au niveau des équipements et des aménagements sur la ville, on a poursuivi les aménagements, notamment au niveau des zones et des poches de stationnement, avec 155 nouveaux arceaux. Une nouvelle consigne à vélos a été mise en place, rue de Neuilly, consigne sécurisée pour les vélos électriques. Cette année, un équipement d'envergure a été validé avec le Département, c'est la mise en place d'une passerelle qui va traverser la Seine entre Clichy et Asnières. C'est un projet

commun avec le Département, la Ville d'Asnières et la Ville de Clichy. L'étude a permis d'aboutir à la validation de ce projet, qui démarrera, dans sa construction et sa mise en place, en 2026. On le voit, l'usage du vélo augmente. On le voit notamment à travers l'utilisation de Vélib' puisqu'on a déjà 85 000 locations de plus en 2024 qu'en 2023, donc on sait qu'on est sur une démarche pérenne et irréversible.

La démarche d'équipement en véhicules électriques progresse, même si elle est moins rapide, mais les stations de recharge en place ont vu plus de 3 000 charges réalisées cette année. Ce n'est pas encore très élevé, mais c'est en évolution de 40 % par rapport à l'année dernière. Par rapport aux énergies renouvelables, le sujet important sur lequel je souhaite revenir dans cette présentation, c'est le chantier démarré avec nos partenaires du SIAAP (Centre de traitement des eaux usées) pour la revalorisation de la chaleur issue du traitement des eaux usées. Ce projet, cette année, s'est finalisé dans sa faisabilité et donc... Je ne veux pas m'engager sur le nombre d'années, le Maire pourra y revenir, mais, en tout cas, ce projet va se confirmer et constituera vraiment un mode d'exploitation de l'énergie renouvelable à travers la récupération de la chaleur des eaux usées ; et c'est quelque chose d'assez unique, en tout cas dans cette envergure, en France, et peut-être même plus largement.

L'énergie solaire est aussi un axe de développement. Aujourd'hui, on l'utilise, mais ça reste encore faible. Je vous rappelle qu'on a validé en Conseil municipal en mars dernier la création de zones d'accélération des énergies non renouvelables qui vont permettre d'accélérer, faciliter au niveau du montage des dossiers, la mise en place d'équipements solaires et c'est vraiment un axe sur lequel on va poursuivre l'action dans l'année à venir et les prochaines années.

Les bâtiments et constructions, évidemment, sont prévus comme la médiathèque pour réellement proposer une performance énergétique maximale. Je rappelle que la zone de la médiathèque va permettre d'augmenter de 30 % les zones de pleine terre au niveau des abords de cet équipement par rapport à aujourd'hui évidemment.

L'autre volet important, c'est la maîtrise des consommations d'énergie. Je fais un point rapide sur le contrat de performance énergétique, qui inclut principalement la refonte de notre réseau d'éclairage. C'est un sujet important. Cette année, le déploiement du nouveau réseau a progressé (il n'est pas terminé), notamment au niveau du réseau haute tension et basse tension, il y avait encore des problèmes ; des actions d'urgence ont été menées en début d'année et donc sa poursuite, l'année prochaine, permettra d'arriver au terme de cette refonte. Aujourd'hui, 56 % du réseau a été remplacé par des LED et il sera mené à 100 % d'ici la fin de l'année prochaine.

La seconde finalité, c'est évidemment la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources. C'est un sujet très lié aussi aux enjeux climatiques. Comme l'a rappelé mon collègue Patrice tout à l'heure, la pérennisation de la piétonnisation, comme vous pouvez le constater aux abords de l'hôtel de ville actuellement, progresse. À titre d'exemple, c'est près de 500 m² d'espaces verts qui vont être aménagés sur ces zones précédemment complètement recouvertes de bitume et donc c'est une vraie évolution, et notamment, on réduit l'imperméabilité des sols, et ça, c'est notamment avec des pavés enherbés. Ça, c'est ce qu'on fait ici aux abords de l'hôtel de ville, ce qu'on a fait en étendant, par exemple, le square Charles de Gaulle qui donc augmente la zone d'espaces verts. C'est les travaux de végétalisation sur les différentes rues (Barbusse, Sanzillon, et la rue Castérès qui est en cours d'aménagement). C'est aussi la plantation de nouveaux arbres : près de 80 nouveaux arbres ont été plantés. Sur ces 80 arbres, 31 arbres venaient en remplacement d'arbres qu'on a été obligé d'abattre. Ça arrive. Ce n'est pas par plaisir, c'est que ces arbres le nécessitent parce qu'ils sont fragilisés, malades, etc. Donc on travaille toujours à végétaliser davantage. C'est le travail de végétalisation des cours d'école qui a été mis en place déjà dans l'école Victor-Hugo B cette année. Ça va se poursuivre dans les prochaines années. Et c'est intéressant de mentionner que ce travail de végétalisation a été fait en concertation avec les élèves, les parents d'élèves et les enseignants. C'est important de souligner aussi cette démarche collective de définition des aménagements de ces lieux que sont les écoles.

Petit clin d'œil, mais ça montre aussi le travail sur la diversité, c'est toujours la récolte de notre miel, qui progresse d'une année sur l'autre, donc ça prouve que la biodiversité est bien présente à travers nos ruches présentes sur le parc des impressionnistes : 83 kg cette année. Ça progresse.

Un travail important sur la démarche de préservation de l'eau qui a été aussi initiée en baissant, par exemple, de 30 % le nombre de jardinières hors-sol parce que ces jardinières ne sont pas le

meilleur moyen aujourd'hui, en termes de besoin d'eau. On travaille aussi à sélectionner des espèces qui sont moins gourmandes en eau, et notamment aussi la mise en place d'un système d'arrosage automatique qui est équipé de capteurs qui permettent de mesurer le niveau de pluviométrie et donc d'adapter l'arrosage en conséquence.

La finalité 3, c'est la production/consommation responsable. Ce travail est important. Je voulais souligner notamment le travail fait sur le gaspillage alimentaire et notamment dans les écoles, parce qu'il est important de sensibiliser les personnes et les jeunes le plus tôt possible. Je reviens sur le dispositif « Petite faim, grande faim » qui a été lancé en 2022, qui s'étend et qui s'est étendu cette année à 10 établissements scolaires, ce qui concerne plus de 2 000 enfants. Ce qu'il est important de mentionner, c'est qu'aujourd'hui, le gaspillage alimentaire représente au niveau national à peu près 120 g de nourriture. Depuis la mise en place, on a baissé à 110 g. Ça ne vous paraît peut-être pas grand-chose, mais on a déjà gagné 10 % et donc cette action porte ses fruits. C'est un peu à l'image de l'ensemble des actions. C'est un travail de fourmis, de longue haleine, mais ce n'est pas parce que c'est long qu'il ne faut pas le mener. Donc cette action va continuer à se poursuivre et je remercie mon collègue Adrien DEUDON d'avoir suivi et porté cette action importante.

Après, les actions autour de la seconde vie. Le gros travail, c'est de favoriser la seconde vie des objets. Je l'ai souligné notamment avec le matériel informatique. Sur des actions plus larges, grand public au niveau des Clichois, c'est la grande braderie qui a toujours eu beaucoup de succès au mois de septembre avec 250 exposants, 3 500 participants. C'est la bourse aux vélos avec plus de 100 vélos qui ont pu être vendus. C'est la Troc Party qui s'est déroulée à deux reprises au centre Boisseau cette année encore, et qui montre aussi l'importance de favoriser aussi les bourses d'échange, de troc d'équipement. C'est des nouvelles habitudes de consommation et qui doivent être amplifiées.

Pour ce qui est de la collecte des déchets, il y a eu un grand programme de remplacement des corbeilles de rue : 300 corbeilles ont été remplacées, 100 nouvelles corbeilles ont été mises en place. C'est la mise en place au niveau de la collecte des biodéchets. Depuis quelques semaines, on dispose d'un réseau de 16 points de collecte volontaires des biodéchets. Ces sujets ont été mis en place en partenariat avec l'EPT, qui possède cette compétence, mais c'est un travail commun, conjoint entre l'EPT et la Ville. La collecte des textiles montre que les gens sont de plus en plus prêts et demandeurs pour recycler et mettre en place les actions. Quatre-vingt-sept tonnes de textiles ont été récupérées en 2023 et déjà plus de 40 tonnes au premier semestre, donc c'est des nouvelles habitudes qui se créent.

La Journée citoyenne de la propreté, qui a été mise en place au mois de septembre dans le cadre du *World Climate Day* au niveau mondial, a réuni 150 Clichois pour mettre en place des collectes dans la rue. On a récupéré plus de 70 kg de déchets. Il y a encore des incivilités, il y a encore de bonnes habitudes à prendre, notamment au niveau des mégots. On a récupéré plus de 3 000 mégots en moins de deux heures. Il y a encore des habitudes à faire évoluer chez tout le monde.

La collecte des sapins paraît anodine, mais il y a quand même 23 tonnes de sapins qui ont été collectées cette année. C'est aussi un travail important.

Je poursuis avec la finalité 4 sur la réduction des inégalités et la participation. Je voulais simplement dire que l'action sociale et ma collègue Évelyne, qui est en face de moi, va confirmer : c'est une action qu'on poursuit, sur laquelle on n'a jamais réduit les moyens. On voit aujourd'hui, quand on regarde les services qu'on délivre à la population – que ce soient les services de crèches, les accueils de loisirs, le club ados, la restauration scolaire –, la Ville participe à chaque fois à plus de 50 ou 60 %, voire parfois à 90 % (par exemple, pour la piscine), à la prise en charge des coûts de ces équipements. Donc là, évidemment, on paie des impôts, mais c'est montrer aussi l'importance que la Ville consacre aux services et à permettre à tous les Clichois, quel que soit leur niveau de revenus, de pouvoir bénéficier d'un maximum de services.

Je ne reviendrai pas sur les aides financières – Évelyne LAUER en a parlé tout à l'heure – que l'on poursuit. C'est le travail aussi, même s'il y a France Travail, l'action qu'on fait en termes d'insertion et d'accompagnement à l'emploi chez les plus de 26 ans ou chez les jeunes avec la Mission locale, plusieurs milliers de jeunes et de plus de 26 ans sont accompagnés. C'est un travail complémentaire. Et même si c'est au final 200 personnes qui ont retrouvé un emploi, ce travail est vraiment important et constitue un accès important du travail de la municipalité.

Ensuite, évidemment, les sujets d'égalité hommes-femmes – on y reviendra après –, la lutte contre les violences conjugales, c'est évidemment des sujets primordiaux et on y travaille.

C'est le travail aussi de la petite enfance, avec notamment une nouvelle crèche qui a ouvert rue Antonini.

La création du passeport du civisme parce que, pour nous c'est important de stimuler l'engagement des jeunes dans la vie de la communauté, de promouvoir la culture de la citoyenneté active et responsable.

L'accompagnement des seniors, notamment pour leur permettre de rester à leur domicile, par la mise en place de services de proximité.

Mais c'est aussi le bien-être de nos animaux parce qu'on a quand même plus de 6 000 chiens, je crois, à Clichy, et on a une collègue qui s'occupe vraiment de ce sujet-là. Et c'est aussi important de veiller à ce qu'ils puissent s'épanouir et sans oublier le fait qu'on doit faire respecter auprès des propriétaires de chiens les règles, notamment de récupération des déjections canines. C'est un travail important pour qu'on puisse vivre de façon harmonieuse dans notre ville.

Je terminerai par la communication et la participation citoyenne. On a deux gros dispositifs : le CESEL, qui est un organe sur lequel les Clichois qui ont été volontaires ont pu être retenus pour faire partie de groupes de travail qui réfléchissent sur des sujets structurants dans différents domaines du développement de notre ville. C'est le budget participatif qui a bien fonctionné et sur lequel des projets ont pu être retenus et mis en place pour notre ville. C'est également l'animation de notre tissu associatif que l'on ne diminue absolument pas : 400 associations, 19 000 adhérents. On le voit encore cette année : 12 000 participants au Forum en septembre. Ce travail est primordial pour la vitalité de notre tissu associatif local.

Mon collègue à la culture n'est pas là, mais on travaille aussi sur l'animation culturelle et favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment avec une œuvre variée et surtout très accessible financièrement.

Une action culturelle hors les murs cette année particulièrement, et notamment aussi une séance de cinéma en plein air qui s'est couplée à ce qu'on a appelé une grande tablée, un événement festif, convivial, autour du partage d'un repas au mois de juin et qui a été fort apprécié.

Pour terminer, le sport, puisque cette année c'était avec les JO l'année du sport et Clichy a rempli la mission pour les Jeux olympiques et paralympiques, que ça soit au niveau de l'accueil des délégations britanniques, et notamment à travers 85 volontaires clichois qui ont permis le déroulement dans de très bonnes conditions de l'accueil des délégations et du déroulement des Jeux olympiques. C'est surtout 3 000 billets qui ont été offerts aux jeunes Clichois membres des associations et donc qui ont pu participer aux épreuves. Et ça, c'est quelque chose dont on se souviendra cette année en termes d'action pour les Clichois.

Pour conclure, le sujet est hyper large. Évidemment, le développement durable, vous voyez que ça couvre plein d'axes. Les axes qui ressortent aujourd'hui c'est évidemment ceux liés à l'environnement, au changement climatique. Clairement, l'action doit poursuivre. Il y a des objectifs de réduction de 40 % de notre empreinte carbone à horizon 2030. C'est dans six ans, donc c'est demain. Évidemment, il faut qu'on mesure. Je l'ai dit tout à l'heure : on met en place beaucoup d'actions, on met en place des outils qui vont permettre de mesurer. Et réellement l'action dans les prochains mois, c'est mesurer. Je vous avais parlé l'année dernière... Ça a pris du temps parce qu'il y a les marchés, il y a le temps de préparer, mais on lance un bilan carbone dans les prochaines semaines qui va permettre de savoir précisément dans tous nos domaines quel est notre niveau d'empreinte carbone de la ville et surtout de permettre de mettre en place les actions et surtout de mesurer les actions déjà initiées parce qu'il y en a beaucoup, et donc de mesurer et d'être très précis demain sur les gains en matière d'émission de carbone dans les prochaines années. Donc mise en place des outils, mesurer. C'est un travail lourd ; ça implique beaucoup de changements dans le fonctionnement des services. On en est conscients et donc je voudrais par avance les remercier. On poursuit vraiment dans cette voie-là comme on l'a fait, mais cette fois-ci de façon encore plus précise. Clairement, les objectifs environnementaux sont vraiment très liés aussi aux moyens financiers et donc au budget sur lequel on va partager dans les prochaines minutes, mais ces deux sujets, les enjeux climatiques sont très liés évidemment aux priorités et aux investissements qu'on va faire en matière de réduction de notre empreinte carbone. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RENAULT. Je pense que c'était complet, très complet même. Madame VEGA-RITTER, on m'a donné le nombre de logements étudiants. Entre ceux qui sont livrés maintenant et ceux qui seront livrés avant fin 2025, il y aura 1 400 logements étudiants sur la ville.

Qui veut intervenir pour l'environnement ? Allez-y.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Oui, bravo ! Magnifique ! Si je n'habitais pas à Clichy, j'aurais envie de déménager tout de suite et de venir habiter à Clichy quand on lit ce rapport. Manque de chance, j'y habite depuis plus de 20 ans. Effectivement, il y a un décalage important entre ce que vous nous dites, ce que vous nous montrez. Là, le service de com' a été hyper performant, il faut le reconnaître, parce qu'on nous fait passer des morceaux de verre pour du diamant. On vit tous à Clichy. On sait bien que ce rapport, ça serait la ville idéale. C'est peut-être ce que certains d'entre vous voudraient faire, mais on en est loin. La preuve, c'est que vous concluez votre intervention, mon cher collègue, en disant que vous allez mettre en place les outils de mesure, etc., mais je vous rappelle que ça fait neuf ans que vous êtes ici dans cette mairie, que le dérèglement climatique date de plus de neuf ans, donc prendre conscience au bout de neuf ans qu'il y a des choses à faire, c'est bien. C'est bien, mais ça aurait pu être fait beaucoup plus tôt.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Moi j'aurais une petite intervention parce que tout de même, ce que je trouve étonnant, c'est que lorsqu'on regarde les objectifs fixés à la France pour 2030, ce sont les objectifs nationaux, on voit – et ce que vous mettez en première page de votre rapport, le premier objectif, c'est : pas de pauvreté. Ce sont les objectifs nationaux pour la France pour 2030 : pas de pauvreté, pas de faim, bonne santé, bien-être, éducation de qualité. En fait, votre premier objectif, il faut aller en neuvième position pour trouver ce qui est une priorité nationale pour la France pour 2030, c'est-à-dire les infrastructures, etc., puisque vous commencez avec votre premier objectif ; ça concerne une ville exemplaire avec le patrimoine bâti.

Tout à l'heure, j'ai posé une question sur l'aide pour payer la facture énergétique. Madame LAUER nous a bien expliqué ce qui a été mis en place et il y a de l'argent, effectivement. Moi, ce n'était pas tellement pour les gens qui seraient dans la rue et qui auraient besoin de venir s'abriter que je posais la question. C'est plutôt pour les Clichois qui ont un toit sur leur tête et qui, à certains moments, ont à choisir entre se chauffer et manger. Donc, par exemple, pas de pauvreté, faim zéro, etc. À la limite, j'aurais compris que vous parliez, par exemple, de l'aide à la rénovation énergétique pour être plus à l'abri, qu'il n'y ait pas de déperdition de chaleur, etc.

Je ne vais pas m'étendre davantage. C'est juste pour remarquer quelque chose qui me surprend et qui me gêne, c'est qu'en premier objectif on ait quelque chose qui vienne en neuvième position pour les objectifs nationaux.

Monsieur le Maire : Qui veut intervenir ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Tout ce rapport se repose sur les objectifs de développement durable de 2015, qui ont été déterminés il y a presque 10 ans pour accompagner la transition climatique, mais aujourd'hui, il faut dire que la crise climatique est complètement engagée. Ce n'est plus de la transition. Aujourd'hui, on est en période de crise et il faut réagir en conséquence. Donc les objectifs internationaux n'étaient de toute façon jamais remplis depuis qu'ils existent, et ces orientations sont aujourd'hui complètement dépassées pour véritablement répondre à ce qui se passe. Ce rapport fait la moitié de celui de l'année dernière. Je suis contente que cette année, ce ne soit pas un copier-coller – puisque ça a été vraiment le cas l'année dernière. C'était assez frappant – et, du coup, qu'il y ait moins de répétitions et de paragraphes parasites qui servaient juste à écrire pour écrire. Maintenant, là, on a pas mal de chiffres qui parfois manquent de contexte, mais au moins, ça a le mérite d'être plus lisible. Ce rapport est plus lisible et il permet de voir plusieurs écueils de la municipalité, notamment la vision court terme, la vision électoraliste, la précipitation, l'imprécision. Je vais commencer par la rénovation des bâtiments. Vous l'avez dit vous-même dans votre présentation : on voit surtout la lumière sur les nouvelles constructions alors que détruire, construire, puis recommencer, ça crée des nuisances, ça crée également des émissions et la spéculation immobilière ensuite rend les

immeubles de moins en moins durables avec une obsolescence programmée du bâti. Vision court terme.

Sur les espaces verts, comme d'habitude, on a des espaces verts qui sont comptés, tous les espaces verts, mais lesquels sont accessibles au public ? Lesquels sont accessibles à tout le monde ? Lesquels sont accessibles à une partie du public ? On a de plus en plus de jardins intérieurs dans les résidences. On a de plus en plus de gens dans les parcs de la ville qui sont bondés. Imprécision.

Mention spéciale d'ailleurs au paragraphe concernant la rue Rose-Guérin, qui est marquée dans l'amélioration du cadre de vie alors que c'était un espace vert supprimé. Voilà. Et des immeubles construits attenants au métro aérien.

Sur la mobilité, la précipitation. Le plan mobilité et la piétonnisation, on voit là, ces derniers temps, l'envie de se dépêcher avant la prochaine échéance municipale, on revient sur des aménagements parce qu'ils ne sont pas adaptés, parce qu'ils n'ont pas été faits correctement selon les usages, selon les besoins : la bande cyclable qui est rue Eiffel, les places de parking végétalisés dont on a parlé tout à l'heure.

Enfin, je finirai avec le manque d'ambition, pour revenir à ce que je disais au début. Le manque d'ambition, on le voit sur la solidarité, les quelques dispositifs qui ont été mis en place, des journées dédiées et de la communication et une charte de l'arbre qui est prévue pour 2024. Waouh !

La municipalité, la vôtre, est en décalé et elle va beaucoup moins vite que les habitants. Sur les réemplois, pas assez de place pour la braderie, il n'y a pas assez d'événements, il y a tout le temps des demandes de lieux d'événements pour pouvoir échanger.

Le développement du compost parfois à reculons parce qu'il y a eu aussi des bacs à compost qui ont été fermés pour ensuite être rouverts. Là, il y a eu de nouveaux petits bacs individuels avec l'EPT, mais avec aucune formation. Du coup, ils vont être refermés parce que les gens ne vont pas mettre ce qu'il faut dedans. Et après, on va être rouvert. Enfin voilà, on revient comme au début de ce mandat. On en avait déjà parlé en 2021, je pense.

Cette année, dans le rapport, aucune mention de l'ESS, alors que l'ESS est une façon de voir le tissu économique de la ville et de voir son développement dans une vision de développement durable, donc dans une vision long terme.

Enfin, pareil, sur la mobilité, sur la gestion des déchets, globalement, les habitants vont beaucoup plus vite et ont des besoins beaucoup plus forts par rapport à ce que la municipalité propose aujourd'hui. Tout personnellement, je suis très fière de vivre à Clichy, parce que la population est très dynamique. Elle est très volontaire. Espérons qu'en 2026, elle aura une municipalité digne de son enthousiasme et de ses convictions.

Monsieur le Maire : OK. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Monsieur Sébastien RENAULT, merci pour ce rapport qui a au moins le principe de la clarté. Avec une vraie sincérité, vous remerciez les gens des services, la maire adjointe aux espaces verts étant absente. Ceci étant dit, votre enthousiasme, votre sincérité, à nos yeux, masque une dualité. Une dualité qui est la suivante : vous construisez, vous bétonnez la ville et vous ne parlez pas de la pollution auditive. On en a eu un bon exemple tout à l'heure. Même notre collègue s'est levé pour regarder quel était ce bruit insupportable. Il faut dire que les gens qui sont en télétravail et qui habitent à côté de chantiers subissent des pollutions auditives extrêmement importantes. Je peux vous en parler, je la subis depuis plus de deux ans. Désolé d'avoir du télétravail. Vous n'évoquez pas ce problème qui en est un. Ceci étant dit, vous commencez votre rapport en nous expliquant, en page 8, que Clichy est exemplaire. Effectivement, c'est une ville exemplaire. Un exemple : vous construisez un centre sportif et culturel, Camille-Muffat, qui a récupéré un certain nombre de labels. OK, très bien. Il y aura 1 038 à 2 423 places assises ; la salle modulable, etc., avec une énergie positive, etc. On en est très content et vous pouvez en être content, sauf que la problématique, et c'en est une, c'est : quelle est l'utilité de ce bâtiment ? Il n'en a pas, tout simplement. On se retrouve avec un bâtiment qui est à énergie positive, mais qui n'a pas d'utilité. À moyen et long terme, de toute façon, ce sera un échec. Je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvais augure, je ne suis pas un oiseau et je n'ai

aucun augure, j'essaie d'avoir de l'envergure. Pas mal trouvé, ça ! Ceci étant dit, ce sera un échec et vous le savez très bien.

D'autre part, vous nous parlez d'une passerelle sur la Seine qui va relier Clichy et Asnières en 2026. Incroyable ! En 2026 ! À croire qu'il y aura une élection. Dingue ! Pourquoi pas ? Vous êtes dans votre rôle. Moi, je ne pense pas aux élections. Je pense à la sécurité des Clichois, Clichaises et autres qui prennent ce pont avec une dangerosité. Et vous pensez seulement en 2026 : « Il faudra peut-être protéger les cyclistes », mais ça, on pouvait évidemment bien le voir. Dès 2020, vous auriez pu envisager de faire quelque chose. Eh bien non, ce sera en 2026, soit six ans après le début de votre deuxième mandat. Ça pose question. Les Clichois, j'en suis certain, ne l'oublieront pas.

D'autre part, vous nous parlez de l'eau. Je me souviens très bien d'il y a deux ans, lorsque j'ai posé la question : « Quid de la réutilisation des eaux usées ? » Aujourd'hui, la réutilisation des eaux usées n'est absolument pas à l'ordre du jour au niveau des budgets. C'est un vrai problème. Vous le savez aussi bien que moi, les eaux usées, en moyenne, en France, sont réutilisées à 6 %. On pourrait certainement augmenter ce type de choses.

Enfin, vous nous parlez de rénovation et de budget par rapport à ça. Page 23 sur 90, il y a, et vous le soulignez, quatre réhabilitations thermiques de copropriétés. Quatre réhabilitations, mais c'est extrêmement faible, et vous le savez très bien. Derrière, vous nous présentez Clichy comme exemplaire avec quatre réhabilitations thermiques de copropriété. Posez-vous la question. 4 100 personnes sont logées au nouvel écoquartier du Bac. On l'a évoqué sur les premières délibérations, 100 commerces « Fais-moi rêver », effectivement. Bref. Je finirai juste par un seul chiffre : 11,8 M€, page 32 sur 90, de travaux ont été votés en six ans. 11 M€ de travaux de rénovation ! Quand on voit le nombre de chantiers qui sont à plus de 40 M€ depuis votre arrivée, ça fait rêver, effectivement. Je maintiens : Génération future, Clichy est exemplaire. Elle sera exemplaire, effectivement, à partir de 2026. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci bien. À mon tour de remercier les services pour le travail fourni et la qualité graphique de celui-ci. Cette année, on n'a pas versé dans le copier-coller, pour une fois. J'avais une question par rapport au chauffage urbain, puisqu'en effet, c'est une réelle question à Clichy. Depuis plusieurs années maintenant, au moins une bonne vingtaine, cette question pose problème. Nous avons hérité d'un système particulièrement complexe. À Clichy, on est encore l'une des seules villes de France à utiliser un système de vapeur pour le chauffage urbain qui vient alimenter les bâtiments publics, notamment le logement social et l'hôpital Beaujon, alors que l'on sait très bien que ce système entraîne un certain nombre de déperditions de chaleur et de fuites de chaleur conséquente qui se répercutent évidemment dans les factures adressées aux Clichois à travers leurs charges locatives, notamment. Dans le rapport, il est fait mention de points qui ont été faits pour faire en sorte de limiter ces fuites de chaleur par l'utilisation d'un véhicule qui réalise des relevés thermiques dans la ville à travers le capteur infrarouge. Ce que je note, c'est que seulement deux rues à Clichy, alors que le réseau est étendu sur toute la ville, deux rues, c'est-à-dire les rues Henri-Barbusse et Castérès, ont été soumises à ces contrôles. Deux rues sur toute la ville, bon, curieux, alors que l'on sait très bien qu'il y a des fuites dès la sortie, en réalité, de la centrale qui est située dans le Bac d'Asnières. Et puis, il y en a encore plus quand on remonte vers le Nord. Pourquoi s'être limité au contrôle de seulement deux rues des fuites de chauffage urbain de vapeur à Clichy ? Ça, c'est la première question.

La deuxième question concerne cette fois-ci le fond : comptez-vous un jour plancher sur un système qui se passe de cette solution à la vapeur qui entraîne des déperditions et qui d'un point de vue énergétique, économique, n'est plus efficace, aujourd'hui, on le sait ?

Concernant la délégation de service public que l'on a votée au précédent mandat, on a dû quand même faire face à un certain nombre de problèmes avec l'ancien délégataire. Qu'en est-il aujourd'hui de cette question ? Est-elle définitivement close ? Je pense que c'est important pour l'avenir de la ville et pour l'avenir de ses habitants et de ses habitantes, puisque l'on traîne ce serpent de mer depuis déjà plusieurs années. Il est important que les Clichaises et les Clichois sachent ce qu'il en est, puisque les décisions qui pourront être prises, y compris dans un cadre judiciaire, pourront avoir un impact sur l'état de leur facture. Qu'en est-il de cette question à date ? Si vous avez les éléments, nous sommes prêts à les entendre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Monsieur Sébastien RENAULT, allez à l'essentiel, s'il vous plaît.

Monsieur Sébastien RENAULT : Je vais aller à l'essentiel, mais juste, sur deux choses qui ont été dites et sur lesquelles je m'inscris en faux. Clairement, il n'y a pas de classement. Oui, on ne peut pas tout mettre sur une page, au même niveau, à l'horizontale. Toutes les actions sont importantes. Alors oui, j'ai mis le patrimoine bâti. J'en ai parlé en premier. J'ai parlé de l'action et de la solidarité en neuvième position. Il n'y a pas de classement. Aujourd'hui, tous les services sont mobilisés. Comme je l'ai dit, c'est un travail commun, collectif. Dire que la solidarité aujourd'hui, c'est un effet de communication, c'est remettre en cause tout le travail qui est fait par les services sociaux, le CCAS. Ce n'est pas vrai. L'action sociale, on la fait depuis des années. On la maintient. On l'augmente. Donc, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas facile à présenter, mais c'est toujours le risque de l'énumération de faire un état. Je n'ai pas parlé de la santé. On fait énormément de choses. On a un centre médical qui est performant avec nos amis de Gouin. Tout plein de démarches pour sensibiliser sur les maladies, sur des vaccinations, etc. On fait plein de choses. Tout est important et on le traite comme tel. Après, on a des contraintes budgétaires. On peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Moi, je considère qu'il est à moitié plein. Il y a encore beaucoup de choses à faire, on en est bien conscient. Ce que j'ai dit c'est que l'on va le mesurer et l'on pourra dire clairement : « Là, on a avancé. Là, on n'a pas avancé. Là, rien n'a été fait », mais je persiste à dire que l'on avance, certainement pas assez vite, pour plein de raisons, mais on avance et on va dans le bon sens.

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas de vote. Donc, on prend acte de ce rapport.

Monsieur Hicham DAD : Peut-on avoir des réponses par rapport aux questions que l'on a posées ?

Monsieur le Maire : Non, je ne peux pas vous répondre.

Monsieur Hicham DAD : Des questions ont été posées.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas les éléments pour vous répondre.

On va donc passer maintenant au rapport concernant l'égalité femmes-hommes. Madame Imane ACHOUR.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-annexé ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que le rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2024 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information vis-à-vis des administrés, et dans une démarche de promotion du développement durable à toutes les échelles de la société ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2024 présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2025.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Communication du rapport de situation 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi cadre n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, fournit des points d'appui efficaces pour faire avancer de façon significative l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Elle prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants mettent en œuvre une politique intégrée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'ensemble des politiques sectorielles conduites, en direction des usagers comme des agents.

Conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014 et au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, la collectivité doit présenter « un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur le territoire comme les orientations et les programmes de nature à améliorer son action ».

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à la communication du conseil municipal.

Madame Imane ACHOUR : Bonjour. Concernant le rapport d'égalité entre les femmes et les hommes, je voulais tout d'abord saluer l'engagement de la ville de Clichy en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique est primordiale. Il est aussi essentiel de poursuivre nos efforts pour faire en sorte que ces valeurs ne soient pas seulement des principes inscrits sur papier, mais qu'elles se traduisent concrètement dans la ville au quotidien. Je voulais aussi vous présenter quelques actions mises en œuvre par la ville, notamment la cellule de signalement et sensibilisation, les référents Égalité dans les services, la sensibilisation continue des agents municipaux, mais aussi les actions qui sont en cours et à venir, notamment les partenariats avec les établissements scolaires, les formations pour les agents en contact et recevant du public, la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, mais aussi les mesures de sécurité et d'accompagnement qui sont mises en place, telles que le bon Hôtel et les taxis solidaires. Ainsi, la Ville continue à mener une politique

proactive en renforçant les dispositifs existants. L'objectif, il est clair : garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en agissant sur tous les fronts, que ce soit en matière de prévention, de soutien aux victimes ou de transformation des mentalités. J'encourage chacun à s'impliquer dans cette démarche collective, car l'égalité n'est pas un combat que l'on mène seul, mais ensemble. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce rapport ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. C'est une présentation qui est sommaire, comme la présentation des actions sur l'égalité femmes-hommes dans le rapport. Pour le coup, sur la partie statistique sur les femmes et les hommes dans toute la ville, dans les services, dans les associations, là, on a ce qu'il faut. Donc, ce n'est pas mal pour, derrière, faire un bilan et mettre en place des actions. Sur les 68 pages de rapport, on a huit pages sur les actions qui sont menées par la Ville. Donc, pareil, présentées plutôt succinctement.

Sur les chiffres, évidemment, on a le même constat tous les ans. C'est absolument déprimant. Un plus petit focus sur les emplois, sur le fait que les emplois qui sont occupés par des femmes sont souvent moins bien payés. Il faut savoir aussi que les emplois, quand ils se féminisent, derrière, ils se précarisent et rapportent moins. C'est également un effet à long terme, plutôt sympathique, sur les inégalités.

J'avais aussi une question sur l'application « Umay », que j'avais déjà posée l'année dernière, par rapport à son utilisation. Dans le rapport, vous communiquez autour de l'application, notamment auprès des plus jeunes, mais par contre, pas sur son utilisation, sa fréquence. Par exemple, s'il y a des bugs, parce que ça peut arriver aussi si l'application a été modifiée. Ça peut être l'occasion d'en parler.

Comme tous les ans, on ne va pas assez loin pour véritablement mettre fin aux violences et aux inégalités de genre. Tout simplement, parce qu'il faut aussi mettre en lumière les autres discriminations qui ont une influence sur la vie des femmes et des personnes perçues comme femmes aujourd'hui. Par exemple, une femme vivant avec un handicap a deux fois plus de risques de vivre des violences dans sa vie : le double d'une femme vivant sans handicap. C'est une donnée qu'il faut aussi prendre en compte quand, par exemple, on parle de violence de genre, en général. Des violences médicales qui n'existent qu'envers des femmes noires. Des femmes blanches ne les vivront jamais. Et ça, si l'on prend en considération les femmes dans leur globalité et pas dans leur particularité, on ne peut pas combattre ces violences efficacement. Sans un plan de lutte global, il n'y a pas de lutte féministe efficace.

C'est comme sur les sujets de développement durable, ici, la municipalité va moins vite que la société. Elle fait le strict minimum. À cette échéance, on peut espérer l'égalité dans quoi ? Dans 100 ans ? Donc, je vous invite à faire plus que de la sensibilisation, à vérifier les luttes féministes et les luttes pour l'égalité femmes-hommes sous un prisme différent que seulement celui du genre. Merci.

Monsieur le Maire. Imane.

Madame Imane ACHOUR : Je vais juste vous répondre par rapport à l'utilisation de « Umay ». Il faut savoir que, chaque mois, les utilisateurs augmentent. À ce jour, nous avons 350 utilisateurs et nous avons une vingtaine de commerces qui s'inscrivent dans cette application. Merci. Donc, tel est l'objet de la présente délibération soumise à la communication du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas de vote. Merci pour votre intervention.

On va passer maintenant au chapitre Finances avec l'intervention de Monsieur Stéphane COCHEPAIN concernant le rapport d'orientations budgétaires.

Le conseil,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1-2 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur le territoire comme les orientations et les programmes de nature à améliorer son action ;

Considérant que l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy-la-Garenne de s'engager en faveur du Droit des femmes et de mettre en œuvre une politique qui promeut l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du rapport de situation de l'année 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Clichy-la-Garenne.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire est un exercice cadré sur le plan réglementaire, tant dans son contenu (engagements pluriannuels, gestion de la dette, présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs) que dans sa temporalité (dans un délai de dix semaines au plus avant le vote du budget).

Le rapport est structuré de la façon suivante :

1. Le Contexte général du vote du budget

- Une brève présentation de la situation économique et de ses impacts sur la construction budgétaire des collectivités territoriales (ralentissement de l'inflation et baisse des taux).
- Une présentation des mesures du projet de loi de Finances pour 2025 qui impacte très lourdement la construction du budget de la ville avec des effets estimés à 5,7 M€ pour la section de fonctionnement (prélèvement sur recettes au titre du fonds de réserve, hausse des cotisations CNRACL, baisse de la DCRTP, disparition du

FCTVA de fonctionnement, écrêtement de la dotation forfaitaire) .

2. Les orientations budgétaires de la Ville

- En commençant par les recettes de fonctionnement, composées principalement des recettes fiscales, des dotations et des produits du domaine et des services. C'est le socle des moyens dont peut disposer la collectivité. Les premières tendances de la construction budgétaire 2025 indiquent que les efforts consentis par la municipalité pour dynamiser ses recettes de fonctionnement vont être neutralisés par les mesures gouvernementales imposées aux collectivités. Les effets de l'augmentation du taux de taxe foncière voté en 2024 et la dynamique physique des bases fiscales seront minorés par la diminution des dotations.
- Sont présentées ensuite les dépenses de fonctionnement, structurées autour des charges de gestion courante et des dépenses de personnel. La ville s'était donnée pour ambition de stabiliser l'évolution de la masse salariale entre le budget 2024 et le budget 2025 et de limiter l'évolution des charges courantes au fonctionnement des nouveaux équipements. Les annonces relatives aux cotisations CNRACL et les effets du fond de réserve sur les charges de péréquation viennent remettre en cause ces ambitions. La ville s'efforcera de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement par des contraintes fortes sur les charges à caractère général.
- La présentation des charges de personnel et de l'évolution des effectifs fait l'objet d'une attention particulière. La photographie et l'évolution des effectifs est présentée par statut, par catégorie et par filière. Une attention particulière est également accordée au temps de travail et aux absences.
- Au regard des prévisions relatives aux recettes et aux dépenses de fonctionnement, il apparaît clairement que la capacité d'auto-financement dont disposera la collectivité sera fortement dégradée.
- Les demandes des services en matière d'investissement restent à un niveau très élevé.
- Les recettes d'investissement dont pourra disposer la ville sont quant en elles moins importantes que celles budgétées lors des exercices précédents en raison de la dégradation de l'autofinancement évoqué plus haut, d'un niveau de cessions attendu inférieur aux montant budgétés sur les années précédentes, d'un niveau de taxe d'aménagement qui se tarit et dans une moindre mesure des impacts de la modulation du taux de FCTVA.
- Ainsi les orientations budgétaires 2025 font apparaître, à ce stade, un besoin de financement.
- Les pistes envisagées pour répondre à ce besoin de financement sont les

suivantes :

- ✓ Amélioration de l'autofinancement par la recherche de recettes complémentaires et par un arbitrage resserré sur les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Report ou lissage de projets d'investissement ;
- ✓ Inscription d'une ligne d'emprunt au budget primitif, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 lors du budget supplémentaire.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, traditionnelle présentation du rapport d'orientations budgétaires qui donnera, Monsieur RIEUSSET, objet à débat d'orientations budgétaires, puisque c'était une nuance que vous souhaitiez que l'on précise.

On démarre évidemment par le contexte national qui, cette fois-ci, est très important. Dans le déroulé, il y a une obligation. On commence forcément par ces points-là.

Le contexte national.

Bien sûr, comme chaque année, on aura les incertitudes qui pèseront sur le projet de budget primitif lié à l'inflation et l'évolution des prix. On a surtout un projet de loi de finances 2025, dont vous avez largement entendu parler, qui est le point crucial de cette préparation de budget pour 2025 et, bien sûr, les mesures envisagées par le gouvernement à destination, notamment des collectivités territoriales. On ne s'arrêtera que sur ce point, puisqu'il faut faire face à un déficit record, mais chaque année, c'est un record, du budget de l'État. En l'espèce, le gouvernement souhaite récupérer 5 Md€ auprès des collectivités locales, dont il a estimé qu'elles étaient d'ailleurs mal gérées. CQFD. Le projet de loi de finances n'est pas voté. Pour autant, on en a les grandes lignes en ce qui concerne les implications sur nos budgets. La note est salée. On estime que, pour Clichy, hors prélèvement à rajouter via l'EPT, puisque l'EPT est aussi comptabilisé comme étant une collectivité qui devra mettre la main à la poche, sauf que l'EPT, c'est évidemment l'addition des villes qui le composent, nous avons donc envisagé près de 6 M€ de prélèvements qui n'étaient, il y a un mois ou deux, pas du tout envisagés, sur la section de fonctionnement. 6 M€ sur la section de fonctionnement, c'est évidemment colossal. On peut rapidement vous en donner la composition. Ce sont évidemment les prélèvements qu'instaure l'État sur les recettes de fonctionnement de la Ville. On parle de 2 % de prélèvements. Donc, on aura 2,9 M€ qui seront prélevés sur nos dépenses. C'est le point 1 : Instauration du fonds de réserve. L'État constitue un fonds de réserve et ce sera une ponction de nos recettes à hauteur de 2,9 M€. Et puis, comme si ça ne suffisait pas, on nous propose une baisse des dotations, avec notamment la dotation forfaitaire qui baisserait de 700 000 €. Donc, de 700 000 €, elle passera à zéro. Comme ça, c'est simple, ça fait des chiffres ronds. Pour l'instant, la dotation de solidarité urbaine est maintenue. Puis, l'on parle aussi de baisse de la DCRTP, que vous connaissez, la compensation de la Taxe professionnelle, qui elle-même passerait de 2 M€ à 1,2 M€. C'est un manque à gagner de 800 000 €. Évidemment, le FCTVA, vous savez qu'il y en a deux, un sur la section de fonctionnement, un sur la section d'investissement. Sur la section de fonctionnement par laquelle on va démarrer, c'est aussi une baisse de 500 000 € qui serait à constater. Puis, on nous proposerait, sur plusieurs années d'ailleurs, sur trois ans, une hausse de quatre points des cotisations à la CNRACL qui aurait un impact budgétaire de 900 000 €. L'addition de ces quatre, cinq points, qui sont dans le projet de loi de finances, amène un manque à gagner en recettes de près de 6 M€ pour la Ville de Clichy. Je dis six, parce que l'on peut envisager qu'il y aurait 300 000 €, à peu près, pour le compte de l'EPT qui, lui, serait ponctionné à hauteur de 1,3 M€. Donc, on verra, au sein de l'EPT, si c'est l'EPT qui prend sur ses réserves, qui n'existent pas d'ailleurs, ça limitera les projets au sein de l'EPT, ou si l'on se divise la somme à payer par les collectivités. La décision n'est pas encore prise. Donc, 6 M€, c'est quand même le point 1 de cette première page relative au contexte national.

On va regarder les recettes de fonctionnement. C'est, bien sûr (comme chaque année), la grande partie grise qui correspond à la fiscalité directe : 73 M€. C'est bien sûr la taxe foncière, la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation, dont on reparle aujourd'hui, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que nous avons instaurée. Tout cela, c'est 73,5 M€, en augmentation du fait de la révision forfaitaire des bases locatives. Le détail, vous

l'avez dans le rapport. C'est 55 M€ pour le foncier bâti ; c'est 16 M€ de compensation de la perte de la taxe d'habitation ; c'est 2,5 M€ pour les résidences secondaires, heureusement qu'on l'a fait ; c'est une majoration du foncier non bâti aussi. Ensuite, nous avons pour 45 M€, c'est la partie bleue, et on aura là l'essentiel de la recette de fonctionnement, la fameuse attribution de la MGP, la Métropole du Grand Paris. Vous savez, c'est la fameuse attribution de compensation, l'AC. On ne va pas revenir sur le schéma que l'on vous avait expliqué en début de mandat : 45 M€. Puis, nous avons les dotations et les participations pour à peu près 8 M€, qui sont, là encore, en nette diminution. Ce sont les subventions qui viennent de la CAF, du PLIE, du FSE, du Département, pour ne citer que ceux-là. Et on a la suppression du FCTVA de fonctionnement, dont je vous parlais tout à l'heure, puisqu'on passera de 700 000 € à zéro et nous aurons une diminution de la DCRTP, qui est la compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui, elle aussi, baissera de 2 M€ à 1,2 M€. Donc, cette section à 8 M€ est en nette diminution. Et puis, on a de la fiscalité indirecte qui, elle, est stable à 8,5 M€. Puis, des produits de service pour 7 M€. C'est le scolaire, le périscolaire, etc. On va zoomer rapidement sur les autres recettes complémentaires. Ce sont : les droits de mutation qui, eux, sont, là encore, en grande diminution, puisqu'on les estime à 3 M€ à fin 2024 ; la redevance de balayage qui nous rapporte 3,5 M€, de façon à peu près chronique, et supportée, vous le savez, largement par l'activité des entreprises ; et puis la taxe de séjour à 500 000 € que l'on revalorise, puisque, malheureusement, on avait budgété 1 M€, mais l'effet des JO n'a pas été constaté à Clichy comme ailleurs, on peut le regretter.

La répartition de ces dépenses de fonctionnement. Nous aurons évidemment, en gris, la plus grosse partie liée traditionnellement aux dépenses de personnel. Nous y reviendrons. Donc, on ne s'étale pas. Juste pour dire que, et je souligne l'effort important sur un maintien du budget, on aurait maintenu le budget s'il n'y avait pas ces 900 000 € de prélèvement supplémentaire demandé par le gouvernement comme cotisation à la CNRACL dont j'évoquais le principe il y a quelques secondes. Donc, un budget constant, sauf cette nouvelle ponction opérée par l'État. Bravo. Merci pour cette maîtrise.

Les charges à caractère général, qui sont en bleu, ça, ce sont les fluides, les fameux achats divers et variés, les fournitures, les prestations. C'est 36 M€. Donc, 74 M€ pour les charges de personnel ; 36 M€ pour les achats divers. Nous avons des contributions et des subventions estimées à 13 M€. Et puis, nous avons les intérêts de la dette, sur lesquels on reviendra aussi, pour 2,8 M€.

Juste rappeler que, sur la péréquation, pour près de 6 M€, nous avons la fameuse contribution, cher Patrice, à Île-de-France Mobilités, que l'on envisage à 230 000 €, la moitié moins qu'en 2023. Donc, 230 000 €, ce serait le même chiffre qu'en 2024. Et puis, les différentes contributions aux fonds divers et variés : le fonds national du FPIC, à 2,7 M€ ; le SDRIF (schéma directeur régional), à 0,4 M€ et différents prélèvements de l'État : le fameux prélèvement, dont je vous parlais tout à l'heure, supplémentaire, à 2,9 M€.

Les charges courantes. Là, nous avons une évolution qui vous montre que l'on essaie de les maîtriser. Après une forte période d'inflation, la Ville a pour objectif d'infléchir l'augmentation des charges courantes. Je les citais tout à l'heure, ce sont les achats, les fournitures. On limitera l'augmentation au seul fonctionnement des nouveaux équipements, par définition. On a de nouveaux équipements qui ont été réalisés en investissements. Ils ont évidemment en face une charge de fonctionnement. Donc, nous allons essayer de maîtriser tout le reste et, bien sûr, l'additionner à de nouvelles charges de fonctionnement, mais à ces charges de fonctionnement, nous aurons aussi des recettes sur lesquelles on reviendra peut-être ici ou plus tard.

On notera aussi le poste des contributions et des subventions qui restent stables aux alentours de 13 M€, à l'exception, cher Benoît, de l'augmentation des tarifs du SIVU CO.CLI.CO. Nous aurons peut-être une deuxième augmentation cette année. Et puis, évidemment, on tient à souligner, ça a été dit par Sébastien RENAULT, les subventions aux associations, notamment le CCAS. On y reviendra, parce qu'à l'heure où beaucoup de collectivités rechignent, forcées et contraintes du fait de la contrainte budgétaire qui pèse sur les budgets, à faire des efforts sur tous les secteurs, y compris sur les associations, eh bien à Clichy, pour 2025, on a sanctuarisé le budget aux associations de la ville, que pilote Madame MERCIER, et bien sûr, envers les plus vulnérables avec les interventions, notamment du CCAS, de Madame LAUER.

Un petit zoom sur les dépenses de personnel. Là encore, je le redis, merci beaucoup à Monsieur MORVAN, Madame TISSOT, toutes les équipes, nous avons fait des efforts considérables. Merci

au Maire de tenir la barre, parce que ce n'est pas simple, après des années d'augmentation de ce poste, qui étaient légitimes, des revalorisations obligatoires, une politique municipale volontariste pour augmenter le niveau de compétence, de rationalisation des budgets, notamment de formation et autres. Là, nous avons une perspective budgétaire, je l'ai dit, qui est égale à 2024, hors contribution supplémentaire de la CNRACL.

Nous sommes sur l'épargne, vous avez notre taux d'épargne, qui est la courbe. Il est fluctuant en valeur, puisque l'on constate une dégradation de notre épargne, en lien évidemment avec les prélèvements opérés par l'État, 6 M€, ce n'est juste pas neutre, et la diminution, vous l'avez vu, des dotations. Donc, quand on a des contributions qui augmentent et des dotations qui diminuent, il y a juste un petit solde à combler. Nous verrons un peu plus tard dans la présentation comment on fait. La dégradation s'est renforcée sur la section de fonctionnement en prévision de l'atterrissage de 2024 du fait d'une reprise de provision de 3 M€ et du reversement des excédents du budget annexe de stationnement. Je rappelle que, pour l'année 2024, il est demandé à la SPL de reverser 40 % de ses recettes. Nous aurons, dès 2025, 2026 et suivantes, une augmentation qui viendra alimenter le budget de Clichy, mais nous sommes sur une période transitoire avec la création de cette SPL. Donc, les recettes pour la ville sont moindres pendant un an ou deux.

Sur les recettes d'investissement, en complément de l'autofinancement, nous avons différentes recettes : les cofinancements de l'État, bien sûr, du Département, de la Région, de la Métropole. Je n'en fais pas ici le détail, mais tout de même, nous avons des sommes importantes du Département et de la Région pour financer la médiathèque, le cinéma, le centre sportif, notamment. Nous avons par ailleurs le FCTVA qui, là aussi, est en baisse. Je le disais sur la section de fonctionnement, on a un FCTVA en fonctionnement et on a un FCTVA en investissement. On a dit qu'il baissait de 600 000 € en fonctionnement. Il baisse là aussi de 600 000 € sur le FCTVA d'investissement. C'est un peu technique, mais c'est juste pour vous dire que tout baisse. La taxe d'aménagement est elle aussi en diminution, forcément, et le produit des cessions est attendu pour un total d'environ 10 M€, un petit peu moins, 9,5 M€. J'y reviendrai aussi tout à l'heure pour faire un bilan depuis que nous sommes arrivés à la gouvernance de cette ville. Nous avons 250 000 € pour les Allées de l'Europe ; 1,3 M€ pour le boulevard Jean-Jaurès ; 4 M€ attendus en 2025 pour le foyer Vergnes ; l'îlot Sellier : 2,5 M€ ; la rue de Lattre de Tassigny pour 660 000 €. Si vous avez des questions sur le terrain Morel, je crois que j'y reviens un peu plus tard, on attend la plus-value qu'on a dû se partager avec l'État pour 5 M€.

Les projets d'investissement. Nous sommes sur un niveau très élevé encore, de l'ordre de 50 M€. Les opérations majeures, vous les connaissez. On les résume : la médiathèque-cinéma pour 9 M€ en 2025 ; la nouvelle crèche Berges de Seine pour 1,6 M€ en 2025 ; la réhabilitation de Messelan, dont le chiffre n'est pas encore définitif ; la municipalisation des voies départementales, vous le savez, on a une recette, bien sûr, mais on a une dépense importante. On aura 3 M€ pour moderniser ces voies, qui sont maintenant chez nous, en 2025 ; les abords de la médiathèque ; et puis une dernière tranche de la ZAC, avec la maison du Régisseur, pour à peu près 1 M€, tout le monde la voit, qui prend de la hauteur, quand on est rue Pierre-Bérégoz. Les dépenses d'investissements et leur financement. Évidemment, on a une dégradation de l'épargne, je le disais, avec une baisse aussi des autres recettes d'investissement. Donc, on a un besoin, disais-je, de financement des investissements qu'il conviendra de combler au budget primitif, dans un mois. On a quelques pistes pour pallier cela. Dès le budget primitif (on ne va pas attendre pour le coup le budget supplémentaire cette fois-ci, donc c'est comptable tout simplement), on va anticiper, pour faire clair, des recettes attendues en cours d'année, on les mettra dans le budget primitif pour pouvoir équilibrer nos sections. Ce sont bien sûr des recettes dont nous sommes quasi sûrs, puisque nous avons évalué les recettes issues de la dynamique fiscale des bases liées aux constructions et à la livraison de logements et par le reversement au budget principal de la redevance versée par la SPL Seine Park. Donc, on n'attendra pas le budget supplémentaire pour les mettre au budget, on les inscrira dès le budget primitif, quitte à les réviser marginalement en cours d'année. On va forcément devoir reporter, voire lisser, des projets d'investissement. On ne pourra pas tout faire compte tenu des exposés précédents. Comme chaque année, mais jusqu'à cette fois-ci, nous ne l'avons pas sollicitée, on inscrira évidemment une ligne d'emprunt au budget primitif dans l'attente de l'affectation des résultats de 2024, de l'ordre de 10 M€. On espère bien sûr que nous n'aurons pas besoin de les solliciter, ces emprunts.

Un mot sur la dette. Elle continue évidemment à baisser, puisque chaque année, on la rembourse à peu près aux alentours de 7,5 M€ et que nous n'empruntons pas jusqu'à aujourd'hui, dans les faits. Vous avez, ici, le capital restant dû. Enfin, nous sommes dans la moyenne de la strate des villes de la même dimension. Nous étions à 144 M€ en début de mandat. Nous sommes à 75 M€ et nous sommes enfin dans la moyenne. Il faut continuer l'effort, puisque tout ça pèse aussi en diminuant la section de fonctionnement, puisque l'on a moins d'intérêts d'emprunt. Tant mieux pour la Ville. Vous avez donc la charge de la dette qui est en diminution avec, chaque année, un versement de 2,8 M€ pour payer la dette. C'est bien de vouloir emprunter, parfois, on ne peut pas faire autrement, mais ça pèse très lourd. Ça pèse près de 3 M€ en fonctionnement chaque année. Et puis, le capital que l'on rembourse à hauteur de 7,5 M€.

Un point que j'aurais vraiment voulu que Monsieur RIEUSSET entende, mais vous lui en ferez part, je voudrais avec le Maire et toute l'équipe municipale vous faire deux slides de conclusion, Monsieur RIEUSSET, qui est dans l'entre-ouverture de la porte, sur les bilans des cessions et sur les investissements réalisés. Vous nous avez dit très souvent que nous vendions les bijoux de famille, qu'en gros, la Ville s'appauvissait, etc. Donc, il s'agissait d'y voir clair. Merci à la direction des Finances d'avoir sorti la calculatrice. Nous pouvons vous dire que, depuis notre première élection, nous avons réalisé près de 70 M€ de cessions. Donc, oui, nous avons réalisé 70 M€ de cessions, dont on sait qu'elles sont en baisse. Elles commencent à se tarir. Tout ça, on le sait très bien. Donc, 70 M€. Et le slide suivant pour dire précisément, parce qu'on a fait beaucoup de reports, etc., que le bilan des investissements que nous avons réalisé est de 250 M€ sur le même temps, c'est-à-dire que, depuis notre élection, nous avons, je résume, vendu pour 70 M€ et investi pour la qualité de vie des Clichois à hauteur de 250 M€. Je ne sais pas totalement bien compter par quatre, mais c'est quasiment quatre fois en investissement ce que nous avons cédé. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. Vous avez bien compris que la grande surprise c'était évidemment le contexte national qui pèse lourdement. Je veux juste, en conclusion, en une phrase, rappeler, et vous l'avez peut-être vu à travers les informations que vous avez peut-être regardées au journal de 20 h, hier, que beaucoup de Villes de France font des campagnes de communication, aux frais de la mairie d'ailleurs, pour dire à leurs administrés : « Mais qu'est-ce que je fais ? Est-ce que je supprime les places en crèche ? Est-ce que je diminue l'action de la police municipale ? » Ce sont les deux actions qui étaient citées, hier, par exemple, « parce que je n'y arrive plus. » C'était la ville de Tours qui était au journal de TF1. C'est vrai un peu partout en France. Eh bien moi, je suis très heureux de pouvoir dire qu'à Clichy, on a gardé le cap. On essaie, par la maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment en premier lieu la dépense RH, de faire attention et de maintenir un haut niveau d'investissement et de maintien des services publics. C'est en tout cas la ligne directrice qui nous guidera pour le budget 2025 avec Monsieur le Maire et toute l'action municipale. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COCHEPAIN, Monsieur le premier Adjoint. C'était très clair. Qui veut intervenir ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Bonjour à tous. Monsieur le Maire, Monsieur le premier Adjoint, chers collègues, avant toute chose, je souhaite à mon tour remercier la direction des finances pour son travail, comme d'habitude de très grande qualité et sa pédagogie. Ce débat d'orientations budgétaires intervient effectivement dans un contexte de forte instabilité nationale et incertitude internationale. Les électeurs, dont certains avaient difficilement retrouvé le chemin des urnes, se sont retrouvés dépossédés d'un résultat : une courte, mais une majorité relative pour les forces de gauche au profit d'une alliance hétéroclite, surnommée « bloc central », qui va d'un centre droit modéré à une droite dure et réactionnaire incarnée par Bruno RETAILLEAU et Laurence GARNIER. Au mépris des urnes et au mépris de toute cohérence de fond, cette opération a permis à quelques macronistes historiques ou récemment convertis de conserver leur portefeuille ministériel dans ce qui est plus, en fin de compte, une continuité qu'une cohabitation. Cette alliance ne nous étonne pas, ici, à Clichy, puisqu'elle est à l'image de ce que vous avez composé dans votre majorité. C'est en avant-première aussi ce qu'avaient tenté (1.45.46) Messieurs ATTAL et JUVIN pour les législatives dans les Hauts-de-Seine. Par conséquent, Monsieur COCHEPAIN, vous avez l'air un petit peu catastrophé. Certes, vous n'êtes pas directement comptable, mais, indubitablement, vous êtes le soutien des mesures de ce gouvernement BARNIER qui présage une nouvelle cure d'austérité et une casse sans précédent

des services publics. Votre grande amie, Madame PÉCRESE, s'est d'ailleurs tout récemment réjouie sur X, anciennement Twitter, de la nomination aux États-Unis d'Elon MUSK par Donald TRUMP pour, je cite : « Un comité de la hache antibureaucratique » ainsi, dans notre pays, que le ministre de la Fonction publique, Monsieur KASBARIAN. Ça veut tout dire. Bien que Monsieur BARNIER nous chante, cette semaine, sa grande affection pour les collectivités, bien que Madame BREGEON, la porte-parole du gouvernement, reste ouverte à toutes les propositions, ce gouvernement paraît bien décidé à un coup de rabot sans précédent. Vous venez de le dire : 5 Md€ ponctionnés aux collectivités, dont 5,8 M€, 5,9 M€ pour Clichy, avec à la fois l'instauration d'un fonds de réserve, c'est une nouvelle ponction, et la diminution, voire la suppression de certaines dotations. Vous ne l'avez pas évoqué d'ailleurs, Monsieur le premier Adjoint, dans votre présentation, mais l'Europe évoque aussi l'hypothèse d'une diminution de plus de la moitié du fonds vert, qui est pourtant un dispositif tout récent et qui est destiné à aider les collectivités à diminuer leur empreinte carbone et à s'adapter au changement climatique. Je voulais le souligner, car, bien sûr, pour notre groupe, c'est insensé et scandaleux de mettre un coup de rabot sur cet enjeu climatique. Dans vos prévisions budgétaires, tout cela conduit à des recettes fiscales, directes et indirectes, quasi stables, des droits de mutation a priori stables, la promesse d'une hausse du taux d'un demi-point a été faite tout récemment par Monsieur BARNIER, mais il me semble qu'elle ne concernera que le taux départemental, il n'était pas question des communes, et des dotations de l'État quasi inexistantes. Vous l'avez présenté, nous ne percevons plus de dotation forfaitaire de fonctionnement et, à moyen terme, plus non plus de dotation de solidarité urbaine. Nous le redisons, c'est un désengagement scandaleux de l'État et de ses gouvernements successifs que vous soutenez.

En face, la principale dépense de fonctionnement, c'est bien sûr la masse salariale. C'est vrai qu'il y a des décisions exogènes qui expliquent son augmentation, comme la revalorisation du point d'indice et celle du SMIC. Nous n'allons pas nous plaindre de ces mesures-là, mais, pour maîtriser cette masse salariale, notre crainte est grande désormais que vous suiviez l'autre grande préconisation de la Cour des comptes : la réduction des effectifs. On est déjà, si l'on en croit ce que je lis dans le ROB, à 5,5 % d'agents en moins par rapport au 1^{er} janvier de cette année. C'est inquiétant. Vous pouvez toujours répéter « efficience », « efficience », « efficience » et « formation des agents », on ne pourra pas éternellement faire mieux ou faire autant avec moins de personnel. Une mesure nationale potentielle n'a pas été évoquée et estimée dans le ROB. Je l'ai évoquée, Monsieur le Premier Adjoint, jeudi dernier, en Commission, c'est la diminution de cinq points du remboursement des médicaments et des consultations médicales par l'Assurance Maladie, ce que l'on appelle dans le jargon technique le ticket modérateur. Celle-ci va entraîner un transfert des charges vers les complémentaires Santé. Donc, pour ce qui concerne la commune, une hausse mécanique de la cotisation Employeur qu'elle va déboursier.

Concernant l'investissement, vous arrivez à l'os pour trois raisons : une dégradation de l'épargne nette ; une diminution des cessions, vous avez cédé beaucoup de biens. Si certaines cessions, comme le terrain Morel, sont reportées à 2025, ce qui vous arrange comptablement, vous l'avez bien reconnu, vous arrivez au bout des cessions. Troisièmement, une décade de la taxe d'aménagement. On en a déjà parlé, bien sûr, l'an dernier. Après avoir signé à tour des bras des permis de construire, les logements sont livrés et, mécaniquement, là aussi, vous percevez moins de taxes. Alors oui, vous venez d'en convenir à l'instant, Monsieur COCHEPAIN, il vous faudra lisser, reporter, prioriser les projets d'investissement pour 2025, dont le recensement s'élève à 60 M€ pour seulement 35 M€ de recettes prévisionnelles. Il y a là un vrai effet de ciseaux. Vous avez lancé de grands projets, dont certains, pour nous, sont inutiles ou à minima non urgents. Bien sûr, vous ne pouvez plus laisser en plan des chantiers entamés, mais il y a, selon nous, des priorités : la rénovation du bâti scolaire ; l'amélioration des conditions d'accessibilité ; les travaux concernant l'éclairage public, ça a été évoqué il y a dix minutes par Sébastien RENAULT, encore la semaine dernière, des milliers d'habitants se sont retrouvés plongés dans le noir, et effectivement, le démarrage des travaux de réhabilitation du centre Messelan pour qu'il reste un lieu de séjour agréable, sécurisant, aux normes et accueillant pour les Clichois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Merci. Bonjour à tous. Je souhaitais simplement compléter l'intervention de Michel, qui était très complète, pour dire qu'en fait, ce n'est pas un projet de

budget que vous nous présentez, c'est une espèce de trou béant dans les finances de la Ville. Trou béant que l'on constate d'une part, par la diminution historique du taux d'épargne net de la Ville, qui est à 4 M€, qui est cinq fois inférieur au taux d'épargne que l'on avait dans la Ville en 2020 ; une incapacité générale à financer les investissements que l'on nous présente, les 60 M€ d'investissements présentés ; des ressources propres qui sont au plus bas historique ; des cessions qui se tarissent. D'ailleurs, je remarque que les slides que vous avez présentées ne sont pas en cohérence avec le dossier qui nous est présenté, parce que, dans le dossier présenté, vous avez 14 M€ de cessions en 2024 et 14 M€ de cessions en 2025 et là, on se rend compte, dans le slide que vous avez présenté, que zéro cession a été faite en 2024. En fait, il y a un double comptage dans le dossier qui nous est présenté de 14 M€ en 2024, 14 M€ en 2025 : on a juste repoussé les 14 M€ qui étaient prévus en 2024 à 2025 et là, on a zéro en 2024. Il y a 14 M€ de trou en plus par rapport au dossier que vous avez présenté. Au total, on a 35 M€ de ressources pour financer les investissements, alors que l'on prévoit 60 M€ d'investissements sur l'année 2025. Donc, il y a un trou de 25 M€ qui existe dans votre proposition. Je trouve ça un peu facile de mettre la responsabilité sur le dos de l'État pour deux raisons. Un, parce que le gouvernement qui est en place aujourd'hui, c'est votre gouvernement. C'est un gouvernement, comme l'a dit Michel, qui est un gouvernement identique finalement à la majorité que vous constituez aujourd'hui, un gouvernement de centre et de centre droit. Donc, vous ne pouvez pas vous en prendre qu'à vous-même. Deuxièmement, ça fait à peu près dix ans maintenant que l'on vous prévient que la situation va se dégrader et que vous ne faites pas les bons choix. On le voit aujourd'hui. Je pense que la responsabilité sur le trou que l'on voit aujourd'hui est d'abord la vôtre. On vous avait prévenu. Maintenant, vous allez faire face à trois solutions : soit diminuer les services pour les Clichois et les investissements. D'ailleurs, les 60 M€ d'investissements, je remarque qu'ils sont déjà en baisse par rapport à ce qui était prévu l'année précédente ; soit augmenter les impôts ; soit augmenter l'endettement de la ville, alors que l'on connaît des taux d'intérêt beaucoup plus hauts que ceux que l'on connaissait dans le passé. Nous, on vous a toujours conseillé de lever la dette au moment où les taux étaient bas, en gardant les cessions comme une « poire pour la soif » si la situation se dégradait. Vous avez choisi de faire l'inverse et, aujourd'hui, vous êtes coincés. C'est votre responsabilité. Je considère que l'ensemble de la situation que l'on voit aujourd'hui est de votre responsabilité. Ça va conduire une dégradation générale de la vie actuelle et future des Clichois, soit en dégradation des services, soit en dégradation de la situation financière de la ville. Je trouve ça particulièrement catastrophique. Vous portez une lourde responsabilité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Pour ce qui est de la partie du budget lui-même de la commune, mes collègues ont bien expliqué les choses. Moi, je voudrais revenir sur la SPL Seine Park et sur la DSP de chauffage.

Sur la SPL Seine Park, on s'aperçoit quand même qu'avoir quitté un délégataire complètement privé et avoir réintroduit du public à l'intérieur, notamment cette société qui est gérée en grande partie par de l'ancien personnel de la Ville, des personnes qui ont été décalées là-bas, on s'aperçoit finalement que, quand on remet les choses au niveau de la Ville, ça marche beaucoup mieux. Monsieur PINARD nous expliquait l'autre fois qu'apparemment, je crois, on est à peu près à 500 000 € de plus de revenus cette année. Ça montre que la gestion publique, quand elle est bien faite, avec du personnel qualifié, formé et bien traité, ça marche mieux que le privé. C'est d'autant plus logique, parce que, quand vous avez une société privée, vous devez dégager du bénéfice pour les actionnaires, vous avez des factures qui génèrent de la TVA et vous avez la même charge de personnel pour gérer l'histoire. Donc, forcément, ça marche mieux. On est content que vous nous le démontriez, ici, dans ce Conseil municipal.

Après, je voudrais revenir sur la DSP chauffage. Normalement, on avait une clause de revoyure en 2005 pour le passage au tout décarboné. À l'heure actuelle, on a un prix de mégakilowatt qui est à peu près de 106 €, de tête. Le passage au décarboné devrait le ramener à 60 €, mais pour ça, il va falloir engager rapidement des négociations, puisque toutes les villes environnantes vont devoir négocier avec le SITCOM pour que le SITCOM puisse fournir directement Clichy et non pas par l'intermédiaire du CPCU. Puis, il y a aussi le projet du SIAPP de récupération de vapeur, si j'ai bien compris. Apparemment, je crois savoir que l'on a finalement jusqu'à 2026 pour finir cette

négociation du tout décarboné. À mon sens, c'est quelque chose de très important, parce que ça va apporter une diminution du coût du chauffage pour les Clichois, tous ceux qui sont connectés au réseau. Là, je vous rappelle qu'il y a à peu près 60 % des clients qui sont du parc social, à peu près, de tête, 11 300 logements du parc social qui sont connectés au réseau de chauffage urbain. On pourrait, si l'on négocie correctement cette histoire-là, avoir une baisse importante de la charge de chauffage et d'eau chaude. C'est quand même le poste principal des charges locatives. En ce qui concerne les « copros » qui sont alimentées, c'est forcément la même chose. Tout à l'heure, on a évoqué le problème de la vapeur. C'est vrai que le réseau est assez ancien. Il a été construit et conçu comme un réseau vapeur. Pratiquement, la totalité des villes ont abandonné la vapeur pour passer sur un réseau d'eau chaude qui est beaucoup plus facile à gérer, qui génère beaucoup moins de fuites et qui revient donc moins cher à l'exploitation. On peut espérer que la société CEVE, qui gère le réseau, par ce biais-là du décarbonage, va recréer une marge bénéficiaire, bien sûr, pour cette société qui n'en a pas eu toutes ces années, à part, je crois, deux années où elle a eu un peu de bénéfices. Ça va lui permettre à la fois de dégager un peu de bénéfices et de réinvestir sur le réseau pour le faire muter dans l'avenir et l'améliorer pour qu'il soit performant et qu'il nous coûte moins cher. Toutes ces décisions sont quand même vachement importantes et concernent tous les Clichois. Je sais, Monsieur le Maire, que vous êtes quasiment obligé, du fait de cette renégociation, d'entamer les négociations avec le SITCOM. Je souhaite que tous les conseillers municipaux, y compris l'opposition, soient partie prenante de cette négociation, parce que ça concerne vraiment tous les Clichois et c'est un poste important du budget. Ce que je vous demande, c'est à minima que l'on soit tenu au courant de très près et, si possible, qu'on y participe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Comme il a été évoqué précédemment, nous nous retrouvons dans une situation qui est locale et également une situation qui est la conséquence de choix politiques datant de 2017 et de l'élection de votre Président, Emmanuel MACRON. Je rappelle que sa logique économique était le ruissellement. Le ruissellement, c'était : peu d'impôts pour les plus riches qui vont consommer et donc vont amener de la richesse aux plus pauvres. C'est bien connu, ça fonctionne, ça marche. Eh bien non, c'est raté. Ça ne marche pas, puisque cette diminution d'impôts et donc cette compensation ont été mises sur la dette de l'État. Pour rappel, 2017-2024, nous sommes passés de 2 000 Md€ de dette à 3 000 Md€ de dette, soit une augmentation de 50 %. Emmanuel Macron : Champion ! Et tout cela accompagné par son ministre, votre ministre des Finances, Bruno LE MAIRE. Monsieur le Maire, si j'ai bien compris, c'est un ami, puisqu'il est même venu parader en la ville de Clichy, sûrement pour vendre sa bonne gestion. Peut-être que vous avez fait l'inverse, ou vous l'avez accompagné ou vous avez écouté ses conseils. Pour rappel, le dérapage actuel des finances publiques est de près de 60 Md€. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est écrit. Ce sont des faits. 60 Md€ de dérapage des finances publiques et une dette de l'État qui bondit de 50 %, de 2 000 Md€ à 3 000 Md€. 3 000 Md€, c'est une somme ! On n'a même pas idée de comment on pourra faire. 2017-2024, qui était ministre des Finances ? Bruno LE MAIRE. Je ne sais pas s'il est le plus mauvais des ministres des Finances, mais en tout cas, c'est un mauvais écrivain, ça, c'est sûr, qui, aujourd'hui, va enseigner dans des écoles, en Suisse. Bon. En conséquence de quoi, aujourd'hui, vous avez un Premier ministre LR, donc de votre camp, il me semble, si vous êtes toujours LR. Peut-être que vous allez changer et nous rejoindre pour une bonne gestion. En effet, pour trouver 60 Md€, le Premier ministre est obligé de taper sur les collectivités locales, et vous l'avez expliqué, Monsieur COCHEPAIN, à hauteur de plus de 5 M€. Il doit trouver plus de 5 Md€ sur les collectivités locales, mais la ville de Clichy va être amputée de plus de 5 M€ de budget. C'est effectivement un problème pour vous. Le problème, il est double, voire plus. Depuis 2015, vous avez décidé de vendre le foncier de la ville, et vous vous en êtes gargarisé, Monsieur le Premier Adjoint aux finances, à hauteur de 70 M€. Vous avez vendu 70 M€ de foncier sur la ville de Clichy. Ça vaut pour une fois. On ne les retrouvera jamais. Comme le disait mon collègue, Ludovic PLANTÉ, on aurait pu imaginer quelque chose de plus raisonné, de plus raisonnable, avec plus de projections dans le futur et garder une « poire pour la soif », ce qui veut dire en garder dans la poche un petit peu. Eh bien non, vous avez préféré compléter vos investissements par la vente de foncier. Or, aujourd'hui, qu'est-ce que l'on peut constater ? Une chose assez simple :

depuis 2023, les taux d'emprunt ont explosé. Ils ont été multipliés par quatre. C'est un fait. Il y a une légère baisse, là, depuis six mois, mais ils existent toujours. Conséquence : il n'y a plus eu d'emprunt et les primo-accédants ont totalement disparu. En conséquence de quoi vous avez construit pour rien, mais vous avez quand même vendu le foncier. Donc, on perd le foncier et on se retrouve avec des logements qui ne vont pas être achetés. Pire, des logements de bureaux qui vont être inutilisés. Je donne un exemple. Le fameux bâtiment de la rue Pierre-Bérégovoy, en face du bâtiment BIC, est vide et il ne sera pas rempli pour demain. Là encore, c'est une erreur. Qu'avez-vous fait l'année dernière ? Pour compenser cette baisse de vente du foncier dû à la crise immobilière, vous avez augmenté les impôts à hauteur de 9 % et vous nous avez dit ici même : « C'est exceptionnel. » Eh bien, cette baisse de 9 % existe toujours. C'est-à-dire que cette augmentation est encore pérenne pour le budget 2025. En conséquence de quoi, vous avez augmenté les impôts, mais qu'auriez-vous dit si vous aviez été dans l'opposition et si nous avions été à la gestion de la Ville et que nous avions fait ce type de choses ? On vous aurait entendu crier, hurler, etc., et nous donner tous les surnoms possibles. Là, je ne vais pas le faire, parce que je ne sais pas le faire, je n'ai pas votre talent pour ce type de choses, mais il n'empêche que vous avez augmenté les impôts à hauteur de 9 % pour les Clichois, parce que vous avez fait une erreur stratégique, une stratégie financière qui était fautive. Depuis 2015, vous le savez, vous avez fait erreur. Quelle erreur ? Vous avez vendu le foncier pour construire, pour bétonner la ville. Aujourd'hui, le foncier s'écroule. Il n'y a plus de primo-accédants, il n'y a plus de gens qui sont intéressés par de l'immobilier, en tout cas de façon très faible, et l'immobilier de bureau est vide, dû au télétravail. Et en plus, vous vous retrouvez avec votre ami, Michel BARNIER, à devoir donner à l'État plus de 5 M€. C'est un échec sur toute la ligne et vous le savez très bien. Votre stratégie est mauvaise. Sur le moyen et long terme, vous avez faux. Donc, évidemment, sur cette proposition, nous voterons contre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : On peut d'ores et déjà vous dire que l'on votera contre le budget le mois prochain, ce n'est pas une surprise. *Spoiler alert* : on votera évidemment contre toutes ces dispositions, puisque, comme tous mes collègues précédents l'ont dit, ce budget marque en réalité la fin de l'ère MUZEAU. C'est terminé, en effet, après avoir allègrement massacré notre ville d'un point de vue environnemental et même esthétique. Je rappelle qu'un certain nombre de constructions, qui sont portées à votre crédit, sont laides, tout simplement. J'en veux pour preuve les constructions que vous avez fait sur l'ancien terrain L'Oréal qui jouxte le cimetière Nord. C'est tout simplement laid, et beaucoup de ces constructions sont encore aujourd'hui, comme Paul RIEUSSET l'a rappelé, vides, puisqu'aujourd'hui, déboursier 8 000 € du mètre carré pour acquérir un logement dans un immeuble ou dans un quartier dans lequel on manque de services publics, c'est tout bonnement aberrant et personne ne peut se permettre de déboursier de telles sommes compte tenu du contexte économique dans lequel nous sommes contraints d'évoluer, compte tenu aussi du fait que vous avez fait le choix de l'hyper bétonnage sans construction d'équipements publics et que ça continue comme ça allègrement.

Eh oui, c'est donc la fin de l'ère MUZEAU à Clichy, puisque ce projet de budget marque la fin d'une ère, la fin d'une vente à tout va des bijoux de famille : on n'a plus rien à vendre en réalité. Vous vous mettez à vendre des bâtiments qui ont une réelle utilité sociale. On avait commencé en 2015-2016 par des bâtiments qui étaient vides, par des logements, par des lots de copropriété par-ci par-là. On pouvait s'imaginer qu'une Ville n'avait pas vocation à acquérir des lots de copropriété dans le diffus, comme ça, pourquoi pas, même s'ils pouvaient avoir une utilité et on vous l'avait rappelé. Là, vous vous mettez à vendre tout simplement des bâtiments qui ont encore une utilité, dans lesquels il y a des gens qui exercent des activités associatives et culturelles.

Le Centre Henry-Miller, par exemple, que vous avez vendu à un groupe privé, pour le seul profit d'un groupe privé, dans lequel vous avez chassé les associations qui y exerçaient des activités. Vous avez imaginé une opération avec Urban Osmose qui s'est avérée être un fiasco, puisqu'aujourd'hui on se retrouve – ce n'est pas vous, c'est nous tous qui nous retrouvons empêtrés dans un serpent de mer judiciaire avec le promoteur, que vous avez vous-même qualifié de « véreux ». Pourtant, vous lui aviez bien fait confiance lorsque vous avez signé le

permis de construire et il s'est avéré véreux par la suite. Ah, c'est ballot ! Maintenant, on sera tous contraints de payer les pots cassés de votre politique qui s'avère être un désastre.

Concernant les baisses de dotations et le budget de l'État, qui annonce en effet une cure d'austérité sans précédent, c'est votre budget, c'est votre politique. C'est comme ça, Monsieur COCHEPAIN. Si vous aviez été un peu plus ambitieux, vous auriez été député, puis ministre et vous auriez appliqué la même politique que celle qui est en train de nous être infligée au niveau national. C'est ça la réalité, il faut l'assumer. Ici, à Clichy, vous avez soutenu des gens qui votent les budgets qui vont nous être appliqués, il faut le dire, ça ! Et vous avez soutenu le déni démocratique qui a consisté à jeter en l'air le résultat des urnes du 7 juillet dernier.

Il faut le dire ici, vous soutenez la politique du gouvernement qui consiste à nous ponctionner totalement gratuitement plus de 10 M€. Vous le soutenez et vous êtes d'accord avec ça.

Quant au fait que vous vous offusquiez du fait que des maires – aujourd'hui d'ailleurs s'ouvre le Congrès des maires de France – un certain nombre, toutes couleurs politiques confondues, ont signé des tribunes dans la presse pour exiger du gouvernement qu'il revoie sa copie sur cette question-là, vous n'en faites pas partie, très lâchement, puisqu'évidemment vous soutenez cette politique, vous êtes d'accord avec ça, et les Clichois et les Clichaises en paieront toutes et tous les conséquences sans que cela ne vous fasse quoi que ce soit.

Force est de constater que cette politique gouvernementale a au moins une vertu, c'est qu'elle accélère un peu la fin de l'ère MUZEAU comme je l'évoquais au début de mon intervention.

Alors, sur une intervention très précise sur les cessions patrimoniales, il est question en 2025 de la vente d'un local (ou on ne sait pas trop quoi) situé au 9, rue de Lattre de Tassigny. On aimerait savoir de quoi il s'agit parce qu'on sait très bien que vous ne pouvez plus vendre... Il n'y a plus rien à vendre, peut-être qu'il restera encore la mairie, peut-être qu'il y aura deux-trois salles dans la mairie qui pourront être vendues, peut-être même la salle du Conseil municipal parce déjà, on nous convoque en matinée alors que nous, on travaille pour manger, alors que demain la salle du Conseil municipal sera louée à L'Oréal pour y faire des sauteries, on ne sait pas puisqu'il n'y a plus rien à vendre.

Donc qu'en est-il de la vente du 9, rue de Lattre de Tassigny ? On se demande ce que c'est d'autant que, si c'est ce à quoi je pense, il y a des associations qui exercent des activités dans ce local et, encore une fois, elles seront de nouveau contraintes à l'exil forcé vers d'autres locaux, qu'elles devront partager avec d'autres associations – et on aura l'occasion d'y revenir dans un autre point de l'ordre du jour –, mais on manque cruellement d'espaces dans cette ville : d'espaces de rassemblement, d'espaces où on peut se retrouver, échanger, d'espaces où on peut tenir des réunions publiques. Réunions publiques, un mot qui vous est bien étranger, vous n'en organisez jamais, sauf lorsque vous y êtes contraints par les dispositions légales liées aux enquêtes publiques ; autrement, vous n'organisez jamais de réunions publiques parce qu'il n'y a pas de salle, tout simplement.

Ce budget est à l'image de votre politique, à bout de souffle et, en réalité, la politique du gouvernement que vous soutenez vient jouer un rôle de révélateur dans le fait qu'en effet, votre trajectoire arrive au bout et que le bateau ivre sombre.

Monsieur le Maire : La parole est à Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Effectivement, on est très surpris, on a souvent des discours sur la droite, la gauche, c'est presque pareil, le « en même temps »... enfin, on voit qu'il y a tout de même des choses qui sont censées caractériser la droite, c'est-à-dire d'avoir le sens des affaires puisqu'on nous vante toujours, on nous donne toujours l'exemple du privé par rapport au public. Force est de constater, compte tenu de tout ce qui a été dit précédemment, que finalement, avec la droite à la tête d'une ville, les affaires ne vont pas si bien que ça. Malheureusement, ça va de pair avec le fait que, pour tout ce qui est social, ça ne va pas mieux, encore moins, puisque ce sont des préoccupations plutôt de gauche, donc ce ne sont pas les vôtres.

Vous avez conclu votre intervention en disant que les choses étaient maîtrisées et qu'au fond, le différentiel se ferait sur la masse salariale, c'est-à-dire que c'est sur le budget qui va concerner les dépenses de la Ville (sur les salaires) que les réductions allaient se faire. Ça signifie qu'en définitive, comme perspective, on voit se profiler la question de l'emprunt alors que, depuis 2015, vous nous expliquez en long, en large et en travers, que c'est une façon de faire. Moul

fois, Monsieur RIEUSSET vous a rappelé qu'il était temps d'emprunter et que vous risquiez d'avoir à le faire à un moment où ce serait désastreux : nous sommes en plein dedans, puisqu'on voit apparaître ça dans la ligne budgétaire maintenant, dans des conditions qui ne sont absolument pas favorables.

Ensuite, on voit qu'il y a une diminution du personnel, les services techniques sont en réduction. On voit une augmentation de la part des contractuels, c'est-à-dire que c'est une dégradation de l'emploi dans des services de la Ville. C'est dommageable pour les Clichois parce que ce sont des services rendus aux Clichois. Quand on annonce aux Clichois qu'on va faire des économies sur les salaires, ce qu'ils entendent c'est qu'ils vont avoir moins de services rendus.

C'est dommageable également pour les employés de la Ville parce qu'être moins nombreux, ça ne signifie pas qu'il y a moins de travail à faire. Les missions qui leur sont dévolues sont toujours aussi importantes et les premiers à être victimes de ce type de politique, ce sont les habitants.

C'est comme lorsque, dans un immeuble, on se serre les coudes dans du logement social et qu'on n'a plus de gardien. On constate tous les jours que la disparition de gardiens s'accompagne de la dégradation des conditions de vie des habitants qui pourtant paient le même loyer et voient leurs charges augmenter.

Finalement, la gestion par la droite, on constate qu'elle s'est trompée sur tout ce qui était « opérations immobilières » alors qu'on aurait pu penser que ça serait son point fort et un axe dans lequel elle serait efficace. Le problème, c'est que ça s'accompagne d'une dégradation des services rendus à la population et que le bilan est totalement négatif.

Monsieur le Maire : Monsieur Stéphane COCHEPAIN va vous répondre, il n'y a plus d'intervention.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Merci, mes chers collègues, pour vos interventions qui sont souvent des tribunes, et on ne vous en veut pas puisque vous êtes dans un rôle d'opposants, parfois avec des logiques qui m'échappent, mais on va y revenir brièvement.

Sur les mesures qui sont prises actuellement par le gouvernement, bien sûr qu'elles sont sévères, mais peut-être ne sont-elles que temporaires puisqu'on nous annonce... [brouhaha dans la salle] Moi, je suis dans ce qu'on nous dit : on nous a dit que la note serait de 5,8 ; pour l'instant, le budget de l'État n'est pas voté. On a un Congrès des maires – ça a été rappelé par Monsieur DAD – qui démarre aujourd'hui, j'imagine que des annonces seront faites. Lesquelles ? Je n'en sais rien, peut-être que ce sera encore plus, mais peut-être que ce sera moins. On a déjà entendu qu'il y aurait des mesures prises en faveur des Départements, il y en aura peut-être aussi en faveur des collectivités, mais, comme nous sommes prudents, nous avons préféré prendre les 5,8 qui sont à notre avis la somme la plus importante. S'il y a de bonnes surprises, il y aura de bonnes surprises !

On nous dit aussi, à l'exception de la cotisation sur la CNRACL qui est déjà annoncée – je ne peux pas faire autre chose que regarder ce qui est annoncé, est-ce que c'est vrai, pas vrai, fondé, pas fondé, je subis, comme vous ? C'est vrai que, si j'avais été ministre, bien sûr, parce que c'est ça l'ambition, selon Monsieur DAD, c'est d'être ministre ! Moi, j'ai une autre notion de l'ambition et de la qualité de ma vie que celle d'être ministre, mais j'espère que vous le serez, Monsieur DAD, certainement ministre de l'Économie, je pense que ce sera bon pour le pays.

Simplement, on nous dit : trois ans d'augmentation de la CNRACL ; OK, on prend dans la programmation pluriannuelle trois fois 900 000 € sur les prochaines années. Les autres sont annoncées pour un an, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Vous avez beau rire, sourire, peut-être êtes-vous très bien informés, moi je ne le suis pas, donc peut-être que c'est temporaire, en effet.

Par ailleurs, il y a une notion qui vous est absolument étrangère : c'est le fait qu'un jour, il faut rembourser la dette ! Pour vous, l'argent est magique. Devoir rembourser une dette qui aujourd'hui a été accumulée par nombre de gouvernements – on ne vous entend pas, Monsieur RIEUSSET, quand vous n'avez pas le micro, et quand vous êtes intervenu, je ne me suis pas permis de vous interrompre. Si vous voulez réintervenir derrière, si le Maire vous l'autorise, vous le ferez, mais laissez-moi au moins terminer. Une dette, ça se paie et je ne dis pas que le gouvernement est de droite, de gauche, ils ont été, tous, à creuser la dette, de façon spectaculaire, les derniers gouvernements de Monsieur MACRON, je vous le concède : 3 200 milliards ! On emprunte pour payer l'intérêt de la dette, c'est juste hallucinant !

Il faut donc bien payer à un moment et c'est ce que ce gouvernement s'attelle à faire. Oui, à un moment, il faut payer parce que la charge de la dette devient insoutenable, mais ça, ce sont des choses que vous ne comprenez pas. Je sais que, pour les régler, il s'agirait pour vous de ne pas ponctionner les collectivités locales de 5 Md€ et de taxer les plus riches. Vous avez le droit de penser ça, et peut-être que c'est vous qui avez la bonne solution, je ne sais pas. D'ailleurs, l'Assemblée décidera et j'ai toute confiance dans la représentation démocratique, il n'y a aucun souci là-dessus, mais une chose est sûre, c'est que la dette, ça se rembourse, ça se paie et c'est pour cela qu'aujourd'hui, nous sommes dans une impasse et c'est pour cela aussi que nous n'avons pas voulu, nous, emprunter à un moment où l'on n'en avait pas besoin.

Je comprends votre logique, elle est tout à fait respectable. Monsieur PLANTÉ a dit « vous auriez dû emprunter et réserver les cessions pour plus tard ». Je n'ai pas de souci, c'est un raisonnement qui n'était pas le nôtre en effet, parce que, pendant toutes ces années, nous n'avons pas augmenté l'impôt, on a été obligé de le faire là. Bien sûr, Monsieur RIEUSSET, c'est promis, dès qu'on peut rebaisser le taux, on baissera le taux. Ça ne fait plaisir à aucun propriétaire foncier de payer davantage, pas plus vous que nous, quand on a la chance de l'être, mais il ne vous a pas échappé qu'augmenter, Monsieur RIEUSSET, la taxe foncière, c'est ne s'adresser seulement qu'aux propriétaires fonciers et que tous ceux qui paient une location ont été exonérés par le gouvernement de la taxe d'habitation. Je ne sais pas d'ailleurs si c'est la meilleure mesure du siècle, puisqu'aujourd'hui, tout le monde s'accorde qu'on pourrait peut-être y revenir.

Vous savez, une dette, oui, ça se paie et ce gouvernement est obligé de s'y atteler parce que la charge de cette dette est absolument colossale.

Vous nous avez dit qu'on ne faisait rien en matière de rénovation du bâti scolaire, d'accessibilité, de l'éclairage public, je donne les chiffres uniquement : 2 M€ cette année pour la rénovation des bâtiments scolaires ; l'accessibilité chère à Monsieur MORVAN et à toutes les municipalités, c'est 700 000 € sur le bâti et c'est 300 000 € sur la voirie, donc ça fait 1 M€ et le CPE sur l'éclairage public, vous avez que c'est 8 M€, un million d'euros par an. Ça fait donc 4 M€ sur les trois points dont vous nous avez dit qu'on ne faisait rien.

Je vous encourage à regarder le budget, j'imagine que vous n'avez certainement jamais ouvert, vous avez peut-être lu les rapports d'orientation budgétaire, mais je suis certain que vous n'avez jamais ouvert un budget, sinon vous ne pourriez pas affirmer cela.

Les cessions 2024, oui c'est 14 M€ attendus sur Miller.

Vous nous avez dit, Monsieur BRACHET, que souvent le public gérait mieux. Nous, on a une démarche extrêmement pragmatique, c'est-à-dire que là où nous estimons – et vous avez le droit d'avoir un point de vue différent – qu'on peut mieux gérer en régie, on le fait. Là où c'est trop compliqué pour nous, collectivité, de gérer en direct, on fait de la DSP. Vous pouvez critiquer le fait qu'on fait ça en régie et ça en concédé, mais c'est pragmatique, c'est lucide, alors que vous, c'est dogmatique, c'est-à-dire que, systématiquement – je m'adresse à Monsieur BRACHET qui, lui au moins, écoute et ne fait pas de cris de vierge effarouchée à chaque fois qu'il y a un truc qui ne vous plaît pas.

Donc, oui, on a une démarche pragmatique, on met en régie quand on pense que c'est mieux pour la Ville et l'exemple de Seine Park est excellent, puisque les DSP qui avaient été signées par nos prédécesseurs en 1994 et qui avaient été prolongées par huit avenants successifs, huit avenants successifs sans jamais remettre en concurrence ! On peut faire pareil pour le chauffage urbain, mais ça, on en reparlera à un autre moment.

Ça devait certainement être très profitable au délégataire parce qu'en une année – comme par hasard – on est bénéficiaire par rapport à la gestion passée ! Vous savez, dans cette délégation, il fallait attendre un certain seuil pour déclencher un reversement à la Ville, seuil qui n'était jamais atteint, mais ça, c'est faute à qui ? Le délégataire, je ne lui en veux absolument pas ; ces délégataires-là, en général, je ne leur en veux pas, c'est le concédant qui a sa responsabilité, il est en charge d'écrire dans le cahier de concession les règles du jeu. Si celles-ci (exemple, le stationnement) sont favorables au délégataire, eh bien tant pis pour le concédant ! On ne peut donc que regretter la façon dont la précédente municipalité a fait cette délégation de service public. Donc merci à la gestion publique et à la façon dont Seine Park est géré aujourd'hui et ça, c'est tant mieux pour les finances de la Ville.

Deux points encore. Vous nous avez dit que nous étions sans création de services publics. Là, on ne peut que sourire encore (je préfère sourire que rire) lorsqu'on voit les investissements

réalisés, notamment pour faire une école commune avec Saint-Ouen dans le quartier de Seine Liberté. Si ça ne s'appelle pas un service public, je ne sais pas comment ça s'appelle. Si on n'appelle pas « service public » une nouvelle médiathèque-cinéma profitable à tous, je ne sais pas comment ça s'appelle et je ne sais pas comment ça s'appelle non plus de faire un équipement sportif et culturel qui ouvre sur les Berges de Seine. Eh bien oui, ça, ce sont des services publics, puisque c'est destiné à accueillir et à favoriser la qualité de vie des Clichois, donc là encore, je ne comprends pas votre raisonnement.

Vous nous dites qu'on va bientôt vendre cette salle, qu'il faut tout vendre parce qu'on n'arrive pas à faire de réunions, mais on aurait adoré vous voir lors des deux dernières réunions publiques que nous avons organisées, notamment sur l'aménagement de la rue Castérès, par Seine Park et la Ville. Écoutez, je n'ai pas le souvenir de vous avoir vu là-bas, c'était pourtant en soirée, vous n'aviez pas besoin... peut-être que vous travailliez de nuit pour manger (puisque c'est le raisonnement de Monsieur DAD), mais là, c'était en soirée. Donc, franchement, une réunion publique en soirée, je ne comprends pas qu'il n'y en ait pas un d'entre vous qui soit venu, c'est quand même dommage. Le même raisonnement pour la concertation sur le SIAAP, pas un d'entre vous n'est venu. C'était pourtant à des horaires qui étaient tout à fait possibles pour vous. Donc vous nous dites qu'on ne fait rien en matière de concertation, mais quand il y en a, on ne vous voit pas ! Il est quand même intéressant de le souligner.

Et puis trois points qui me font éclater de rire, c'est forcément lié à l'intervention de Madame la prochaine tête de liste de l'opposition aux prochaines élections municipales, « Madame Cadbury, toujours plus » : c'est que la réduction des dépenses allait se faire sur les salaires. Mot pour mot, la réduction des dépenses RH allait se faire (d'abord, ce n'est pas une réduction, c'est un maintien) sur les salaires ! Alors là, j'avoue que je ne sais plus comment essayer de comprendre. Et que ça allait dégrader l'emploi de nos agents communaux. Je pense que vous n'avez jamais écouté Monsieur MORVAN vous parler des mesures qui sont faites en faveur des agents communaux et que tout ça allait se traduire par moins de services rendus.

Voilà, tout ça, c'est du *verbatim*, je ne peux que regretter votre approximation et j'en reste là, Monsieur le Maire. Peut-être allez-vous compléter sur la question qui était posée sur de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire : Oui, c'est Monsieur DAD qui a posé cette question. De Lattre de Tassigny, ça aussi, ça relève de la gestion de la précédente municipalité.

Effectivement, ces locaux occupés par SFR ont été vendus à l'époque par l'Office municipal de HLM à la Ville pour combler le déficit qu'il y avait dans l'Office de HLM. C'était donc une manipulation financière assez désastreuse et plutôt inquiétante ; en tout cas, ça a été suivi par des procédures. Aujourd'hui, ces locaux, propriété de la Ville, vont être revendus à Hauts-de-Seine Habitat, qui gère l'immeuble de la rue de Lattre de Tassigny et ça me paraît normal que ça revienne là-bas. La Ville retouchera donc son argent, voilà ce qu'il en est, Monsieur.

Vous êtes intervenue, Madame, on a fait le tour de tout le monde, c'est fini, terminé !

Il n'y a pas de vote, on prend acte.

Madame, vous êtes intervenue, c'est fini, c'est comme ça, je gère la séance.

On va passer aux Ressources humaines et je vais laisser la parole à Monsieur François MORVAN. Madame, je me suis exprimé, c'est tout. Vous n'avez pas la parole et on ne vous entend pas, c'est fini. Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu les articles 106 et 107 de la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), portant obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter en conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires et de procéder à un débat acté par une

délibération spécifique soumise à un vote ;

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT précisant le délai de présentation des orientations budgétaires pour les Métropoles et les collectivités ayant opté pour la norme comptable M57 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 – PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Création d'emplois au Centre Municipal de Santé

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Municipal de Santé Marc CHAGALL et du Centre de Santé Goüin sur un seul site.

Le service municipal de santé de Clichy regroupe les activités du pôle médical, du pôle promotion de la santé et celui du pôle infirmier.

Le centre municipal de santé Marc CHAGALL compte cinq services avec de nombreux professionnels :

- Médecine générale,
- Médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie, pédiatrie),
- Service dentaire adultes et enfants,
- Soins infirmiers.

Aujourd'hui, dans un contexte croissant de pénurie de médecins, la commune de Clichy souhaite faire évoluer le statut de ses médecins employés en leur proposant une situation professionnelle attractive plus stable conforme au cadre réglementaire.

Pour cela, il convient de proposer à ces agents un emploi permanent après création de ce dernier au tableau des effectifs.

Une première délibération, en date du 25 juin 2024, est venue créer des postes de dentistes et de médecins.

Désormais, compte tenu de la nécessité de renforcer le Centre Municipal de Santé afin de maintenir un service public de santé au bénéfice des Clichois, la présente délibération crée deux nouveaux postes de médecins généralistes selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps de travail hebdomadaire
Médecin Généraliste	23%	8/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	37%	13/35 ^{ème}

Les médecins employés par la commune se verront proposer ces emplois permanents conformément à la législation en vigueur et à la grille de rémunération applicable aux praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous ai déjà parlé des modifications de contrat des médecins au Centre municipal de santé, je n'y reviens pas, il s'agit de mettre à jour ces contrats qui étaient complètement obsolètes. Je vous en ai parlé sur le fond lors d'un précédent Conseil, il se trouve que, pour une raison obscure, nous en avons oublié deux d'entre eux qui doivent passer d'un contrat de vacataire (qui n'avait d'ailleurs aucun sens et qui était juridiquement indéfendable) à des contrats de CDD classiques et ce sont ces deux régularisations que je vous demande de bien vouloir adopter. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : J'espère que c'est sur la délibération, sinon vous n'avez pas la parole, Madame. Allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Monsieur le Maire, l'espoir fait vivre, n'est-ce pas ? Je constate que la meilleure défense, c'est l'attaque et de ne pas répondre, Monsieur COCHEPAIN.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autre intervention sur cette délibération ? Allez-y !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je réitère. Je constate que la meilleure défense, c'est...

Monsieur le Maire : Vous savez, vous êtes un peu ridicule, je peux vous le dire. Écoutez, Madame, ce n'est franchement pas à la hauteur d'une conseillère municipale. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Monsieur François MORVAN pour la délibération n° 10.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-8 1°, 2° et 5° et L 332-14 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions de médecins assurant des soins au sein du centre municipal de santé ;
 Considérant que le diplôme d'état de docteur en médecine est obligatoire pour exercer comme

médecin ;

Considérant, qu'il convient de créer des emplois permanents à la Direction de la Santé et en particulier au pôle Médecine et soins pour satisfaire au besoin d'offrir des services médicaux pour les Clichois ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE la création à compter du 1er décembre 2024 de deux emplois permanents de médecins à temps non complet dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

ARTICLE 2 – PRECISE que seuls les médecins titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine pourront être recrutés.

ARTICLE 3 – PRECISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 – DECIDE que les emplois sont créés dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps de travail hebdomadaire
Médecin Généraliste	23%	8/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	37%	13/35 ^{ème}

ARTICLE 5 – DIT QUE la rémunération des médecins occupant ces emplois permanents sera alignée sur celle pratiquée dans la fonction publique hospitalière pour les praticiens hospitaliers.

ARTICLE 6 – MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence des articles ci-dessus.

ARTICLE 7 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Revalorisation de la rémunération des agents en accueil collectif de la petite enfance dans le cadre de la mise en place du bonus attractivité par la Caisse d'Allocations Familiales

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance connaît depuis plusieurs années une baisse d'attractivité des métiers, engendrant des difficultés de recrutement qui affectent la continuité et

la qualité du service public.

On constate dans toute la France et en région parisienne tout particulièrement, une vacance importante de postes d'agents placés auprès des jeunes enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance. En avril 2022, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) avait notamment mesuré que 8 900 postes auprès de jeunes enfants étaient déclarés durablement vacants ou non remplacés en crèches collectives.

Cette situation entraîne la fermeture de places dans les crèches collectives et crée des tensions opérationnelles, menaçant à terme tant l'offre proposée aux familles que la qualité de l'accueil des enfants.

C'est dans cette optique que, dès 2024, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place un bonus attractivité destiné aux gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique (PSU). Ce bonus forfaitaire est calculé sur la base du nombre de places, à hauteur de 66% du coût de revalorisation des rémunérations supporté par l'employeur. Les revalorisations doivent garantir une augmentation salariale pérenne d'au moins 100 € nets par mois pour les professionnels du secteur public.

La Ville avait d'ores et déjà engagé depuis plusieurs années des mesures d'attractivité avec des campagnes de recrutement dynamiques, le déploiement de l'apprentissage, ou encore le financement de formations diplômantes.

Pour renforcer encore cette attractivité, la Ville de Clichy propose de revaloriser les agent(e)s de la filière de la petite enfance qui exercent au sein des crèches municipales en régie. Il s'agit des agents auprès des enfants, des agents techniques, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers, des puériculteurs, des assistants maternels qui exercent leurs missions en établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Ces augmentations viennent s'ajouter aux mesures d'augmentation du point d'indice intervenues entre le 1er juillet 2023 (+1.5%) et le 1er janvier 2024 (5 points d'indice supplémentaires), estimées à 50€ net mensuel en moyenne.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : La Caisse d'Allocations familiales a décidé d'une prime qui s'appelle « bonus attractivité » pour tous les agents d'accueil collectif dans les crèches, qui est de l'ordre de 100 € net par mois pour les agents. Il est donc substantiel.

Cette année, il va être financé par la CAF, mais les années prochaines, il sera à charge de la Ville et la délibération qui vous est proposée, c'est que nous intégrions ce « bonus attractivité » dans ce qui s'appelle « l'IFSE », c'est-à-dire le complément d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des agents, donc pour 100 € supplémentaires par mois pour l'année 2025, et ensuite, ce sera reconduit sur le budget de la Ville pour les années ultérieures.

Je n'insiste pas sur le fait que ces mesures visent à renforcer l'attractivité de ces métiers qui sont en tension et Madame DEFAUX pourrait en parler mieux que moi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

Monsieur François MORVAN pour la délibération n° 11.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2011 portant sur la fixation des taux de rémunération des assistants maternels ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 mai 1995, n° 107209 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'instruction CAF n°C-024-096 du 9 mai 2024 relative au versement à compter de 2024 d'un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revalorisent le niveau de rémunérations dans le cadre des conventions collectives dans le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc de difficultés de recrutement ;

Considérant que cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 signée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu) des gestionnaires publics comme privés au travers du versement d'un bonus « attractivité » sous certaines conditions ;

Considérant qu'il convient pour être éligible à ce bonus « attractivité » de s'engager durablement dans une revalorisation de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) ou d'une mesure équivalente pour les personnels non éligibles aux RIFSEEP, d'un montant minimum de 100 euros nets mensuels pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne souhaite pleinement s'inscrire dans ce dispositif au regard du contexte local et de la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité des métiers dans le secteur de la petite enfance ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} décembre 2024 pour les agents de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants exploités en régie par la ville de Clichy.

ARTICLE 2 – DECIDE de revaloriser les montants Individuels d'IFSE d'un montant mensuel minimum de 100 € nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire pour les agents

du service petite enfance qui exercent leurs missions en établissement municipaux d'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 3 – COMPLETE l'article 1^{er} de la délibération 8.6 du 29 mars 2011 par un alinéa ainsi rédigé :

« à compter du 1^{er} décembre 2024, un montant forfaitaire de 150 euros brut mensuels s'ajoute à la rémunération calculée en application du précédent alinéa. »

ARTICLE 4- DIT QUE les dépenses en résultant sont imputées au budget communal chapitre 012, au titre des charges de personnel et frais assimilés au titre des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade des agents

Au cours de sa carrière, un agent public titulaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

L'avancement de grade est une promotion qui permet aux fonctionnaires de bénéficier d'une mobilité à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

Afin de bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir au préalable des conditions statutaires propres à son cadre d'emploi et prévues par décret. L'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires forme la liste des agents dits « promouvables ». Il existe deux modes d'avancement : au choix ou après examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'ont plus à donner leur avis sur les projets de listes d'aptitude établies pour les avancements de grade. Ce sont désormais les lignes directrices de gestion (LDG) qui constituent le document d'orientation en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales.

Ainsi, les LDG de la ville ont introduit, en matière d'avancement de grades, un certain nombre de critères permettant de départager les agents promouvables et de favoriser les agents les plus méritants :

1. Critères liés à la valeur professionnelle
2. Critères liés à l'ancienneté
3. Critères liés à la situation individuelle

Enfin, les collectivités doivent fixer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par la détermination d'un taux, appelé ratios « promus-promouvables », appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

S'agissant de ces ratios de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de grade, les LDG de la ville de Clichy prises au mois de juin 2021 prévoient :

« Concernant la campagne d'avancement de grade de 2021 et les prochaines à venir, il est proposé de fixer des ratios a posteriori de la consolidation du tableau annuel des promouvables, pour permettre un examen global selon plusieurs facteurs (nombre d'agents promouvables, proportions d'agents par filière, contexte des missions exercées par service, notes obtenues, etc).»

Ainsi, il convient d'ajuster les ratios d'avancement comme indiqué dans le tableau reproduit ci-après présentant les ratios appliqués depuis 2022 ainsi que le nombre d'agent proposés et les ratios d'avancement pour 2024.

Ces ajustements sont établis après un examen global du tableau annuel des promouvables (nombre d'agents promouvables, proportions d'agents par filière, contexte des missions exercées par service, notes obtenues, etc).

RECAPITULATIF DES POURCENTAGES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PERIODE 2022-2024

	2022			2023			2024		
	Possibles	Admis	%	Possibles	Admis	%	Possibles	Admis	%
C	248	79	32,26 %	157	50	31,85%	251	78	31.1%
B*	37	3	8,1 %	35	8	22,85 %	29	2	6.9%
A	26	5	19,23 %	30	13	43,3 %	21	6	28.6%
TOTAL	331	88	28,30%	223	71	31,98 %	301	86	28.6 %

* La catégorie B est contingentée par des quotas statutaires.

Proposition des RATIOS pour 2024

CATEGORIE C	
GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	63%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	30%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	30%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 2EME CLASSE	11%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 1ère CLASSE	30%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 2EME CLASSE	35%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 1ère CLASSE	33%
OPERATEUR QUALIFIE	0%
OPERATEUR PRINCIPAL	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1ERE CLASSE	0%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 2EME CLASSE	
ATSEM PRINC DE 1ERE CLASSE	100%
AUXILIAIRE DE SOINS PRINC DE 2ème CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	45%
Catégorie B	
AUXILIAIRE DE PUER PRINC DE 1 ERE CLASSE	0%
REDACTEUR PRINC DE 2EME CLASSE	Ratios fixés par le cadre d'emplois
REDACTEUR PRINC DE 1ère CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 2EME CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 1 ère CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINC DE 1ère CLASSE	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 2ème classe	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 1ère classe	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
CATEGORIE A	
INGENIEUR PRINCIPAL	0%
INGENIEUR HORS CLASSE	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	
INGENIEUR GENERAL (GRAF)	
EJE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	75%
EJE PRINCIPAL / 1ère classe	

PEA CLASSE NORMALE	
PEA HORS CLASSE	
CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES	0%
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	
CADRE DE SANTE 1ère CLASSE	
ATTACHE PRINCIPAL	14%
ATTACHE HORS CLASSE	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CLASSE	100%
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0%
PUERICULTRICE HORS CLASSE	100%
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur François MORVAN : La pédagogie étant la répétition, je rappelle brièvement que l'avancement d'échelon est un avancement automatique pour les agents en fonction de l'ancienneté ; l'avancement de grade correspond à des qualifications supérieures dues à l'augmentation de l'expérience professionnelle ; et enfin, la promotion interne, c'est la même chose, mais quand ça implique de changer de catégorie, c'est-à-dire qu'on passe de la catégorie C en B et de B en A.

Là, il s'agit des avancements de grade, c'est-à-dire l'augmentation de la qualification du niveau de responsabilité des agents. On définit un ratio, je rappelle que ce ratio est assez baroque puisque la municipalité est censée dire à quel taux elle s'engage. Elle dit « on s'engage à pouvoir aller jusqu'à tant de pour cent d'avancement de grade pour tous les agents qui pourraient y avoir droit ».

La plupart des municipalités ont une politique simple : elles votent une fois pour toutes un taux à 100 %, c'est-à-dire qu'on s'engage à pouvoir aller à 100 %, la discussion est close pour 20 ans et il n'y a aucun dialogue social réel.

À Clichy, on a une autre méthode qui est un dialogue social construit, qui consiste à voir la liste des agents qui peuvent bénéficier d'avancement de grade, à retenir ceux qui semblent devoir l'être et à définir ainsi un taux chaque année et c'est ce taux qui est soumis à l'appréciation des représentants du personnel.

Cette année, ces taux sont à peu près comparables... Les taux A et B n'ont pas grande signification, car ils sont très contraints par la réglementation. Le taux essentiel qui reflète la politique de la collectivité, c'est le taux d'avancement de grade de la catégorie C et cette année, il est à 31 %, c'est-à-dire que, sur 100 agents qui pouvaient prétendre à un avancement de grade, on en a retenu une trentaine. C'est à peu près un taux constant dans les dernières années, donc il n'y a pas de modification.

Sur ce plan-là, la politique d'avancement de grade de la collectivité est pratiquement stable d'une année sur l'autre. Monsieur le Maire, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur François MORVAN : Excusez-moi, je n'ai pas dit que ces taux d'avancement de grade ont été validés par la majorité du Comité social territorial.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Alors, Madame Cadbury, puisque ça fait fantasmer Monsieur COCHEPAIN, il faudrait que Madame COCHEPAIN vous nourrisse avec davantage de gâteaux, apparemment.

On est en plein dans le genre de questions que j'ai abordées tout à l'heure, c'est-à-dire que les agents qui ont subi de plein fouet votre gestion de l'application des 1 607 heures sont bien placés pour savoir de quoi j'ai parlé. Vous avez botté en touche de manière agressive et je vous ai connu beaucoup plus drôle, Monsieur COCHEPAIN.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est l'âge !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Avec l'âge, on devrait gagner de la sagesse, normalement, bref ! Je vous promets que je vous offrirai une boîte de Cadbury si Madame COCHEPAIN ne le fait pas, c'est promis ! D'ailleurs, il paraît qu'ils ont disparu de la circulation à un moment donné, c'est peut-être ça votre problème.

Alors, sur ces questions sur lesquelles je suis intervenue tout à l'heure, vous pouvez botter en touche, les personnes concernées savent très bien de quoi il est question. Il y a en effet – et vous l'avez dit vous-même dans la délibération précédente, on ne va pas y revenir – un problème, une perte de revenus et le fait que, lorsqu'on parle des avancements, on est toujours, Monsieur MORVAN, dans du trompe-l'œil et dans du flou : c'est-à-dire que sous couvert de bonnes paroles, n'importe quel salarié sait très bien que lorsqu'on commence à lui dire « nous donnerons aux plus méritants », ça veut dire que vous considérez que tous ceux qui n'ont pas droit à ces avancements ne sont pas méritants. Vous savez très bien, vous le dites d'ailleurs régulièrement, vous célébrez toujours le travail des agents, vous voyez ce qu'il en est : ils ont eu une perte de revenus et ce n'est pas ce qui est mis en place ici qui va permettre de corriger cela.

Par ailleurs, le fait d'avoir une réduction du nombre de personnels dans les services techniques : il n'y a pas moins de tâches, encore une fois, je suis désolée, et ça signifie plus de travail, puisque ceux qui sont là se répartissent le travail. Lorsqu'on augmente le nombre de contractuels, c'est pour les gens qui sont permanents du travail supplémentaire parce que pour des gens qui sont de passage, ça implique nécessairement de la formation dès qu'on recrute quelqu'un. Lorsque cette personne s'en va, une autre arrive, il va falloir que ceux qui sont là forment à nouveau. C'est une dégradation des conditions de travail, je suis désolée.

Monsieur François MORVAN : Je n'ai pas très bien compris quelle était votre question sur la délibération. Je veux simplement attirer votre attention sur le fait de prétendre que les revenus des agents de la Ville diminuent alors que la masse salariale est constante et que les effectifs diminuent, je ne sais pas comment vous faites la règle de trois, mais ce n'est pas la même que la mienne. Votre démonstration est strictement impossible d'un point de vue mathématique.

Monsieur le Maire : Merci. C'était très bien expliqué, c'était très clair, il faut faire une règle de trois, c'est tout simple.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Toujours Monsieur François MORVAN pour la délibération n° 12.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 522-27 ;

Vu la délibération 6.1 du 10 juillet 2007 relative à la fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade ;

Vu la communication lors du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la mise en place des

lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2024 concernant les ratios d'avancement de grades ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à l'intérieur des cadres d'emplois, après avis du Comité social territorial,

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – FIXE, pour les agents relevant des cadres d'emploi des catégories A, B et C, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C	
GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	63%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	30%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	30%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 2EME CLASSE	11%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 1ère CLASSE	30%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 2EME CLASSE	35%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 1ère CLASSE	33%
OPERATEUR QUALIFIE	0%
OPERATEUR PRINCIPAL	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1ERE CLASSE	0%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 2EME CLASSE	
ATSEM PRINC DE 1ERE CLASSE	100%
AUXILIAIRE DE SOINS PRINC DE 2ème CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	45%
Catégorie B	
AUXILIAIRE DE PUER PRINC DE 1 ERE CLASSE	0%
REDACTEUR PRINC DE 2EME CLASSE	Ratios fixés par le cadre d'emplois
REDACTEUR PRINC DE 1ère CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 2EME CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 1 ère CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINC DE 1ère CLASSE	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 2ème classe	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 1ère classe	

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
CATEGORIE A	
INGENIEUR PRINCIPAL	0%
INGENIEUR HORS CLASSE	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	
INGENIEUR GENERAL (GRAF)	
EJE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	75%
EJE PRINCIPAL / 1ère classe	
PEA CLASSE NORMALE	
PEA HORS CLASSE	
CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES	0%
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	
CADRE DE SANTE 1ère CLASSE	
ATTACHE PRINCIPAL	14%
ATTACHE HORS CLASSE	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CLASSE	100%
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0%
PUERICULTRICE HORS CLASSE	100%
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont les agents qui accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile. Elles ne peuvent exercer cette profession que si elles ont obtenu un agrément.

Lorsque les assistantes maternelles sont employées par une collectivité territoriale, elles sont alors agents publics de la collectivité.

Toutefois, il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour cette catégorie de personnels. Cette dernière est donc soumise aux dispositions du code de l'action

sociale et des familles.

Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunération doivent être définies par la collectivité au regard du décret n°2006-267 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Les conditions actuelles de rémunération des assistantes maternelles sont fixées par plusieurs délibérations :

- Délibération n°8.6 du 29 mars 2011 pour un traitement de base mensualisé sur 22 jours et assis sur le SMIC Horaire,
- Délibération n°5.7 du 22 mai 2001 pour la prime annuelle,
- Délibération n°5.5 du 3 Juillet 2001 pour l'indemnité d'entretien assise sur l'indice à la consommation.

Cette indemnité d'entretien a pour objectif de couvrir les frais engagés par ces dernières pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions (matériel de puériculture, jouets, entretien des locaux, etc.).

Afin de soutenir financièrement les assistantes maternelles dans leurs missions tout en préservant la qualité de l'accueil des jeunes enfants, il est proposé :

- D'abroger la délibération n°5.5 du 3 juillet 2001,
- De revaloriser cette indemnité d'entretien en passant de 233% à 266% du minimum garanti. L'indemnité journalière par enfant passe donc de 9.67€ à 11.04€.

En outre, cette mesure viendra renforcer l'attractivité de cette profession.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : La Ville emploie un certain nombre d'assistantes maternelles à domicile et ces agents n'ont pas de statut très particulier dans la Fonction publique.

Malgré tout, leur rémunération est définie par un vote du Conseil municipal. Ici, il s'agit d'un vote sur l'indemnité d'entretien : c'est une indemnité qui a pour but pour ces assistantes d'entretenir les locaux, d'acheter des jouets pour les enfants, du petit matériel, etc.

Ce qui est proposé, c'est de faire passer cette indemnité journalière (en gros, je n'ai plus le chiffre exact en tête) de 9,50 € à un peu plus de 11 €, donc une augmentation de 1,50 € par jour, ce qui correspond à une augmentation d'environ 30 € par mois, soit à peu près 300 € dans l'année.

C'est pour permettre que la fourniture de matériel pour les enfants qui sont accueillis à domicile soit améliorée. C'est un effort financier qui pourrait être mieux, mais qui déjà n'est pas négligeable.

Là aussi, ça va dans le même sens que le « bonus attractivité » dont je parlais à l'instant.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Des interventions ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération 13, toujours Monsieur MORVAN.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.423-3 à L.423-7, L.423-15, L.423-17 à 423-22 ;

Vu le code du travail et son article L.3231-12 ;

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu le décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°5.5 du conseil municipal du 3 juillet 2001 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le montant de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles ne peut être inférieur à 85 % du minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail par enfant et pour une journée de neuf heures ;

Considérant qu'il convient de revaloriser cette indemnité d'entretien ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n°5.5 du 3 juillet 2001.

ARTICLE 2 – FIXE l'indemnité d'entretien à 266% du minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail par jour de présence par enfant.

ARTICLE 3 – INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Cession du mammographe à l'association de solidarité des marocains de Clichy dans le cadre de renouvellements des dispositifs médicaux

L'Hôpital Goüin s'inscrit dans une démarche de modernisation des équipements et des pratiques, notamment en matière d'imagerie médicale. Cette initiative tend à améliorer l'accessibilité aux soins spécialisés, à renforcer la qualité des prises en charge ainsi qu'à offrir un service de santé adapté aux attentes et besoins du territoire.

Pour cela, un Groupement d'Intérêt Economique dénommé « GIE Imagerie Médicale Goüin » a été créé en décembre 2022 entre la Société Philanthropique et la SELAS DIAG'IMAGERIE (Société d'Exercice Libéral de Médecins) ayant pour objet la mise en œuvre d'un Centre d'imagerie médicale au sein de l'Hôpital Goüin.

Ce partenariat entre ces deux entités reflète une volonté de coopération et de mutualisation de l'offre de soins axée sur une approche globale du patient.

Le « GIE Imagerie Médicale Goüin » gère les intérêts communs des membres constitutifs du

« Centre d'imagerie médicale Gouin », les équipements matériels lourds (EML), les demandes et les détentions des autorisations d'EML dont il détient les autorisations, permettant ainsi la mise en commun de moyens nécessaires à l'activité d'imagerie médicale.

Au titre de son installation, le « GIE Imagerie Médicale Gouin » procède aux renouvellements des dispositifs médicaux en place avec l'acquisition dans un premier temps des équipements suivants :

- Un mammographe numérique de dernière génération doté de la technologie tomosynthèse : Selenia Dimensions 6000 3D,
- Un IRM et scanner Philips Ingenia Ambition,
- Un panoramique haute définition.

Le Centre Municipal de Santé dispose également d'un mammographe SENO CARE et de ses équipements de fonctionnement (station de lecture, imprimante, accessoire et fournitures) qui sont d'usage depuis 15 ans.

Après expertise par une société en imagerie médicale ainsi que par le prestataire en charge de la maintenance, sa valeur de reprise est estimée à zéro.

Or, la convention de partenariat et le bail civil entre la Ville et la société Philanthropique du 27 novembre 2017 visant le rapprochement des activités, prévoit la possibilité pour les patients du Centre Municipal de Santé de bénéficier de l'offre d'imagerie du « GIE Imagerie Médicale Gouin ».

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe de la donation du mammographe de la Ville et de ses accessoires à une association, avec pour objectif de faire bénéficier l'installation à un pays sous-doté en équipement de santé.

Ainsi, l'association de solidarité des marocains de Clichy sise 11, rue Alexandre Antonini à Clichy s'est positionnée. Association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2005, elle a pour objectif de mener une politique d'aide au développement au Maroc, sensible aux enjeux sociaux, sanitaires et éducatifs de ce pays. Elle a pour volonté d'apporter une aide directe ou indirecte à toute action à vocation caritative, sanitaire, sociale, éducative ou de développement dans le pays.

L'association aura à sa charge l'intégralité des frais et des ressources nécessaires au démontage, retrait, stockage et transfert de l'équipement. La Ville sera déchargée de toutes ses obligations à compter de la date de retrait de l'équipement. Au même titre, la gestion complète, les droits d'exploitation et l'activité de l'équipement reviennent de plein droit à l'association à cette même date.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Dans le cadre de notre partenariat synergique entre le Centre municipal de santé et l'Hôpital Gouin, il y a une refonte complète de l'offre de soins en radiologie dans le sens où c'est un groupement d'intérêt économique qui va reprendre toute l'activité de radiologie commune aux deux centres et, dans ce cadre-là, il y avait au Centre municipal de santé, en particulier, des appareils de radiologie qui existaient et dont on s'est posé la question du devenir.

Toute l'activité de radiologie va être regroupée dans le cadre de ce GIE qui va avoir l'exclusivité de l'exercice de la radiologie dans le cadre de l'établissement, à quelques exceptions près dont on est en train de discuter, comme la réalisation par des consultants en gynécologie d'échographies dans le cadre du cabinet. À ces exceptions près, les appareils de radiologie que nous avons entre nos mains vont disparaître.

Le mammographe que nous avons a rendu de fiers services, mais du point de vue des normes qui sont applicables maintenant, il est devenu obsolète. Nous allons donc tout simplement le céder. C'est un mammographe qui peut rendre service dans des pays encore en moindre développement que le nôtre, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de céder gratuitement cet appareil à l'Association de solidarité des Marocains de Clichy, car, même si ce

mammographe n'est pas aux normes européennes, il pourra servir utilement au Maroc où, comme vous le savez, dans tous les pays du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest, le cancer du sein en raison de l'élévation progressive du niveau de vie est en forte augmentation. Ainsi, ce matériel ne sera pas perdu pour tout le monde.

Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur MORVAN, pour la délibération 14, c'est la dernière pour vous.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et des équipements de radiologie interventionnelle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles, R.6123-160, à R.6123-164, D-6124-225 à D-6124-231, D-6124-231-1 et D-6124-232, D-6124-247 ;

Considérant les enjeux de santé du territoire en matière d'offre de soins de proximité, notamment en imagerie médicale ;

Considérant la volonté de répondre aux besoins croissants des usagers ;

Considérant la création d'un Groupement d'Intérêt Economique dénommé « GIE Imagerie Médicale Goüin » en décembre 2022 entre la Société Philanthropique et la SELAS DIAG'IMAGERIE (Société d'exercice libéral de médecins) implantée au sein de l'Hôpital Goüin ayant vocation à déployer une offre d'imagerie médicale ;

Considérant le rapprochement des activités entre le Centre Municipal de Santé Marc Chagall (Ville de Clichy) et l'Hôpital Goüin (société Philanthropique) matérialisé par une convention de partenariat ainsi qu'un bail civil signé entre la Commune de Clichy et la Société Philanthropique en date du 27 novembre 2017 permettant aux patients du centre de Santé Chagall-Goüin de bénéficier de l'offre du « GIE Imagerie Médicale Goüin » ;

Considérant l'estimation et la valeur du mammographe et de ses équipements par une société experte en imagerie médicale ainsi que par le prestataire en charge de la maintenance, laquelle a orienté la réflexion vers un don de l'équipement et de ses accessoires au profit d'une association prenant en charge l'intégralité des frais et des ressources nécessaires s'agissant du retrait et du transfert de l'équipement vers un territoire sous-doté en matière d'équipement médical ;

Considérant la volonté de la Ville de donner le mammographe et ses équipements à l'Association de Solidarité des Marocains de Clichy sise 11, rue Alexandre Antonini ;

Considérant que l'Association s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de démontage et de transfert et de reprendre la gestion complète, les droits d'exploitation et l'activité de l'équipement à compter de la date de retrait ;

Considérant que la responsabilité pleine et entière de l'équipement sera transférée à l'Association, et que la Ville sera déchargée de toutes ses obligations à cette même date ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le don du mammographe et de ses accessoires du Centre Municipal de Santé à l'Association de Solidarité des Marocains de Clichy, sise 11, rue Alexandre Antonini à

Clichy représentée par son président.

ARTICLE 2 – DIT QUE l'Association supportera l'intégralité des frais de démontage et transfert du mammographe et de ses accessoires du Centre Municipal de Santé vers le pays de destination.

ARTICLE 3 – DIT QUE l'Association assumera l'entière responsabilité liée à la gestion, aux droits d'exploitation et à l'activité à la date du transfert du Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Approbation de la convention de partenariat concernant la mise en place d'un conseil local en santé mentale

Dans une dynamique constante d'amélioration de l'accès aux soins, la Ville de Clichy souhaite répondre aux besoins identifiés et ainsi, mieux structurer le partenariat entre les acteurs de soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, des personnes concernées et de leurs proches.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Clichy et l'établissement Public de Santé Roger Prévot ont répondu à l'appel à projet lancé par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France visant au financement de postes de coordinateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) et le projet proposé a été retenu.

Axe majeur en matière de santé publique, les conseils locaux en santé mentale sont destinés à apporter une réponse à un besoin identifié au sein du territoire.

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire, et définit des objectifs stratégiques et opérationnels qui sont les suivants :

Objectifs stratégiques :

- Mettre en œuvre une observation mentale,
- Permettre l'accès aux soins psychiatriques et la continuité des soins,
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations,
- Promouvoir la santé mentale.

Objectifs opérationnels :

- Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de

- ses besoins,
- Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale,
- Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies antérieurement,
- Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires.

Le CLSM a pour ambition d'intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique, en déclinant une approche de prévention globale, plutôt que ciblée. Tout en déployant une prise en charge décloisonnée, le CLSM cherche à structurer des perspectives vers une organisation adaptée autour du patient. Cette démarche est orientée vers la citoyenneté et le vivre ensemble.

Un Conseil local en santé mentale fonctionne de la manière suivante :

- L'Assemblée plénière : Elle est présidée par le maire ou le président du groupement de communes (ou l'élu le représentant). C'est la force de proposition et le lieu de discussion et de concertation. Elle est convoquée par le président du CLSM, et se réunit à périodicité définie au moins une fois par an et réunit les membres du CLSM. Elle fait état des avancements, décline les actions à venir et fait le bilan des axes de travail en cours.
- Le comité de pilotage : Il est présidé par le maire ou son représentant et est co-animé avec le(s) chef(s) de secteur(s) ou de pôle(s) sectoriel(s) de psychiatrie publique, et le coordonnateur CLSM. D'autres professionnels peuvent être membres du comité de pilotage : médecins généralistes, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, etc. Les représentants des usagers et des aidants y participent également. Le comité de pilotage définit les missions du CLSM et adapte les politiques nationales au territoire. Il arrête les priorités en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires, et propose la création de groupes de travail. Il informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre. Il prévoit les modalités d'évaluation des actions à conduire. Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité. Il s'assure des ressources financières au fonctionnement du CLSM.

Afin de mettre en place ce projet, une fonction de coordinateur à mi-temps est créée et financée pour moitié par la ville de Clichy et pour moitié par l'établissement public de santé Roger Prévot lui-même financé par l'ARS.

Dans ce cadre l'Etablissement Roger Prévot versera à la commune chaque année et pour trois ans une enveloppe de 16 500€ par an.

La Ville de Clichy s'engage à utiliser cette dotation pour le financement du poste de coordinateur. Le coordinateur exerce donc ses missions sous la responsabilité de la commune.

Le coordinateur a pour mission d'être responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et les comités de pilotage et anime tout ou partie des groupes de travail.

Il établit pour ces instances et pour l'ARS, les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

Pour permettre la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population, la plateforme de concertation du Conseil local en santé mentale du territoire se compose :

- D'élus locaux du territoire et services de psychiatrie pluridisciplinaire (secteur de psychiatrie adulte 92G02 et secteur de psychiatrie infanto-juvénile),
- De professionnels institutionnels et associatifs,
- D'usagers, et aidants,
- Tout professionnel concerné par la santé mentale de la population.

Il est donc proposé :

- D'approuver la convention de partenariat concernant la mise en place du Conseil Local de Santé mentale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : La santé mentale est un domaine important, ça fait partie des problèmes de santé souvent invisibles.

Nous avons à Clichy un Conseil local de santé mentale pour lequel il y a un poste de coordinateur, financé à moitié par la Ville et à moitié par l'hôpital Roger-Prévoit, qui est notre hôpital psychiatrique de secteur.

Auparavant, le dispositif était que c'était l'hôpital Roger-Prévoit qui détachait un de ses personnels à la Ville, cette dernière étant chargée de reverser la moitié du salaire de ce temps à l'hôpital. Nous avons décidé d'inverser le dispositif pour des raisons multiples pour faire en sorte que ce soit la Ville qui recrute ce coordinateur et que ce soit l'hôpital qui verse la moitié du salaire à la Ville.

Ça revient absolument au même, sauf que le transfert financier est inversé : ce n'est pas la Ville qui paie l'hôpital, c'est l'hôpital qui paie la Ville. Sur le plan budgétaire, tout ça revient strictement à la même chose, mais la convention doit être modifiée dans ce sens et je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Par rapport à ça, la délibération ne nous pose aucun souci, mais si on va en amont et pour reprendre l'intervention quelque peu agressive de Monsieur COCHEPAIN, qui nous parlait tout à l'heure de « pragmatisme » et accusait le conseiller municipal Jean-Luc BRACHET de « dogmatisme », eh bien, je vais donner un exemple très précis de la santé mentale.

Le Président de la République Nicolas SARKOZY, au moment où il était président, a véritablement sabré les budgets dans le domaine psychiatrique, ce qui fait que 10 000 personnes qui étaient en danger pour elles-mêmes, voire peut-être pour leur environnement et leur entourage, ont été obligées de quitter les établissements qui les accueillait. On se retrouve donc aujourd'hui avec 10 000 personnes qui sont en souffrance parce que, par pragmatisme, on a préféré éjecter ces personnes et on doit aujourd'hui, dans notre Ville, trouver des budgets dans un sens ou dans un autre, ce qui revient au même, mais la problématique est qu'il y a eu 10 000 personnes en souffrance qui ont dû être éjectées.

Vous voyez, Monsieur COCHEPAIN, parfois le dogmatisme a du bon. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer au chapitre Commerce, délibération n° 15, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'instruction N° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale ;

Vu l'acceptation par l'ARS de la réponse à l'appel à projet formulé par la Ville de Clichy et l'établissement Public de Santé Roger Prévost ;

Vu la convention entre la Ville de Clichy, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et l'Etablissement Public de santé Roger Prévost ayant pour objet de définir les engagements réciproques des trois parties, relatifs à la mise en œuvre du Conseil Local en Santé mentale du territoire et au financement du poste de Coordinateur du Conseil Local en Santé Mentale ci-annexée ;

Vu le Contrat Local de santé 2024/2028 signé le 24 janvier 2024 dont le conseil local en santé mentale est une des orientations à développer ;

Considérant la politique de santé locale et les enjeux de santé du territoire en matière d'offre de soins de proximité, notamment en matière de santé mentale ;

Considérant le montant de l'enveloppe délégué par l'ARS de 16 500 € par année pour la période 2023-2025 soit 49 500 € relative à la participation financière au poste de coordinateur du Conseil Local en Santé Mentale du territoire ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Clichy, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et l'Etablissement Public de santé Roger Prévost ayant pour objet de définir les engagements réciproques des trois parties, relatifs à la mise en œuvre du Conseil Local en Santé mentale du territoire et au financement du poste de Coordinateur du Conseil Local en Santé Mentale ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur François MORVAN adjoint au Maire délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération..

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès à Clichy

En date du 4 avril 2023, la Ville a reçu une déclaration de cession d'un fonds de commerce sis 89, boulevard Jean Jaurès (ancienne enseigne Camaïeu). Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 40 500 € (quarante-mille cinq cent euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 12 avril 2023 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 89, boulevard Jean Jaurès.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose ainsi :

- Une boutique, arrière-boutique, dégagement à la suite, chambre froide, salle à manger, water-closets marquise au droit de la boutique d'une surface totale de 100.47 m².

Cette description, indiquée dans le bail, ne correspond cependant plus à la réalité. En effet, désormais, le bien est distribué en trois parties distinctes, une première ; l'entrée du magasin distribuant à droite le comptoir de vente et à gauche une zone de vente. Dans le prolongement du comptoir de vente, une seconde zone de vente desservant trois cabines d'essayage et des locaux sociaux (vestiaire et WC). À gauche des cabines d'essayage, une troisième zone de vente, sans visibilité depuis l'extérieur du magasin. Au niveau de la troisième zone de vente, une porte métallique permettant de desservir une courette intérieure et plus particulièrement le local poubelle. La surface totale reste inchangée

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « Prêt à porter pour hommes, femmes, enfants et accessoires »

Par acte de cession signé le 11 septembre 2023, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 89, boulevard Jean Jaurès.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir à partir du 2 février 2017 pour s'achever le 1^{er} février 2026.

Un premier cahier des charges a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, sur la base d'un avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine estimant la valeur du droit au bail à 198 000 euros avec marge d'appréciation de 10% et a fixé le prix de la rétrocession à 178 200 euros. Il était également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Toutefois, compte-tenu de l'absence de candidatures, du mauvais état des locaux et du besoin d'augmenter l'attractivité de ce secteur attenant au centre-ville dans un soucis d'équilibrage, une contre-expertise a été sollicitée sur la valeur des droits au bail.

Le nouveau montant proposé de rétrocession est donc aligné sur l'expertise immobilière de la société GALTIER VALUATION en date du 13 septembre 2024 d'un montant total de 53 000 €.

Compte tenu de la baisse substantielle du montant du droit au bail, la clause d'échéancier de paiement par le cessionnaire est portée à 18 mois.

La méthode utilisée permet de tenir compte de la valeur locative du marché et de l'état actuel des locaux.

Ce montant prend également en compte le contexte économique durablement difficile.

Ces avantages visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocéder ses locaux en respectant les délais légaux.

Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi, le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent Conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, nous avons approuvé un cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce du 89, boulevard Jean-Jaurès, l'ancien Camaïeu.

Nous l'avons acheté au prix de 40 500 € et préempté ; nous nous sommes ensuite basés sur une première évaluation de la Direction départementale des Finances publiques qui l'avait évalué à 198 000 €. Nous avons donc fixé le prix de cession à 178 000 €, prix visiblement un peu élevé, puisque tous les porteurs de projets qui nous ont approchés ont reculé devant l'ampleur du prix. Nous avons alors compris que, par rapport aux prix pratiqués pour l'évaluation dans ce quartier, celle-ci était trop élevée. Nous avons donc demandé à un autre cabinet assermenté de faire une évaluation, laquelle a été faite à 53 000 €.

Nous changeons donc le cahier des charges et je vous demande de voter ce nouveau cahier des charges pour la rétrocession au prix de 53 000 €. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Si on a bien compris, on fait appel à des cabinets extérieurs quand des services publics de l'État vous donnent des estimations qui ne vous plaisent pas, des cabinets qu'il faut donc payer. On parlait tout à l'heure du budget et de l'exigence d'austérité qu'il demande.

Là, on se retrouve dans des situations où, lorsque des estimations ne vous plaisent pas, on fait appel à du privé pour qu'elles se mettent à vous plaire.

De façon générale sur cette question, si on estime que le prix de vente d'un commerce (qui est situé pour rappel juste en face de nous, en face de la mairie, donc très bien situé) à hauteur de 180 000 € pour la surface que ça représentait (pour ceux qui avaient eu l'occasion d'aller dans le Camaïeu), je trouve que c'est même sous-estimé. Vous êtes allé trouver un cabinet pour qu'on divise la note par deux, voire par trois.

C'est problématique et ça vient en totale contradiction avec les belles paroles pragmatiques de Monsieur COCHEPAIN sur l'état des finances de la Ville alors qu'on aurait eu l'occasion de récupérer un peu plus d'argent à travers cette opération, d'autant qu'on a été amené plusieurs fois à revoter des cahiers des charges. On a été amené à revoter des rétrocessions parce que les commerces que vous aviez choisis ne correspondaient pas au budget des Clichois d'un point de vue local, puisque vous avez souvent mis des commerces qui ne fonctionnaient pas.

Je pense que là, il va falloir revoir votre copie, à la fois sur le montant des rétrocessions et sur les commerces que vous comptez implanter lors des préemptions.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous nous abstenons sur cette délibération parce que, encore une fois, pour ce qui est de la parole de la majorité, entre « parole agressive », « flou artistique » et « propos complètement déconnectés de la réalité » (les concernés peuvent parfaitement constater), ça ne suscite absolument aucune confiance.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Cinq. Le reste pour. C'est adopté la majorité.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE pour la délibération 16.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n° 2023-215 en date du 12 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès, au prix de 40 500 € (quarante mille cinq cent euros) auprès du liquidateur judiciaire de la SAS ACIAM (enseigne CAMAIEU) aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte en date du 11 septembre 2023 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 21 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/6/11 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant un premier cahier des charges de rétrocession ;

Vu l'expertise immobilière en date du 13 septembre 2024 de l'entreprise GALTIER VALUATION ;

Vu le cahier des charges ci-annexé ;

Considérant que l'appel à candidature au prix établi par France Domaine est resté infructueux ;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Prêt à porter pour hommes, femmes, enfants et accessoires » ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat et considérant par conséquent qu'il convient de relancer un appel à candidature en retenant les valeurs établies par GALTIER VALUATION dans son expertise immobilière ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

4 contre - M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

6 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 16

Objet : Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 95, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy

En date du 29 juin 2022, la Ville a reçu une déclaration de cession du droit au bail commercial pour un local sis 95, boulevard Jean Jaurès, détenu par l'enseigne DANY'S, au prix de 66 000 € (soixante-six mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 23 août 2022 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le droit au bail commercial relatif à ce local. L'acte de cession a été signé le 12 décembre 2022.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 juillet 2031. L'activité prévue dans le bail était « Tous commerces sauf restauration et bar ».

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial a été approuvé lors du conseil municipal en date du 21 mars 2023 au prix de 26 000 € (vingt-six mille euros) correspondant à la valeur du droit au bail commercial estimée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocession du droit au bail commercial à Monsieur Chun Yin LAM pour un projet de boutique de vente à emporter de cuisine originale d'Asie du sud-est « 100% fait maison ». Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière.

Monsieur Chun Yin LAM est déjà gérant d'un établissement à Clichy dans le quartier des Berges de Seine proposant le même concept de cuisine. Dans cet établissement, il dispose d'un

laboratoire dans lequel il préparera les plats qu'il vendra à emporter dans le local commercial du 95, boulevard Jean Jaurès.

Le porteur de projet présente une solide expérience de 16 années dans le commerce en tant que gérant de restaurant.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je vous remercie, Monsieur DAD, pour ce commentaire tout à fait sympathique.

Autre délibération, qui a là aussi un lien avec un vote que nous avons déjà fait puisque nous avons voté le cahier des charges de rétrocession du 95 boulevard Jean-Jaurès.

Il ne s'agit pas de le revoter, mais de le rétrocéder (c'est l'ancien Dany's) et nous vous proposons de le vendre au prix de 26 000 € à l'actuel propriétaire du restaurant Rooster Grill, lequel a énormément de succès au Bac d'Asnières, qui ne désemplit pas, et qui souhaite ouvrir une annexe proche de la mairie.

Nous vous proposons donc de le rétrocéder au prix de 26 000 €.

Monsieur le Maire : Pas d'interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : De nouveau, on ne comprend pas pourquoi vous vous permettez ainsi de brader des commerces et des locaux – qui nous appartiennent puisqu'ils ont été préemptés – à de si faibles montants. Il y a des estimations qui sont faites par des organismes de l'État et vous vous permettez de diviser des notes par deux, voire par trois, on ne comprend pas bien pourquoi, pour faire plaisir à qui exactement ?

On est dans une situation financière où on va exiger des gens et notamment des agents – c'est ce que ma collègue VEGA-RITTER vous disait tout à l'heure – un certain nombre d'économies, notamment des services publics à travers un maintien, voire une baisse des effectifs dans les services publics et de l'autre côté, on vend des commerces deux fois moins que ce qu'on les estime, dans des endroits qui sont très bien situés. On est, je le rappelle, boulevard Jean-Jaurès à Clichy, à un endroit où il y a beaucoup de passage, on n'est pas complètement excentré.

Il va falloir, je pense, vous justifier sur cette question.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Je vais faire une réponse pour les deux cas que vous avez cités. Sachez que, dans neuf cas sur dix, voire dans tous les cas, nous prenons l'avis des Domaines qui est un avis public. On parle bien de la Direction départementale des Finances publiques qui nous donne un avis ; on baisse de 10 % d'une façon générale (pas toujours, mais souvent), dans un contexte difficile pour les commerces et donc on le revend à ce prix-là.

Ce que vous dites n'est pas exact, nous ne faisons pas ce qui nous plaît et nous ne faisons pas appel à un cabinet privé que nous allons payer des fortunes pour avoir le prix qui nous plaît, voilà !

C'est faux, c'est faux et c'est faux !

Cependant, il arrive que certaines évaluations soient visiblement trop élevées, puisque nous n'arrivons pas à trouver un porteur de projets qui veuille le prendre à ce prix-là. Quand on achète, qu'on préempte un commerce à 40 000 €, qu'il est évalué à 200 000 € et que c'est trop élevé, on essaie de faire le nécessaire pour pouvoir le remplir, sachant qu'un commerce qui reste vide perd de sa valeur. C'est évalué en fonction d'un certain nombre de critères, parfois un peu d'une boîte noire, mais le chiffre d'affaires de la société ou le chiffre d'affaires présumé en fonction du domaine dans lequel elle exerce une influence. On refait donc une évaluation, on le fait au prix de l'évaluation. On n'y peut rien si la nouvelle évaluation est quatre fois moins chère que celle de l'avis des Domaines.

Ensuite, notre but est que le quartier vive, que des commerçants s'y mettent et là, en plus, on ne perd pas d'argent. Dans le cas de Camaïeu, ne nous dites pas qu'on divise la note par quatre. Il y a des évaluations, elles ne sont pas toutes exactes et on essaie de s'adapter, c'est le fameux « pragmatisme » de Monsieur COCHEPAIN et d'ailleurs, de toute la municipalité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BRACHET ?

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Juste un petit mot par rapport à la Ville que vous nous décrivez comme « super attractive » pour beaucoup de gens. Comment se fait-il que pour certains dossiers, on ne trouve pas de repreneur, vu que la Ville est si bien que ça ! Si vous avez changé la population, comme vous le dites, avec des gens qui ont plus de revenus, pourquoi les commerçants ne viennent pas ou quand ils viennent, ça se passe mal ? Il y a peut-être une question à se poser là-dessus !

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Rapidement, à la plus grande joie du Maire, je ne sais pas pourquoi vous me faites dire que la Ville est « super attractive », je ne sais pas pourquoi on me fait dire des choses que je n'ai pas dites. En gros, vous êtes sur un marché du commerce qui est très dégradé en ce moment, c'est assez difficile pour eux et donc on fait tout le nécessaire pour rendre la Ville attractive et en particulier les cœurs de ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération 17.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n°1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un droit au bail commercial, reçue en mairie le 29 juin 2022, adressée par Maître Abdellah CHARHBILI, Avocat, du fonds de commerce appartenant à la société DANY'S représentée par Monsieur Farid IBAROUDENE, et étant situé dans un local sis 95, boulevard Jean Jaurès à Clichy ;

Vu la décision n°2022-416 en date du 23 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le droit au bail commercial du local sis 95, boulevard Jean Jaurès, au prix de 66 000 € (soixante-six mille euros) auprès de la société DANY'S, représentée par Monsieur Farid IBAROUDENE, aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte notarié en date du 12 décembre 2022 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le droit au bail commercial du local sis 95, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023/S02/15 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local situé 95, boulevard Jean Jaurès ;

Vu la candidature de Monsieur Chun Yin LAM ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Monsieur Chun Yin LAM répondant au cahier des

charges pour l'ouverture d'une boutique de vente à emporter de cuisine originale d'Asie du sud-est « 100% fait maison » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du droit au bail commercial qui sera réalisée dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 95, boulevard Jean Jaurès au profit de Monsieur Chun Yin LAM ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet d'une boutique de vente à emporter de cuisine originale d'Asie du sud-est « 100% fait maison » aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 26 000 € (vingt-six mille euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Rétrocession du fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric à Clichy

En date du 8 janvier 2024, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 2, rue Victor Méric, alors occupé par l'enseigne ELISA café (SARL GSK). Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 52 600 €.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 25 janvier 2024 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir ce fonds de commerce. L'acte de cession a ensuite été signé le 26 avril 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été saisie dans la mesure où cette préemption a été réalisée dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Il a été proposé de fixer le prix de la rétrocession à 66 600 € correspondant au prix d'acquisition du local commercial augmenté des frais divers (frais notariés d'un montant de 3 840,00 €, frais d'avocats d'un montant de 3 600,00 € et frais d'huissiers d'un montant de 244.32 € et des loyers impayés s'élevant à 6 268.07€ que la commune a pris à sa charge). Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de 18 mois si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à

soutenir l'entreprenariat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce a été approuvé lors du conseil municipal en date du 25 juin 2024.

Après analyse et rencontre des porteurs de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Madame Camille ALDON, Monsieur Arthur AUGUY et Madame Irène JAUBERT pour un projet de bar à vin. Leur dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. En outre, les porteurs de projet disposent d'une solide expérience dans la restauration et dans l'œnologie.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du 2, rue Victor-Méric, l'ancien commerce Élisabeth Café pour lequel nous avons trouvé des porteurs de projets puisque la Ville est « super attractive ». Il s'agit de Madame JAUBERT qui voudrait qu'ils s'associent au propriétaire de « Rosette », juste en face, où ils veulent ouvrir un bar à vins, donc un commerce assez qualitatif, assez sympathique, qui nous plaît beaucoup, Monsieur DAD. Nous le rétrocédons au prix de 52 600 €, qui comprend tous les frais de la préemption, donc nous ne perdons pas d'argent. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la dernière délibération vous concernant, la 18.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 8 janvier 2024, adressée par Maître Christophe BASSE, Avocat, du fonds de commerce appartenant à la SARL GSK (enseigne Elisa café) et étant situé dans un local sis 2, rue Victor Méric à Clichy ;

Vu la décision n° 2024-183 en date du 25 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric au prix de 52 600€ (cinquante-deux mille six cent euros) auprès du liquidateur judiciaire de la SARL GSK (enseigne Elisa café) aux conditions indiquées dans la déclaration de cession ;

Vu l'acte notarié en date du 26 avril 2024 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric ;

Vu la délibération n° 2024/2/20 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 2, rue

Victor Méric ;

Vu la candidature de Madame Camille ALDON, Monsieur Arthur AUGUY et Madame Irène JAUBERT ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Madame Camille ALDON, Monsieur Arthur AUGUY et Madame Irène JAUBERT répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un bar à vin ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 2, rue Victor Méric au profit de Madame Camille ALDON, Monsieur Arthur AUGUY et Madame Irène JAUBERT ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de bar à vin aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges soit soixante-six mille six cents euros (66 600 euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Aide à l'embellissement des devantures - Attribution d'une subvention

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « centres-villes vivants ».

Le budget communal pour cette action s'élève à 80 000 euros.

La ville de Clichy a largement communiqué sur l'obtention de cette aide et de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt.

Ainsi, depuis 2021, 50 commerces ont déposé un dossier, 133 730,18 euros ont été versés et 45 embellissements (33 façades et 12 terrasses) ont déjà été réalisés dont 14 en 2023 et 11 en 2024.

Le nouveau dossier soumis au présent Conseil Municipal est le suivant :

- Enseigne « Gamal Primeurs » - Primeur – 18, rue de Paris
Nature des travaux : Menuiseries de façade (fourniture et pose), masquage de linteaux, dépenses de chantier, pose et fourniture d'enseignes, pose et fourniture de store banne, mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 16 500 € HT
Montant de la subvention : 7 500 € HT

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là d'embellissement des devantures et nous voulons attribuer une aide à l'embellissement au primeur qui va ouvrir au 18, rue de Paris, qui a fait un certain nombre de dépenses, dont 16 500 € de dépenses éligibles pour l'accessibilité pour la façade. Nous lui attribuons donc une subvention de 7 500 €.
Je vous rappelle que, pour 40 % de ces subventions, les fonds nous sont fournis par le Grand Paris. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Monsieur DE LA RONCIÈRE, vous venez de nous parler de rétrocessions, d'approbations de cahier des charges, d'aides à l'embellissement, etc., vous vous gargarisez de ce type de choses, et pourquoi pas ? D'ailleurs, vous apportez vos applaudissements à Monsieur COCHEPAIN, comme s'il y avait des alliances futures possibles et imaginables, mais ça, c'est une autre chose.

Sans vouloir être doctrinaire, mais plutôt pragmatique, ce seront les mots qui sont restés et avec le mot de Cadbury que je n'ai pas du tout apprécié, parce qu'on n'est pas à la foire à la saucisse, il n'empêche que... Attendez, Monsieur, vous m'avez demandé tout à l'heure de ne pas intervenir, faites la même chose !

Force est de constater (et tout le monde le sait) que, depuis la crise du COVID, le modèle de société est en train d'évoluer, il y a des évolutions qui sont fortes, qui sont au niveau de la consommation, donc les commerces de vêtements sont en très grande difficulté. Ils sont en difficulté parce que, sur les zones urbaines, beaucoup de gens achètent via leur ordinateur ou vont dans des magasins monomarque et sur les magasins multimarques, ils ont des difficultés d'approvisionnement et de clientèle.

L'autre difficulté, et vous devez le savoir, c'est la reprise. Qui aujourd'hui a envie d'être commerçant avec les difficultés qu'il y a de reprendre une boutique ? Or, quelles sont vos aides ? Elles sont faibles puisque vous apportez une aide à l'embellissement et vous-même nous dites qu'une partie de ces aides sont fournies, non pas par la Ville, mais par de tierces organisations. Ça, c'est la première modification de notre société.

La deuxième modification qui est extrêmement claire, c'est le télétravail qui prouve que les constructions de bureaux qui ont été faites, les mises en chantier réalisées vont effectivement amener à des bureaux qui vont être vides à un moment donné. Que ce soient les constructions ou la consommation, on va se retrouver exactement dans les mêmes situations : des locaux vides avec de vrais problèmes et, pour les constructions immobilières de bureaux, une artificialisation des sols.

Donc ce que vous soulevez sur les commerces, Monsieur DE LA RONCIÈRE, c'est quelque chose d'extrêmement difficile. Globalement, quelles sont les solutions que vous proposez ? Ce sont des aides à l'embellissement. Une fois de plus, c'est trop faible, vos ambitions sont trop faibles, force est de le constater. Comme le disait notre collègue Hicham DAD, vous rétrocédez, vous vendez ces locaux à des prix qui sont trop faibles. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de demande par rapport à ça. Il faut donc réfléchir à de nouveaux commerces, peut-être notamment à des producteurs alimentaires de proximité qui répondront alors aux cahiers des charges qui ont été présentés par Monsieur Sébastien RENAULT.

Dans vos discours et vos propositions, rien n'a été évoqué sur le rapport de Monsieur Sébastien RENAULT, donc nous dire que vous avez une vision transverse, une fois de plus, elle est tronquée,

elle est fautive. Je n'irai pas plus loin parce que je pourrais utiliser des mots qui dépasseraient mes pensées. Je préfère raison garder à titre personnel. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On passe aux Sports, mais avec Madame Véronique LORTAT-JACOB, pour la 19.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de qualité du commerce clicheois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu le dossier déposé ;

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée à l'établissement ;

Considérant que ce dossier a été réputé complet et conforme aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clicheois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification de la devanture de l'enseigne « Gamal Primeurs » pour un montant de 7 500 € :

- Enseigne « Gamal Primeurs » - Primeur – 18, rue de Paris
Nature des travaux : Menuiseries de façade (fourniture et pose), masquage de linteaux, dépenses de chantier, pose et fourniture d'enseignes, pose et fourniture de store banne, mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 16 550 € HT
Montant de la subvention : 7 500 € HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des

exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Reconduction de la convention de mise à disposition du gymnase du Collège Van Gogh entre la Ville et Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine met à la disposition de la Ville, hors temps scolaire, les deux salles du gymnase départemental du collège Vincent Van Gogh les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 22h00, les mercredis de 16h30 à 22h00, les samedis et dimanches en journée.

La ville de Clichy dispose donc de créneaux supplémentaires dans un équipement sportif et peut ainsi compléter son offre d'installations sportives mises à disposition au profit des associations sportives locales.

La délibération 7.2 du conseil municipal du 22 mars 2022, a approuvé la convention de mise à disposition du gymnase départemental du collège Vincent Van Gogh au profit de la ville de Clichy-la-Garenne jusqu'au 31 août 2024.

Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler afin de continuer à disposer du gymnase avec un effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

La ville versera au Département une contribution financière annuelle correspondant notamment aux charges de fonctionnement incombant à l'utilisation du gymnase sur la base d'un calendrier d'utilisation déterminé annuellement avec le collège Van Gogh.

Cette participation est calculée sur la base d'un tarif horaire forfaitaire et unique fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental soit 25 € par heure pour cette année.

Le versement de cette participation s'effectue sur l'année civile suivante, auprès du Département, sur production d'un avis de sommes à payer établi au prorata du temps d'utilisation effective du gymnase.

Le montant est imputable annuellement au budget du service des sports et payable en une seule fois.

Il convient donc

- d'approuver la convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Van Gogh au profit de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Bonjour à tous ! Après avoir pris soin de notre environnement, de nos commerces, prenons soin de nos jeunes.

Dans le cadre de la politique incitative de la commune à la pratique du sport chez les jeunes, la Ville dispose d'une autorisation de la part du Département pour utiliser le gymnase du collège Van-Gogh en dehors des heures de cours.

La mise à disposition profite aux associations sportives clicheoises.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention, dont le coût pour la Ville est de 25 € par créneau, pour une durée de trois ans. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

Madame Véronique LORTAT-JACOB, pour la 20.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-15 ;

Vu la délibération n°7.2 du 22 mars 2022 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition du gymnase départemental du collège Vincent Van Gogh au profit de la ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 19 août 2024 définissant le tarif horaire forfaitaire et unique sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine pour l'utilisation, hors temps scolaire, des gymnases départementaux adossés aux collèges publics pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Vu le projet de convention d'utilisation des locaux et équipements sportifs départementaux aux communes ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre la mise à disposition, en dehors du temps scolaire, du gymnase départemental du collège Vincent Van Gogh afin de permettre à des associations clicheoises de bénéficier de créneaux d'utilisation de cet équipement ;

Considérant que la Ville doit en contrepartie participer annuellement aux dépenses réelles de fonctionnement du gymnase au prorata du temps d'utilisation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention d'utilisation du gymnase du collège Vincent Van Gogh par la ville de Clichy-la-Garenne, ci-annexée.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses annuelles résultant des frais de fonctionnement du gymnase Vincent Van Gogh seront imputées aux exercices du budget communal en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Shorinji Kempo Club de Clichy

L'association sportive Shorinji Kempo Club de Clichy, qui a pour objet la pratique d'un art martial japonais, organise l'évènement « Femmes de Valeurs » le samedi 16 novembre 2024, au gymnase Racine qui vise la promotion du sport féminin dans des disciplines sportives qui leur sont traditionnellement moins accessibles comme les arts martiaux et les sports de combat.

Cette action renforce aussi la cohésion du mouvement sportif local dans la mesure où six autres associations sportives clichyaises sont parties prenantes de son organisation : les deux clubs de Judo (Clichy Judo 92 et ASJJ), le KFBC, le club d'Aïkido, le club de Capoeira ainsi que le club de Gymnastique volontaire.

L'évènement du 16 novembre 2024 se déroulera en plusieurs phases :

- De 14h à 18h, chaque club partenaire proposera des ateliers de découverte ouverts à toutes et tous pour initier les participants aux différents arts martiaux et sports de combat représentés, et animera un stand pour présenter ses activités et mettra à l'honneur ses sportives,
- De 18h à 20h, ouverture de stands de restauration et buvette avec l'association locale des commerçants,
- De 20h à 22h, spectacle de démonstrations avec des athlètes féminines de chaque discipline.

Cette manifestation sportive s'inscrit pleinement dans la politique sportive municipale et aussi dans l'héritage des Jeux Olympiques de Paris, valorisant l'inclusion et la participation des femmes dans le sport.

Le budget présenté pour l'organisation l'évènement « Femmes de Valeurs » est de 10 056 € toutes dépenses comprises.

Il est proposé de soutenir l'association sportive Shorinji Kempo Club de Clichy pour l'organisation de l'évènement « Femmes de Valeurs » à hauteur de l'aide exceptionnelle sollicitée soit 1 200 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Cette délibération concerne l'évènement qui a eu lieu ce samedi, puisque l'association Shorinji Kempo Club de Clichy a organisé la manifestation « Femmes de Valeur », qui était superbe, qui a rencontré un franc succès et qui visait à promouvoir le sport féminin dans des disciplines sportives qui sont traditionnellement moins accessibles aux femmes, comme les arts martiaux et les sports de combat.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 1 200 €. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à l'Enfance et à la Sécurité en même temps pour la 21, Monsieur Patrice PINARD.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement de la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville pour accueillir des manifestations sportives de qualité organisées par les associations sportives locales ;

Considérant le projet transmis par l'association sportive Shorinji Kempo Club de Clichy pour organiser l'évènement « Femmes de Valeurs », le samedi 16 novembre 2024, au gymnase Racine ;

Considérant la demande de subvention et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'évènement « Femmes de Valeurs », à l'association sportive Shorinji Kempo Club de Clichy pour un montant de 1 200 €.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Reconduction de la convention "Les Papillons" - Années scolaires 2024-2025 et 2025 - 2026

Tous les ans, plus de 700 000 enfants sont victimes de harcèlement scolaire et chaque année, un enfant meurt tous les 4 jours sous les coups de ses parents, par celles et ceux sensés les protéger, celles et ceux dont les enfants n'ont aucune raison de se méfier, parce qu'ils les aiment, naturellement. L'immense majorité de ces milliers de victimes se réfugie dans le silence.

Ainsi c'est avec l'objectif de libérer la parole des enfants victimes de harcèlement et de maltraitances, que la Ville, en accord avec l'Education Nationale, a proposé la signature d'une convention avec l'association Les Papillons pour mettre en place un dispositif novateur de lutte contre ces fléaux.

L'association Les Papillons lutte contre les violences faites aux enfants notamment en déployant des Boîtes aux Lettres Papillons dans les écoles, les structures périscolaires et/ou extrascolaires et les structures sportives pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

Par délibération n° 2023/3/32 le conseil municipal a approuvé la signature de cette convention

pour une première édition de ce dispositif.

Ainsi, le service Prévention de la délinquance a formé quatre personnes et mis en place 11 boîtes aux lettres. Les courriers sont relevés deux fois par semaine et transmis à l'association Les Papillons.

Grâce au Pôle d'Analyse des Courriers Papillons, composé de professionnels soumis au secret professionnel, et selon le caractère de gravité, l'association saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou les Procureurs de la République des Tribunaux Judiciaires compétents des mots les plus inquiétants.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce dispositif a permis de recueillir 145 mots dont 41 liés à des faits de violences (sexuelles, psychologiques et physiques) et 39 mots liés à des phénomènes de harcèlement qui ont fait l'objet d'une prise en compte pour traitement par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons. Les mots qui peuvent avoir un caractère préoccupant sont envoyés par voie postale aux bureaux de l'association. Le cas échéant, ils peuvent être remis aux responsables de structures. Un de ces cas a fait l'objet d'une saisine du Procureur de la République de Nanterre.

Cette convention ayant pris fin le 31 août 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire. Une intervention sur la reconduction de la convention que nous avons avec l'association « Les Papillons ».

Je voulais excuser Véronique CABASSET qui avait des contraintes professionnelles et bien évidemment, je parle également sous le contrôle de Caroline MERCIER avec laquelle nous travaillons tous les trois sur ce sujet qui concerne la prévention, mais également le monde scolaire et la préservation des droits de l'enfant.

Vous avez pu le lire dans la note explicative de la délibération, 700 000 enfants sont victimes de harcèlement scolaire par an et tous les quatre jours, certains meurent sous les coups de leurs parents.

À Clichy, on peut être fiers d'avoir mis en place cette convention avec l'association qui a été créée par Laurent BOYER en 2018 – nous sommes la seule ville des Hauts-de-Seine – et nous souhaitons poursuivre ce partenariat pour les deux prochaines années. Le Maire a souhaité que l'on signe d'ores et déjà pour deux ans, pour ne pas avoir à y revenir tous les ans.

Un rapide bilan chiffré de ce que représentent ces boîtes aux lettres qui sont posées dans 11 écoles à Clichy, et qui permettent aux enfants qui ont du mal à exprimer à l'oral ce qu'ils ressentent de le décrire de manière anonyme, avant la mise en boîte, et qui permettent à la Direction de la Prévention de lire ces mots, puis d'avoir une suite, bien évidemment en fonction de la teneur des mots.

Rapide bilan chiffré : 76 % des mots dénoncent des situations qui se déroulent en milieu scolaire et une dizaine de pour cent qui ont lieu dans le cercle intrafamilial.

Il y a fort heureusement uniquement un cas sur deux qui donne des suites, qu'elles soient liées à l'accompagnement de l'association avec un accompagnement du milieu scolaire et éventuellement de psychanalystes et heureusement à Clichy, un quart seulement a donné lieu à des suites judiciaires lourdes sur le cas d'un enfant qui subissait des coups importants de son père.

À Clichy, ce sont 145 mots reçus sur la période scolaire 2023-2024. Je vous le disais, 71 cas ont donné des suites sérieuses avec un accompagnement et un cas seulement a donné lieu à des suites judiciaires avec un signalement par un article 40 auprès du procureur de la République.

Monsieur le Maire et mes chers collègues, je vous propose de reconduire cette convention avec l'association « Les Papillons », encore une fois avec la fierté à Clichy d'être la seule ville des Hauts-de-Seine qui a contracté avec Monsieur BOYER. Merci.

Monsieur le Maire : Pas d'interventions ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité, merci.

On passe à la Jeunesse avec la 22 pour Madame Alice LE MOAL.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 et notamment un de ses axes prioritaires « Agir plus tôt pour aller plus loin » à destination des enfants de moins de 12 ans ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'Association « Les Papillons », le 01 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'engagement de la Ville de Clichy-la-Garenne et sa volonté de mettre en œuvre une politique locale de prévention de la délinquance efficiente notamment pour lutter contre la maltraitance et le harcèlement scolaire ;

Considérant qu'une convention a été signée avec l'association « les Papillons » pour mettre en place un dispositif novateur de lutte contre le harcèlement scolaire et la maltraitance ;

Considérant que cette action a pour but d'aider les enfants, et plus largement toutes personnes à signaler les formes de maltraitements dont ils pourraient être victimes ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance ;

Considérant la volonté de la Ville, en accord avec l'Education Nationale, de prolonger pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, le fonctionnement des boîtes aux lettres au sein des écoles élémentaires permettant de recueillir des signalements dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Les Papillons » et la nécessité de signer une nouvelle convention

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE LE projet de convention de partenariat a conclure entre l'association « les papillons » et la ville de Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire a signer ledit projet de convention, ses éventuels avenants et tout document relatif a la présente délibération .

ARTICLE 3 : DIT QUE la présente convention entrera en vigueur pour une duree d'un an a compter de la signature de l'ensemble des parties.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour l'organisation de sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Ville de Clichy porte, depuis plusieurs années, une action de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) pour les jeunes clichois en partenariat avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC).

Ce dispositif, dénommé « BAFA Citoyen », propose aux jeunes clichois de 16 à 25 ans de suivre gratuitement une formation BAFA (volet 1 de la formation – dimension théorique). Cette formation est un tremplin vers le milieu professionnel et contribue à créer ou renforcer des compétences. En s'inscrivant dans ce dispositif, le jeune entre ainsi dans une démarche de professionnalisation et de construction de son avenir.

Les bénéficiaires du dispositif « BAFA Citoyen » devront, à l'issue de leurs formations, apporter leurs concours dans la réalisation de missions d'intérêt général bénévoles (20 heures) s'exerçant au sein de la collectivité et définies par le service jeunesse et le service municipal d'accueil, ou auprès d'associations locales.

L'inscription dans ce dispositif leur permettra d'être accompagnés par le Service Jeunesse dans la recherche de financement de la session d'approfondissement (Département, Région, CAF) et dans la recherche d'emploi à l'issue de l'obtention du BAFA.

Dans ce cadre, la Ville doit recourir à un organisme de formation agréé et propose ainsi de renouveler un partenariat avec l'IFAC.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux pour l'organisation des sessions de formation au BAFA et au BAFD par l'IFAC, la Ville bénéficie de 45 places gratuites, soit 10 places supplémentaires par rapport à l'année dernière pour les sessions de formation générale du BAFA organisées par l'association.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Alice LE MOAL : À nouveau bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter une délibération qui revient régulièrement autour du BAFA citoyen et de la convention avec l'IFAC, l'Institut de formation, d'animation et de conseil.

Ça fait un certain nombre d'années maintenant que nous proposons à de jeunes Clichois de se former aux métiers de l'animation au travers de la formation du BAFA et son volet 1 (puisque, vous le savez, le BAFA comporte 3 volets).

Pour cette année, il nous faut reconduire la convention : en échange de la mise à disposition de locaux, la Ville de Clichy bénéficie de 45 places gratuites. Ce sont donc 45 jeunes Clichois (chiffre en augmentation significative) qui vont pouvoir être formés cette année (on augmente de 10 places supplémentaires).

En échange de cette formation au premier module du BAFA, les jeunes Clichois s'engagent pour 20 heures d'actions citoyennes autour de la Ville. Je vous donne quelques exemples de ce à quoi les jeunes BAFA citoyens ont pu contribuer, les années précédentes : participation au Téléthon ; à la chasse aux œufs ; à la remise des livres du CM2 ; à la Troc Party ; au Noël des maternelles ; aux collectes du CCAS ; aux foulées de Clichy ; etc. Donc c'est aussi un moyen, pour un certain nombre de jeunes Clichois, de s'impliquer dans les événements festifs et citoyens de la commune. Et donc, chers collègues, voilà l'objet de cette délibération, que je vous demande d'adopter. Merci.

Monsieur le Maire : Pas d'interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je m'inquiète, tout de même, de voir cette salle se vider. Je m'inquiète, en particulier, pour votre future tête de liste, Monsieur COCHEPAIN. Si, au bout de deux heures de Conseil municipal, on est aussi peu nombreux...

Monsieur le Maire : Je vous dispense, Madame, de vos observations. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Mais vous pouvez partir aussi, Madame. Il n'y a pas de souci. Vous n'allez pas nous manquer. On va passer à l'action culturelle. Solène.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne développe une politique favorisant l'autonomie et l'accès à la professionnalisation des jeunes majeurs ;

Considérant que les compétences de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) répondent à ces préoccupations et présentent une qualité reconnue pour l'éducation populaire ;

Considérant que le projet présenté par l'IFAC permet la réalisation d'une formation de qualité et structurante au sein du territoire ainsi défini avec le dispositif dénommé « BAFA Citoyen » ;

Considérant que le service jeunesse est à même d'accueillir les sessions de formation BAFA et BAFD au sein de l'Espace Patrick Vié ou au sein des écoles qui disposent de salles appropriées ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, l'IFAC propose à la Ville 45 places gratuites sur ses sessions de formation au BAFA durant les vacances scolaires 2024-2025 ;

Considérant que les bénéficiaires de ce dispositif devront, à l'issue de leurs formations, apporter leurs concours dans la réalisation de missions d'intérêt général bénévoles (20 heures) s'exerçant au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) et la Ville de Clichy-la-Garenne pour l'année scolaire 2024-2025 ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 – APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au sein de l'Espace Patrick Vié et/ou dans une école de la ville, pendant les périodes définies dans la convention.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense sera inscrite aux budgets des années 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'École Normale Supérieure de Musique de Paris-Alfred Cortot dans le cadre de l'organisation de concerts "Midi en musique"

Dans le cadre du développement des actions culturelles du conservatoire, il est proposé, pour la deuxième année consécutive, un partenariat avec l'École Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot.

La première édition ayant été un succès, il est proposé de renouveler cette expérience en l'ouvrant à tout public.

Une série de mini-concerts de piano classique, seront proposés gratuitement un mardi tous les deux mois, de décembre 2024 à mai 2025, pendant la pause méridienne, au sein de l'auditorium du conservatoire, au personnel communal, aux employés des entreprises de Clichy, et aux clicheois.

Les récitals seront interprétés par les élèves de l'École Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot, dans le cadre de leur préparation au diplôme supérieur de musicien interprète.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire l'organisation de ces concerts par une convention dédiée pour deux années supplémentaires : 2024-2025 et 2025-2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Solène MOULINEC : Monsieur le Maire, chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter, aujourd'hui, quatre délibérations concernant les actions culturelles de la Ville. Il s'agit des délibérations 23, 24, 25 et 26. Je ferai une pause pour le vote entre chacune d'entre elles.

Je vais démarrer par la délibération 23, qui concerne le conservatoire, et, plus particulièrement, la reconduction de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'École Normale Supérieure de Musique de Paris, dans le cadre de concerts, qui s'appellent « Midi en musique ». Dans le cadre du développement des actions culturelles du conservatoire, il est proposé, pour la deuxième année consécutive, ce partenariat avec l'École Normale de Musique. La première édition ayant été un succès, il est proposé de renouveler cette expérience, en l'ouvrant également aux Clicheoises et aux Clicheois. Une série de quatre mini-concerts de piano classique seront proposés, gratuitement, un mardi, tous les deux mois, de décembre 2024 à mai 2025, pendant la pause méridienne, soit de 12h30 à 13h15, au sein de l'auditorium du conservatoire. Et ces concerts seront à destination du personnel communal, des employés des entreprises clicheoises, et, désormais, ouverts aux Clicheois eux-mêmes. Les récitals seront interprétés par les élèves de l'École Normale de Musique de Paris, dans le cadre de leur préparation au diplôme supérieur de musicien interprète.

Il est proposé de reconduire l'organisation des concerts par une convention dédiée, pour les deux années scolaires supplémentaires, à savoir 2024-2025, et 2025-2026. Je vous remercie par avance pour votre approbation.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? Une intervention : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Oui. Merci beaucoup. J'avais quelques questions pour précisions. L'année passée, ce n'était pas ouvert à tout le monde ? Juste, ce n'était ouvert qu'aux employés municipaux ? Ou c'était...

Madame Solène MOULINEC : Oui. C'est ça.

Madame Alice NORET : ... qu'aux employés municipaux ?

Madame Solène MOULINEC : Oui.

Madame Alice NORET : Et vous dites que ça a été un succès. Est-ce que vous avez, un petit peu, des idées de la fréquentation, en moyenne, le plus grand nombre de personnes, puisque c'est vrai que l'auditorium est assez grand ? Et voir la campagne de communication associée ? Parce que ce n'est pas forcément accessible. Moi, je pense que c'est une bonne idée, mais c'est vrai que c'est une période qui est assez courte, entre midi et 14 h. Tout le monde n'a pas les mêmes horaires. Peut-être il faut s'organiser pour être là un mardi, tous les deux mois. Ça peut être compliqué, pour les gens, de s'organiser, d'y aller. Donc je suis intéressée de voir ce que vous pensez mettre en place, en vrai.

Madame Solène MOULINEC : Je n'ai pas de chiffres à vous communiquer, là, concernant l'année passée, mais je pourrai prendre note et vous les communiquer par email.

Concernant les deux années à venir, on prévoit une communication, sur les réseaux de la Ville, pour pouvoir communiquer autour de ces dates, et que les Clichois, les Clichaises, les agents, ainsi que les personnes qui sont dans des entreprises clichaises, puissent s'organiser pour partir à cette pause. Le conservatoire est grand. Donc on espère le remplir le plus possible.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération 24. Madame MOULINEC.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/6/18 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris – Alfred Cortot ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot ci-annexé ;

Considérant le souhait de la Ville de proposer aux clichois, aux agents de la commune et aux employés des entreprises clichaises des mini-concerts gratuits sur la pause méridienne pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant que ces mini-concerts sont organisés par l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot et qu'ils ne représentent aucun frais pour la ville ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred CORTOT pour la mise en place de mini concerts au sein du conservatoire Léo Delibes ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Adhésion au réseau de coproduction jeune public Courte-Echelle

Le réseau COURTE ÉCHELLE réunit des acteurs artistiques et culturels d'Ile de France afin de soutenir l'émergence de nouveaux engagements artistiques dans le domaine de la petite enfance.

Pour cela, le réseau œuvre à :

- Défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public,
- Soutenir les compagnies émergentes (artistes débutants, artistes peu soutenus en coproduction, artistes confirmés mais s'adressant pour les premières fois aux tout-petits dans le domaine du très jeune public) en les accompagnant depuis la création jusqu'à la diffusion,
- Encourager la présence des artistes au sein des lieux de la petite enfance sur le temps de la création et sur des temps d'ateliers pour nourrir le processus artistique,
- Encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas au théâtre par la production de spectacles joués en crèche ou en plein air.

Ce réseau permet de coproduire au moins une création par saison, en proposant des actions culturelles dans les structures petite enfance des villes partenaires durant l'année. Les créations seront diffusées dans au moins la moitié des villes partenaires du projet. Ce dispositif s'appuie sur un réseau fidèle et engagé de partenaires culturels et de structures sociales.

Le Théâtre Rutebeuf, dans le cadre de sa saison culturelle, met en œuvre une programmation jeune public en proposant des spectacles et des actions avec les structures petite enfance.

Afin d'aider au rayonnement du théâtre, de développer l'offre artistique auprès des structures petite enfance de la Ville de Clichy et d'accompagner les professionnels de la petite enfance, il est proposé :

- D'adhérer au Réseau COURTE ÉCHELLE pour la saison 2024-2025 pour une cotisation annuelle de 950€,
- D'approuver la convention dans le cadre de ce partenariat.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Solène MOULINEC : Je vais poursuivre avec les délibérations 24 et 25, qui concernent le spectacle vivant.

La délibération 24 est en lien avec notre adhésion au réseau de coproduction jeune public, qui s'appelle « Courte-Échelle ». C'est un réseau qui réunit des acteurs artistiques et culturels d'Île-de-France, et qui vise à défendre la création contemporaine de qualité, dans le domaine du spectacle vivant, à destination de la petite enfance.

Ce réseau permet de coproduire, au moins, une création par saison, en proposant des actions culturelles, dans les structures petite enfance des villes partenaires, durant l'année. Les créations seront diffusées dans, au moins, la moitié des villes partenaires du projet. Ce dispositif s'appuie sur un réseau, fidèle et engagé, de partenaires culturels et de structures sociales.

Le théâtre Rutebeuf, dans le cadre de sa saison culturelle, met en œuvre une programmation jeune public, comme vous le savez, en proposant des spectacles et des actions, avec ces mêmes structures.

Afin d'aider au rayonnement du théâtre, de développer l'offre artistique auprès des structures petite enfance de la ville, et d'accompagner les professionnels de la petite enfance, il est proposé d'adhérer à ce réseau « Courte-Échelle », pour la saison 2024-2025, pour un montant de 950 €, qui correspond au montant de la cotisation annuelle, et d'approuver, la convention, dans le cadre de ce partenariat. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à votre approbation.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Puisqu'on parle de spectacle vivant... Je n'avais pas eu l'occasion d'en parler, tout à l'heure, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, mais la Ville paye 350 000 € par an un marché public – on en parlera tout à l'heure, c'est dans les décisions du Maire, je n'invente rien – qui consiste en un pack qu'on achète à une société privée, en l'espèce, Synergies Théâtre, pour réaliser toute la programmation du spectacle vivant, sur toute l'année, à Clichy. Et on a renouvelé cette convention, dans les décisions, pour trois ans. Sauf qu'on s'aperçoit que, d'une part, le théâtre, à Clichy, ne tient plus lieu dans le lieu qui porte, pourtant, son nom, le théâtre Rutebeuf, depuis plusieurs années, maintenant. Ça fait plusieurs fois qu'on nous interroge sur la question. On n'a jamais la moindre réponse là-dessus.

Ensuite, il faut interroger ce système, aussi. Parce qu'une ville, qui ne fait plus sa propre programmation par ses propres services, c'est problématique. Et ça témoigne, mis à part le coût important que ça représente, je rappelle, 350 000 € par an, ça témoigne du manque d'intérêt que vous avez pour le spectacle vivant. Et la communication que vous en faites est désastreuse. Elle n'existe quasiment pas. Et puis, il faut voir que les spectacles qui sont proposés par cette programmation sont, bien souvent, assez médiocres, et ne favorisent pas la création contemporaine telle que vous en parlez dans cette délibération-là. Donc il y a un vrai problème, à Clichy, autour de la culture, de manière générale, mais, spécifiquement, sur le spectacle vivant, qui s'avère être le parent pauvre de votre politique, entre autres choses, mais particulièrement le spectacle vivant, dans une ville où on a toujours eu cette position un peu de pointe en la matière, et, non seulement, avec le spectacle de rue, à l'époque, plein de rues que vous avez supprimées, et, également, avec une programmation théâtrale intéressante, que vous ne comptez pas renouveler, puisque vous faites appel à des sociétés privées, pour pouvoir programmer les saisons culturelles. C'est assez dommage.

En tout état de cause, nous voterons pour cette délibération-là en question, mais c'était l'occasion de dénoncer, un peu, votre politique culturelle, qui n'a même pas eu sa part de débat, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Texte adopté à l'unanimité.

On passe à la 25. Solène.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et le réseau de coproduction jeune public Courte-Echelle ci-annexé ;

Considérant que le réseau Courte-Echelle réunit des acteurs artistiques et culturels d'Ile-de-France afin de soutenir l'émergence de nouveaux engagements dans le domaine de la petite enfance ;

Considérant la programmation jeune public du Théâtre Rutebeuf qui propose des spectacles et

des actions avec les structures petite enfance du territoire ;

Considérant le souhait de développer l'offre artistique auprès des structures petite enfance et d'accompagner les professionnels de la petite enfance ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy au réseau COURTE ÉCHELLE pour une cotisation forfaitaire d'un montant de 950 euros au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention de partenariat avec le réseau de coproduction jeune public Courte-Echelle ci-annexée.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et le Secours Populaire Français- Antenne de Clichy dans le cadre de l'accès à la culture

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture à tous les publics, notamment les plus éloignés de la vie culturelle, il est proposé un partenariat avec l'antenne de Clichy du Secours Populaire.

Le Secours Populaire est une association nationale dont la valeur principale est la solidarité.

L'association défend l'accès aux pratiques culturelles comme un outil d'émancipation. Des sorties culturelles (spectacle vivant, concerts, musées...) sont rendues possibles par le biais de leur dispositif en faveur des publics en situation d'exclusion et l'antenne de Clichy est très dynamique dans ce domaine.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau fidèle et engagé de partenaires culturels et de structures sociales.

Pour favoriser l'accès à la saison de spectacles du Théâtre Rutebeuf, il est proposé de mettre à disposition 10 invitations sur 10 spectacles par saison culturelle sur une durée de trois ans pour les bénéficiaires du Secours Populaire de l'antenne de Clichy.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Solène MOULINEC : Je vous remercie. Nous passons à la délibération 25. Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture à tous les publics, notamment les plus éloignés de la vie culturelle, il est proposé un partenariat avec l'antenne de Clichy du Secours Populaire.

Le Secours Populaire est une association nationale, que vous connaissez bien, dont la valeur principale est la solidarité. L'association défend l'accès aux pratiques culturelles comme un outil d'émancipation. Des sorties culturelles sont rendues possibles, par le biais de leur dispositif, en faveur des publics en situation d'exclusion. Et l'antenne de Clichy est très dynamique dans ces domaines.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau, fidèle et engagé, de partenaires culturels et de structures sociales. Pour favoriser l'accès à la saison des spectacles du théâtre Rutebeuf, il est proposé de mettre à disposition dix invitations, sur dix spectacles, soit 100 places de spectacles gratuites de la saison culturelle 2024-2025, pour les bénéficiaires du Secours Populaire, et donc, l'antenne de Clichy. Ce partenariat est proposé pour une durée de trois ans.

Je sollicite votre approbation, afin que nous puissions conclure cette convention.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Et, pour finir, la délibération 26. Solène.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et le Secours Populaire Français et son antenne clichoise ci-annexé ;

Considérant les valeurs de solidarité défendues par cette association nationale reconnue et son engagement pour permettre l'accès aux pratiques culturelles comme outil d'émancipation ;

Considérant la politique culturelle menée sur le territoire de Clichy qui vise à rendre la culture accessible par tous et pour tous ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Secours Populaire- antenne de Clichy ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "D'un Livre à l'Autre"

Depuis 2011, l'association « D'un Livre à l'Autre » organise le salon du livre jeunesse afro-caribéen, afin de promouvoir la représentation et la diversité culturelle dans le paysage littéraire jeunesse. Cela permet également de faire découvrir un autre genre littéraire au grand public.

L'association permet que chacun et chacune puisse s'identifier, se sentir représenté, mais également puisse avoir accès à des cultures différentes.

Cet événement phare rassemble lecteurs, auteurs, maisons d'éditions, artistes et associations autour d'un thème.

Pour sa 10^{ème} édition, le salon se tiendra du 29 novembre au 1er décembre 2024, au lycée Auffray, sur le thème de « L'enfance ».

Chaque année l'association participe au dynamisme du territoire clicheois en collaborant avec des acteurs tels que les établissements scolaires, la direction des actions culturelles et des commerces locaux.

Dans le cadre des activités de l'association, le salon du livre jeunesse, est l'un des événements majeurs qui permet la diffusion, la transmission et la promotion de la littérature jeunesse afro-caribéenne auprès d'un large public.

Le salon du livre a ainsi pour vocation :

- De promouvoir la création littéraire jeunesse et la culture afro-caribéenne,
- De faire découvrir des récits littéraires diversifiés à un large public,
- De faire porter les voix de minorités peu visibles,
- De proposer d'autres imaginaires sous représentés dans la littérature jeunesse actuelle,
- D'accroître la visibilité des éditeurs, notamment indépendants, et des auteurs,
- De favoriser le développement de coopération entre les éditeurs et les auteurs.

Pour concrétiser ces activités, il est proposé d'allouer à l'association « D'un Livre à l'Autre » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Solène MOULINEC : Je vous remercie. Je termine par la délibération 26, qui concerne le versement d'une subvention exceptionnelle, à l'association « D'un Livre à l'Autre ». Cette association a été créée le 4 juin 2008. Elle est née de la passion de sa fondatrice, Fatoumata DRAMÉ, pour le livre.

L'association a pour but de favoriser les échanges culturels, autour du livre et de la lecture, entre la France, les pays francophones d'Afrique, les Caraïbes, et à l'International. L'association organise, depuis 2011, le Salon du Livre Jeunesse afro-caribéen, qui réunit, durant trois jours, les acteurs de l'édition jeunesse afro-caribéenne. Il aura lieu cette année du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024. Et il s'agit de cette dixième édition, au lycée René-Auffray, qui est situé 23, rue Fernand-Pelloutier. Cette édition est placée sous le thème de l'enfance. Il faut savoir que le vendredi sera réservé pour les scolaires, et le salon sera ouvert au public à partir du samedi 30 novembre, à 10 h. Cette année, le salon est parrainé par Grace LY, qui est écrivaine, et Stomy BUGSY, rappeur et acteur franco-capverdien, qui fait, d'ailleurs, la couverture du « Sortir à Clichy » du mois de novembre. J'en profite pour vous inviter, toutes et tous, à vous rendre au salon, afin d'en découvrir sa richesse culturelle.

Chaque année, l'association « D'un Livre à l'Autre » participe au dynamisme du territoire Clicheois, en collaborant avec des acteurs, tels que les établissements scolaires, la direction des actions culturelles, et les commerces locaux.

Pour concrétiser les activités du Salon du Livre afro-caribéen, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Je vous sollicite afin de valider ensemble le versement de cette subvention exceptionnelle. En vous remerciant, par avance.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer maintenant à la vie associative. Et pour la délibération 27, Madame Imane ACHOUR.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « D'un Livre à l'Autre » organisera la 10^{ème} édition du salon du livre jeunesse afro-caribéen au sein du Lycée Auffray du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant l'importance pour la Ville de soutenir le tissu associatif local qui fait la richesse du territoire et contribue à la vie de la commune ;

Considérant le souhait de la ville de verser à l'association « D'un Livre à l'Autre » une subvention exceptionnelle de 2 000€ afin de la soutenir dans ses activités culturelles ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €) à l'association « D'un Livre à l'Autre » dans le cadre de ses activités culturelles.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association L'Escale-Solidarité Femmes

L'association « L'Escale-Solidarité Femmes », une association reconnue d'utilité publique, est un partenaire privilégié de la Ville de Clichy et du territoire des Hauts-de-Seine dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Pour sensibiliser les clicheuses et clicheux à ce fléau, la commune a créé des parapluies violets (couleur associée aux violences faites aux femmes) floqués « Stop aux violences faites aux femmes 3919 ».

En novembre 2022, un partenariat a été mis en place avec l'Ecole de commerce « EM Normandie », dont l'objectif était, pour les étudiants, de vendre lesdits parapluies au prix unitaire de dix euros sur le marché du Centre-Ville et lors de la soirée de sensibilisation du 23 novembre 2022.

La somme perçue, soit 250 €, a été reversée à l'association « L'Escale-Solidarité Femmes » par l'EM Normandie.

Le conseil municipal du 20 juin 2023 a ensuite approuvé une convention de partenariat pour la mise en place d'une nouvelle vente au Pavillon Vendôme – Office de Tourisme, toujours au profit de l'association. Cette vente a eu lieu du 6 au 30 mars 2024 et a permis de récolter 140 €.

Le versement de la totalité des bénéfices réalisés aura lieu à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2024.

Afin d'atteindre un don d'une valeur de 1 000€, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 610 € de la part de la commune au profit de cette association.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Imane ACHOUR : Par rapport au versement exceptionnel au profit de l'association « L'Escale-Solidarité Femmes », on a mené des opérations pour vendre des parapluies, d'abord, en 2022, par l'EM Normandie, puis en 2023, par l'Office du Tourisme. Nous avons eu, de subventions, 390 € par ces ventes-là.

Et il est proposé d'arrondir ce montant à 1 000 € en accordant une subvention exceptionnelle complémentaire de 610 € à cette association.

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas d'intervention ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je suggère une opération de vente de Cadbury, dont une partie...

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération 28. Madame Caroline MERCIER.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/3/33 du 20 juin 2023 ayant approuvé la convention de partenariat pour la vente de parapluies au profit de l'association l'Escale Solidarité Femmes dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024 ;

Considérant que le partenariat mis en place avec l'Ecole de commerce EM Normandie en novembre 2022 et les ventes réalisées par les étudiants, ont permis de réunir la somme de 250 euros ;

Considérant que la vente organisée au Pavillon Vendôme – Office de Tourisme du 6 au 30 mars 2024 a permis de récolter la somme de 140 euros ;

Considérant le souhait de la commune de compléter les bénéfices de ces ventes afin d'atteindre une somme de 1 000 euros en versant une subvention complémentaire de 610 euros ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de la recette de 140 € de la vente des parapluies qui s'est tenue du 6 au 30 mars 2024 au Pavillon Vendôme au profit de l'association l'Escale-Solidarité Femmes lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 – APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 610 € à l'association l'Escale-Solidarité Femmes lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget Droit des femmes de l'exercice 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Actualisation des salles municipales mises à disposition et fixation des tarifs

Consciente de la richesse et du dynamisme du tissu associatif sur son territoire, la Ville de Clichy s'attache à soutenir les associations à travers, notamment, la mise à disposition de locaux, à titre gracieux si l'intérêt local le justifie, ou à titre payant.

Ces salles sont proposées au public :

- A titre gratuit ; au profit d'associations présentant un intérêt local (au regard des projets soutenus), avec conventionnement,
- A titre payant ; dans le cadre de demandes d'usagers, d'entreprises ou de structures associatives prioritairement clichois.

Ces mises à disposition contribuent à l'accompagnement des associations clichois qui sont vecteurs de lien social et qui participent au développement de la vie locale.

Les tarifs des salles municipales n'ont pas été augmentés depuis 2016.

La dernière délibération du conseil municipal relative à la mise à jour de la tarification de la mise à disposition des salles municipales au public a été approuvée le 20 juin 2023, mais elle a seulement élargi les propositions de salles et adopté leurs tarifs. Les tarifs existants sont restés inchangés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération qui a pour objet d'actualiser la liste des salles municipales susceptibles d'être mises à disposition et d'en fixer les tarifs.

Cette mise à jour est nécessaire en raison de la fermeture de l'Espace Henry Miller, de la transformation des salles Berges de Seine en un établissement d'accueil des jeunes enfants et de l'ouverture d'un nouvel espace au bénéfice des associations, au 90 bis, rue Martre, appelé « Espace des Assos ».

Cela permet également de valoriser des locaux pour l'évaluation des subventions indirectes dont bénéficient les associations.

Les tarifs diffèrent en fonction de la superficie des salles, de la tranche horaire concernée et de la durée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la création des tarifs des salles du nouvel espace associatif sis 90 bis, rue Martre et la suppression des tarifs de l'Espace Henry Miller et des salles des Berges de Seine à compter du 1^{er} décembre 2024,

- d'approuver la révision de la tarification de la mise à disposition des salles municipales au public sur la base du dernier indice connu de référence des loyers soit +2,47 % au troisième trimestre 2024, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- D'acter le principe d'une révision annuelle des tarifs pour une entrée en application le 1^{er} septembre de chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers diffusé sur le site de l'INSEE et constatée entre le 2^{ème} trimestre N-1 et le 2^{ème} trimestre N.
- D'abroger la délibération n° 2023/3/52 du 20 juin 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Oui. La délibération 28 va porter sur l'actualisation de la tarification des salles municipales, puisque nous avons des modifications d'espaces, notamment en raison de la fermeture de l'espace Henri-Miller, où nous avons des salles tarifées, ainsi que les Berges de Seine, puisque celui est redevenu un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Parallèlement à ça, nous avons ouvert un nouvel espace, qui est l'espace « associations », 90, rue Martre. Et afin de référencer ces espaces, et de mettre à jour les tarifs des locaux, à la fois pour l'évaluation des subventions indirectes, que ça représente pour les associations, pour qu'elles soient à jour dans leur comptabilité, et, à la fois, pour les montants pour les locations individuelles, nous vous demandons d'approuver cette nouvelle grille de tarification, et ces modifications de lieux. Merci.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui. Nous approuverons cette délibération, mais c'est vrai que, ces déplacements se sont faits dans la douleur pour beaucoup d'associations. Elles ont trouvé, maintenant. On a été sollicités à moult reprises par elles. Elles se sont plaintes, mais c'est vrai que là, maintenant, un espace leur a été trouvé. Donc c'est une bonne chose. Tout de même, un bémol, et peut-être un effort à faire : c'est sur la question du stockage du matériel, pour certaines associations qui agissent avec un matériel. Et le fait que ce soit lié... Bien sûr, c'est très temporaire, mais c'est pénible de devoir transporter du matériel, pour certaines associations. Il faudrait, vraiment, faire un effort, pour leur proposer un espace, où elles puissent stocker momentanément, et ne pas obliger les intervenants à venir, en portant du matériel. Est-ce qu'il y a quelque chose qui pourrait être fait pour améliorer leur situation ?

Madame Caroline MERCIER : Concernant Miller, je pense que vous allez nous le dire jusqu'à la fin du mandat, mais je ne sais pas de quelle douleur vous parlez, parce que moi, j'ai été en contact avec l'ensemble des associations qui ont été déplacées, jour, soir, et week-end. On a trouvé des solutions pour tout le monde. Aujourd'hui, tout le monde est ravi. Nous avons pris en compte, pour ces associations spécifiques de Miller, qui sont majoritairement des associations en lien avec la culture ou des activités sportives, et qui ont du matériel, mais nous le faisons, de manière générale, avec le cahier des charges, pour l'ensemble des associations. On a pris en compte l'ensemble de leurs besoins. Aujourd'hui, sur la ville, on n'a pas toutes les salles avec des lieux de stockage, donc on a fait vraiment au mieux pour pouvoir répondre. Aujourd'hui, il y a des lieux de stockage, qui sont, d'ailleurs, dans le meilleur état. Et vous pourrez demander aux associations, pour lesquelles on a mis à disposition des lieux de stockage sur les salles du marché, si elles préfèrent ces lieux de stockage, notamment, pour les instruments de musique, ou ce qu'elles avaient avant. Il faut rappeler une chose : sur les salles municipales, moi, je veux bien entendre, à long terme, qu'on n'a pas de salle. Il n'y a pas d'obligation, aujourd'hui, pour une ville, de mettre à disposition des salles.

Je termine, avant les quolibets. On met à disposition l'équivalent de 2,5 M€, d'équivalent de salles municipales, sur la ville. Ecoutez, on a la comptabilité. Bref. C'est chiffré. Ce n'est pas grave. C'est comme la règle de trois. Et voilà. Donc on fait au mieux. Maintenant, on ne peut pas avoir une salle avec un espace de stockage systématique, mais c'est, systématiquement, pris en compte par le service de la vie associative. Vous savez, on est en relation avec eux tous les jours.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui veut parler ?
Madame NORET. Allez-y.

Madame Alice NORET : Oui, non, mais c'est incroyable. Vous parlez vraiment de la mise à disposition des salles, pour les associations de la ville, comme si c'était une fleur que la Ville faisait aux associations. La Ville, une municipalité, une initiative a été...

Monsieur Hicham DAD : A quoi vous servez ?

Madame Alice NORET : Une municipalité, c'est censé être là pour organiser la vie locale. Les associations, on en parle tout le temps. On fait notre communication sur le dos des assos, en disant : « Regardez comme la Ville est dynamique. » Par contre, la Ville, elle fait vraiment des cadeaux, quand on met à disposition des salles. Le nombre de salles, là, aujourd'hui, qu'on a, pour la ville, pour le nombre d'habitants de la ville, pour le nombre d'associations, c'est absolument ridicule, le nombre de salles disponibles. Et oui, on va continuer à le dire : « Oui, on fait ce qu'on peut. » Non, parce que là, le nombre de salles qu'il y a aujourd'hui, le nombre de disponibilités qu'il y a, aujourd'hui, pour les associations, c'est une conséquence de vos choix politiques. Donc, évidemment qu'on va continuer à en parler. Ne faites pas comme si vous aviez hérité de « Là, on fait à peu près ce qu'on peut. » Non. Ce sont vos choix. Ce sont tous vos choix. La vente du centre Henri-Miller : oui, on va continuer à en parler. Évidemment qu'on va continuer à en parler. Un bâtiment, qui était utilisé par énormément d'associations, qui était complètement viable, vraiment, qui a été... Il y a eu un choix de le vendre. Et aujourd'hui, oui, finalement, merci d'avoir des écoles, merci d'avoir le lycée Auffray, parce qu'aujourd'hui, c'est plus une salle de réunions, et une salle des associations qu'un lycée, merci à l'auditorium qui est utilisé absolument tout le temps, toutes les salles comme possibles. Mais heureusement qu'il y a encore ces quelques équipements. Parce qu'aujourd'hui, la conséquence de votre politique, c'est qu'il n'y a plus de place pour les associations. Et oui, apparemment, on ne parle pas de la même manière aux associations, ou alors elles ne disent pas la même chose qu'à vous. Parce qu'il faut bien, aussi, qu'elles puissent survivre, notamment avec des subventions. Peut-être qu'il est possible que les associations, elles cachent, un petit peu, leur mécontentement.

Monsieur le Maire : Monsieur MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Oui. Puisqu'il est question des salles, moi, je souhaitais évoquer la situation de l'OEEI (Office des Echanges européens et internationaux), qui est engagé en particulier, outre les jumelages, dans une collecte humanitaire très dynamique, depuis 2 ans ½, en faveur de l'Ukraine, et qui, auparavant, était logé au 90 bis, rue Martre, que vous appelez maintenant « Espace Assos », et qui a été relogé au 60, rue Pierre-Bérégovoy. Sauf que, mis à part le premier bureau d'accueil, c'est un local qui est dans une situation assez préoccupante, sur le plan électrique, avec des fils qui pendouillent, et puis, aussi, un dégât des eaux, qui a eu lieu. Madame MOULINEC, vous étiez présente aussi, la semaine dernière, à l'AG de cette association. D'après ma compréhension, c'est un local, Monsieur le Maire, que vous aviez trouvé, qui appartiendrait à Hauts-de-Seine Habitat. Et vous vous seriez engagé, au nom d'Hauts-de-Seine Habitat, à faire des travaux. Donc je souhaiterais avoir un suivi sur ce point, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Oui, il faut se réjouir, car l'Office des Affaires internationales n'avait pas de locaux, depuis l'existant. Il n'avait aucun local. Le local qui était rue Martre, c'est un local provisoire, éphémère, pour les dons à l'Ukraine. Et ça, ce n'était pas un local qui leur était attribué, contrairement à ce que vous venez d'exposer. On a réussi à trouver un local avec Hauts-de-Seine Habitat, puisque c'est un local privé. Aujourd'hui, ils ont un local. Ils peuvent, au moins, se réunir. Ils n'avaient rien avant. Ils n'avaient pas de locaux.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Ah oui, mais c'est comme ça.

Monsieur le Maire : Donnez-moi le nom d'un local où ils étaient avant. Vous ne savez pas. Peut-être vous n'étiez pas à Cléchy. En tout cas, ils n'avaient pas de locaux. On a trouvé un local. Il y a quelques travaux. On a déjà fait des travaux. On va en faire d'autres. Voilà.

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres... ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Oui. Simplement pour vous dire que votre tel appétit du béton et de l'argent que ça représente nous oblige à revenir sur ces questions-là presque à chaque Conseil municipal. Ça fait déjà plusieurs fois qu'on revient sur l'état des salles, et l'état de disponibilité des salles municipales à Clichy, parce qu'il y a d'abord eu Henri-Miller. Puis il y a eu la suppression des salles de Berges de Seine. Puis après, on a remis à disposition les salles de Berges de Seine pour, encore, les enlever de nouveau. Donc, tout ça donne l'impression qu'on navigue véritablement à vue. Et on navigue dans cette ville à vue, puisqu'il n'y a aucune vision, de long terme sur, par exemple, la construction de nouveaux équipements, et de salles municipales. Il n'y a pas, dans les programmes immobiliers que vous construisiez : vous avez la possibilité d'exiger du promoteur qu'il construise un équipement public en rez-de-chaussée. Vous ne l'exigez pas des promoteurs. Et ça donne, après, des équipements vides. Donc ça, ça va poser problème par la suite. Et quant à Madame MERCIER, qui vient nous dire qu'on n'est pas obligés, mais à quoi vous servez ? A quoi sert une collectivité ? C'est hallucinant, qu'on en vienne à dire des évidences en Conseil municipal, de dire qu'une Ville, oui, a vocation à soutenir son tissu associatif. Est-ce que vous êtes, aussi, partisane de la hache ou de la tronçonneuse ? C'est ça qu'il faudrait comprendre : tailler dans les dépenses dites « inutiles ». En tout cas, c'est comme ça qu'on l'interprète, puisque vous considérez que mettre à disposition le peu de moyens qu'on puisse faire, c'est-à-dire juste mettre à disposition des salles, pour des associations qui réalisent du travail de terrain, auprès de nos administrés, c'est déjà beaucoup. Ce sont des propos très inquiétants. Et la pente que suit votre municipalité est très inquiétante.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je relèverai votre propos, Monsieur le Maire, comme très caractéristique d'une façon de procéder. L'OEEI n'a pas de locaux, mais là, ce dont il est question, ce sont des locaux qui, initialement, sur la rue Martre, accueillait une des actions (elles sont nombreuses), de l'OEEI concernant l'Ukraine. Et ils avaient des locaux qui leur permettaient de stocker du matériel. Et beaucoup de Clichois, on a tous été témoins, vous-même y êtes passé, c'était une ruche. Il y avait constamment des Clichois qui venaient apporter des affaires. C'était vraiment vraiment vraiment une grande activité. Ils ont stocké énormément de matériel. Le fait est que le local dans lequel ils sont maintenant est beaucoup plus petit, et permet beaucoup moins d'actions. Or, moi, je suis désolée, mais ce qui concerne l'Ukraine, c'est quelque chose qui concerne l'Europe. Nous avons tous les yeux fixés sur les frontières ukrainiennes. Ce sont les frontières qui touchent l'Europe. Donc cette action est importante.

Monsieur le Maire : Après la guerre en Ukraine, on va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Maintenant, on va passer aux délégations du Conseil municipal concernant des décisions. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est parfait.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3.52 du 20 juin 2023 portant actualisation et tarification des salles municipales mises à disposition du public applicable au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le tableau des tarifs ci-annexé ;

Considérant la richesse et le dynamisme du tissu associatif de la Ville et l'attachement de celle-ci à le soutenir ;

Considérant la nécessité d'actualiser les propositions de salles municipales en location ou prêt suite à la fermeture de l'Espace Henry Miller et des salles Berges de Seine ;

Considérant la nécessité de créer une grille tarifaire pour les salles du nouvel Espace Associatif, sis 90 bis, rue Martre ;

Considérant le souhait de la Ville, dans un souci de bonne gestion, de réviser les tarifs qui n'ont pas connu d'évolution depuis 2016, et d'acter le principe d'une révision annuelle indexée sur l'indice INSEE de référence des loyers ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ADOPTE à compter du 1^{er} décembre 2024 la création des tarifs concernant les salles du nouvel espace associatif, sis 90 bis, rue Martre, et la suppression des tarifs de l'Espace Henry Miller et des salles Berges de Seine figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE à compter du 1^{er} décembre 2024 les tarifs révisés de l'ensemble des salles susceptibles d'être mises à disposition, figurant dans le tableau ci-annexé, sur la base du dernier indice INSEE de référence des loyers connu, qui s'établit au troisième trimestre 2024 à +2,47%.

Article 3 – ACTE le principe de la révision annuelle des tarifs pour une entrée en application le 1^{er} septembre de chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers diffusé sur le site de l'INSEE, constatée entre le 2^{ème} trimestre N-1 et le 2^{ème} trimestre N.

ARTICLE 4 – ABROGE la délibération n° 2023/3/52 du 20 juin 2023 portant actualisation et tarification des salles municipales mises à disposition du public applicable au 1^{er} septembre 2023 à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 5 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 29

Objet : Délégation du Conseil Municipal : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la commune énumérées L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Alors : décision 2024-732 du 11 septembre 2024 : j'aimerais en profiter pour vous demander l'état d'avancement de toutes les demandes de subventions, s'il vous plaît.

Madame Alice NORET : Oui. Que vous lisiez la décision 727, s'il vous plaît. C'est par rapport à la mise à disposition de Camille-Muffat, et de voir comment on met à disposition, comment vous les mettez.

Madame VEGA-RITTER : Moi, c'était concernant la 722, le Curious Lab ; ce que c'était, et est-ce qu'on aurait un bilan de l'action de cette structure.

Monsieur le Maire : La 724...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Non, 732.

Monsieur le Maire : 732, ça concerne une demande de subventions complémentaires, au titre des travaux de piétonnisation, et de végétalisation des abords de l'Hôtel de Ville. Une subvention complémentaire a été demandée, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre des travaux de piétonnisation, aux abords de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 76 997 €. Cette subvention complète celle déjà obtenue, de la Métropole du Grand-Paris, pour un montant de 314 636 €, et de la Région, pour un montant de 296 775 €

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : La 727.

Monsieur le Maire : 727, convention de mise à disposition du centre sportif et culturel Camille-Muffat à l'EM Normandie. L'école EM Normandie souhaite disposer de la grande salle de spectacles du centre sportif et culturel Camille-Muffat, le 9 septembre 2024, de 8h30 à 18h00, afin d'y organiser la rentrée de ses élèves. La redevance, pour la mise à disposition de ladite salle, était de 5 000 €.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Et la 722.

Monsieur le Maire : 722, demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour le projet des Défis du Curious Lab. L'appel à projets du Département relatif au Curious Lab avait pour objectifs d'encourager les communes partenaires de cette démarche, à concrétiser les idées, les solutions, issues des réflexions des étudiants. Les réflexions menées par le CCAS autour de la fracture numérique l'ont amené à travailler avec les étudiants de l'ICN Business School de Paris-La-Défense. Le projet qui en a découlé, porté par l'équipe du centre Boisseau, avec l'appui de la direction du CCAS, et de manière étroite avec les services du CCAS et direction de la Ville. Dans le cadre du projet des défis du Curious Lab, 16 262,23 €, il a été possible de solliciter le Département des Hauts-de-Seine, au titre de l'enveloppe allouée aux communes participantes, pour un montant de 8 131 €. La demande de subvention consistait à participer à l'acquisition de matériel numérique, pour équiper le centre Boisseau, afin de répondre à ces enjeux. Le matériel numérique, 7 380 €, abonnement aux presses numériques, 750 €.

Le conseil,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie. Le prochain Conseil municipal est donc le 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h32 .

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 25 novembre 2024.

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Vice-Président du Département des Hauts-de-
Seine

Le secrétaire de séance



Madame Josette de MARVAL